



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 15 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 février 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL
Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH
Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER
Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI
Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER
Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS
Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER
Franck, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. DO AMARAL Philippe
- M. MASSI Jean-Claude par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- Mme BAETA quitte la séance à 21h08 et ne vote aucun point ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	<u>COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT</u>
2022-413	21/11/2022	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION « WOMENABILITY » DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION WOMENABILITY <u>DURÉE/DATE :</u> 24 et 29 novembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 3200 € net
2022-414	24/11/2022	PETITE ENFANCE	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « IL PLEUT, IL MOUILLE » AVEC LA COMPAGNIE « TOHU BOHU »	<u>COCONTRACTANT :</u> COMPAGNIE TOHU BOHU <u>DURÉE/DATE :</u> 25 novembre 2022 et le 1 ^{ER} décembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1 999.23 € TTC
2022-415	25/11/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	BAIL CIVIL RELATIF AU LOCAL DU BAILLEUR CDC HABITAT SITUÉ 13 RUE DE LA TREILLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TAVERNY EN VUE D'ACCUEILLIR LA MICRO-FOLIE	<u>COCONTRACTANT :</u> CDC HABITAT <u>DURÉE/DATE :</u> 12 ans à partir du 1 ^{er} juin 2023 <u>MONTANT(S) :</u> Bail consenti à titre gratuit
2022-416	25/11/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT CULTUREL POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE MICRO-FOLIE	<u>COCONTRACTANT :</u> CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> 30 % maximum des dépenses totales soit 157 797 € net
2022-417	29/11/2022	AFFAIRES FINANCIERES	AVENANT N°1 AU CONTRAT N°19VHV0515DABC – ASSURANCE CHALETS MARCHE DE NOEL – PLACE DE VERDUN	<u>COCONTRACTANT :</u> PILLIOT ASSURANCES <u>DURÉE/DATE :</u> 5 jours à partir du 1 ^{ER} décembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 605.50 € TTC
2022-418	01/12/2022	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'UNE CRÉATION D'UNE MICRO CRECHE 22MP027	<u>COCONTRACTANT :</u> LOT 1 : SOCIÉTÉ PHILIPPON LOT 2 : SOCIÉTÉ LA LOUISIANNE LOT 3 : SOCIÉTÉ ELIEPRO LOT 4 : SOCIÉTÉ LES PEINTURES PARISIENNES <u>DURÉE/DATE :</u> De sa notification jusqu' au parfait achèvement de la prestation <u>MONTANT(S) :</u>

				<p>LOT 1 : 74 200 € HT LOT 2 : 26 961.25 € HT LOT 3 : 25 884.90 € HT LOT 4 : 12 911.50 € HT</p>
2022-419	02/12/2022	RESSOURCES HUMAINES	FORMATION SUR LE THEME AGIR EFFICACEMENT CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU NIVEAU LOCAL	<p>COCONTRACTANT : CENTRE HUBERTINE AUCLERT <u>DURÉE/DATE :</u> 8 novembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 90 € net</p>
2022-420	07/12/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « HISTOIRES DE SE FAIRE BIEN PEUR UNE FOIS POUR TOUTES » AVEC LA COMPAGNIE ZIRI ZIRI	<p>COCONTRACTANT : COMPAGNIE ZIRI ZIRI <u>DURÉE/DATE :</u> 19 novembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 650 € TTC</p>
2022-421	07/12/2022	POLITIQUE DE LA VILLE	CONVENTION D'ACTIONS DE PRÉVENTION AVEC L'ASSOCIATION « COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE » DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES	<p>COCONTRACTANT : ASSOCIATION « COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE » <u>DURÉE/DATE :</u> 23 novembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 860 € net</p>
2022-422	12/12/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DU COLLÈGE LE CARRÉ SAINTE-HONORINE DANS LE CADRE D'UNE JOURNÉE DE RENCONTRE/EXPO/RESTITUTION D'ATELIERS	<p>COCONTRACTANT : COLLEGE SAINTE HONORINE <u>DURÉE/DATE :</u> 20 juin 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT</p>
2022-423	13/12/2022	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	<p>COCONTRACTANT : M. EKOBENG ELLA Raymonde <u>DURÉE/DATE :</u> 1^{er} janvier au 31 août 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 606.48 € par mois</p>
2022-424	13/12/2022	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS »	<p>COCONTRACTANT : M LY Boubacar <u>DURÉE/DATE :</u> 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT</p>
2022-425	13/12/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ARTISTE JULIA SPIERS POUR DES ATELIERS DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE TERRITORIALE ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE	<p>COCONTRACTANT : Mme SPIERS Julia <u>DURÉE/DATE :</u> Entre décembre 2022 et juin 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 8164.08 € HT</p>
2022-426	13/12/2022	ACTION EDUCATIVE	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « FESTI'BAL » AVEC LA SOCIÉTÉ ELISIA	<p>COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ELISIA <u>DURÉE/DATE :</u> 12 décembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 675 € TTC</p>

2022-427	13/12/2022	MARCHES PUBLICS	PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N° 2022-418 DU 1ER DÉCEMBRE 2022 RELATIVE AUX TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE MICRO-CRÊCHE DANS LE QUARTIER DES SARMENTS A TAVERNY - 22MP027	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ PHILIPON DURÉE/DATE : Jusqu' au parfait achèvement de la prestation MONTANT(S) : 67 035 € HT
2022-428	13/12/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « CONCERT DE JOSEF JOSEF » AVEC LA SOCIÉTÉ ZD PRODUCTIONS	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ZD PRODUCTIONS DURÉE/DATE : Master classe le 25 janvier et représentation du spectacle le 28 janvier 2023 MONTANT(S) : 8 533.68 € TTC
2022-429	14/12/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE TAVERNY À LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (FFEA)	COCONTRACTANT : FFEA DURÉE/DATE : Année scolaire 2022/2023 MONTANT(S) : 400 € TTC
2022-430	14/12/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION « MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DURÉE/DATE : 9 février au 9 mars 2023 et les samedis 13 mai, 3 et 17 juin 2023 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2022-431	14/12/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CIBLE 95 » DANS LE CADRE D'UNE JOURNÉE SCÈNE OUVERTE	COCONTRACTANT : CIBLE 95 DURÉE/DATE : 26 janvier 2023 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2022-432	14/12/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR UN CONCERT JAM EN PRÉSENCE DE 3 « CLASSES À PACTE »	COCONTRACTANT : ÉDUCATION NATIONALE DURÉE/DATE : 6 janvier 2023 MONTANT(S) : À TITRE GRATUIT
2022-433	14/12/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ATELIERS MANGA ANIMÉS PAR PHILIPPE KARAKASYAN	COCONTRACTANT : PHILIPPE KARAKASYAN DURÉE/DATE : 21 janvier ; 11 février ; 11 mars ; 15 avril et 27 mai 2023 MONTANT(S) : 1000 € TTC
2022-434	2022-434 ANNULÉ	2022-434 ANNULÉ	2022-434 ANNULÉ	COCONTRACTANT : / DURÉE/DATE : / MONTANT(S) :

				/
2022-435	20/12/2022	SOLIDARITE - SANTE	ATELIERS BIEN-ÊTRE POUR LES SÉNIORS AVEC L'ASSOCIATION « À PORTÉE DE MAINS »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION À PORTÉE DE MAINS <u>DURÉE/DATE :</u> Janvier à décembre 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 5 565 € TTC
2022-436	20/12/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> Jeudi 22 décembre 2022 au 21 avril 2023 inclus <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2022-437	20/12/2022	PETITE ENFANCE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SIS 27 CENTRE COMMERCIAL QUARTIER DES SARMENTS ENTRE CDC HABITAT SOCIAL ET LA VILLE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> CDC HABITAT SOCIAL <u>DURÉE/DATE :</u> 5 ans à partir du 3 janvier 2023 soit jusqu'au 3 janvier 2028 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2022-438	21/12/2022	RESSOURCES HUMAINES	ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE INTERNET ET RÉFÉRENCIEMENT AVEC LE GROUPE MONITEUR	<u>COCONTRACTANT :</u> GROUPE MONITEUR <u>DURÉE/DATE :</u> Diffusion pendant 60 jours <u>MONTANT(S) :</u> 9 828 € TTC
2022-439	22/12/2022	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MONSIEUR DANIEL COVILLE RS ET LA VILLE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> M. DANIEL COVILLE RS <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2022-440	22/12/2022	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MONSIEUR DIDIER FORGET ET LA VILLE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> M. DIDIER FORGET <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2023-001	09/01/2023	URBANISME ET AMENAGEMENT	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU BOIS DES AULNAIES	<u>COCONTRACTANT :</u> L'AGENCE DES ESPACES VERTS <u>DURÉE/DATE :</u> De sa signature jusqu'à la réalisation des travaux <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2023-002	10/01/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	ATELIERS DE JOURNALISME ANIMÉS PAR LA SOCIÉTÉ BL ÉDUCATION MIS EN PLACE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ BL ÉDUCATION <u>DURÉE/DATE :</u> 12 séances de janvier à février 2023

				<u>MONTANT(S) :</u> 2 254.80 TTC
2023-003	10/01/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	ATELIERS MANGA ANIMÉS PAR LA SOCIÉTÉ BL ÉDUCATION MIS EN PLACE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ BL ÉDUCATION <u>DURÉE/DATE :</u> 12 séances de janvier à mai 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 2 300.40 TTC
2023-004	10/01/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	ATELIERS BANDE DESSINÉE ANIMÉS PAR LA SOCIÉTÉ BL ÉDUCATION MIS EN PLACE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ BL ÉDUCATION <u>DURÉE/DATE :</u> 8 séances entre mars et avril 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 497.60 € TTC
2023-005	10/01/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION D'ACCUEIL DE COMPAGNIE EN RÉSIDENCE ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ ARTS LIVE ENTERTAINMENT	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ARTS LIVE ENTERTAINMENT <u>DURÉE/DATE :</u> Du 16 au 20 janvier 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2023-006	10/01/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DU COLLÈGE GEORGES-BRASSENS DANS LE CADRE D'UNE JOURNÉE DE THÉÂTRE-FORUM	<u>COCONTRACTANT :</u> COLLÈGE GEORGES-BRASSENS <u>DURÉE/DATE :</u> 18 avril 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2023-007	11/01/2023	RESSOURCES HUMAINES	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE GROUPE NUMÉRIA POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES BULLETINS DE PAIE ET INDEMNITÉS	<u>COCONTRACTANT :</u> GROUPE NUMÉRIA <u>DURÉE/DATE :</u> 4 ans à partir du 1 ^{er} mars 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 500 € HT pour la mise en place de la solution 0.50 € HT chaque dépôt de bulletin de paie ou d'indemnités 0.45 € impression couleur 1.16 € HT affranchissement lettre verte Pour l'impression et le routage des bulletins papier 0.25 € HT impression couleur 0.20 € HT impression couleur page suite 1.16 € HT affranchissement lettre verte

2023-008	11/01/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE D'UNE PSYCHOLOGUE AVEC MADAME DEGOUL JULIE	<u>COCONTRACTANT :</u> Mme DEGOUL JULIE <u>DURÉE/DATE :</u> 23 séances entre janvier et juin 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 4 830 € net
2023-009	11/01/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ATELIERS WEB RADIO DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ « BL ÉDUCATION »	<u>COCONTRACTANT :</u> BL ÉDUCATION <u>DURÉE/DATE :</u> 8 séances entre janvier et juin 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 653.28 € TTC
2023-010	11/01/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ANIMATIONS « JEUX DE SOCIÉTÉ SOUS TOUTES LEURS FORMES » DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ « ANIMONS JEUX »	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ANIMONS JEUX <u>DURÉE/DATE :</u> 10 ateliers entre janvier et juin 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 2 000 € TTC
2023-011	11/01/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ATELIERS AVEC MONSIEUR GRUAT GUILLAUME POUR LA RÉALISATION D'UN COURT-MÉTRAGE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ	<u>COCONTRACTANT :</u> M. GRUAT GUILLAUME <u>DURÉE/DATE :</u> 7 séances et 3 jours entre janvier et juin 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 2 020 € net
2023-012	11/01/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ANIMATIONS « ET SI J'ÉTAIS UN CONSTRUCTEUR... » AVEC LA SOCIÉTÉ « ANIMONS JEUX » DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ANIMONS JEUX <u>DURÉE/DATE :</u> 10 ateliers entre janvier et juin 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 2 000 € TTC
2023-013	12/01/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME RIGOLET DANIELLE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Mme RIGOLET DANIELLE <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2023-014	12/01/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME ROUSSEAU ANNETTE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Mme ROUSSEAU ANNETTE <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2023-015	12/01/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME VINCENT ÉMELYNE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Mme VINCENT ÉMELYNE <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2023-016	12/01/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME AUCOIN PASCALE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Mme AUCOIN PASCALE <u>DURÉE/DATE :</u>

				Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2023-017	12/01/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME AIT DAOUD RABIAA ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Mme AIT DAOUD RABIAA <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2023-018	12/01/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME SELHAMI ZAKIA ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Mme SELHAMI ZAKIA <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2023-019	12/01/2023	AFFAIRES FINANCIERES	ACQUISITION DE 2 VÉHICULES ÉLECTRIQUES TYPE DACIA SPRING EXPRESSION	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ROUSSEAU CERGY-PONTOISE SA <u>DURÉE/DATE :</u> 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 30 665.52 € TTC
2023-020	13/01/2023	AFFAIRES JURIDIQUES	RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT INTERNET À LA BASE DE DONNÉES LEXISNEXIS 360 PACK SECTEUR PUBLIC AU TITRE DE L'ANNÉE 2023	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ LEXISNEXIS <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 12 545.60 € TTC
2023-021	2023-021 ANNULÉ	2023-021 ANNULÉ	2023-021 ANNULÉ	<u>COCONTRACTANT :</u> / <u>DURÉE/DATE :</u> / <u>MONTANT(S) :</u> /
2023-022	18/01/2023	SOLIDARITE - SANTE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN LOCAL SIS 19 CENTRE COMMERCIAL QUARTIER DES SARMENTS ENTRE CDC HABITAT SOCIAL ET LA VILLE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> CDC HABITAT SOCIAL <u>DURÉE/DATE :</u> 5 ans à compter du 1 ^{er} février 2023 au 1 ^{er} février 2028 <u>MONTANT(S) :</u> A TITRE GRATUIT
2023-023	18/01/2023	CABINET DU MAIRE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ÎLE-DE-FRANCE (AMIF)	<u>COCONTRACTANT :</u> AMIF <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 2462.38 € net
2023-024	20/01/2023	PETITE ENFANCE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME SOLER JOSÉPHINE ET LA VILLE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Mme SOLER JOSÉPHINE <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2023-025	20/01/2023	PETITE ENFANCE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME LEGENDRE MICHELINE ET LA VILLE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Mme LEGENDRE MICHELINE <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2023-026	20/01/2023	PETITE ENFANCE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME TIROLLOIS MARYSE ET LA VILLE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Mme TIROLLOIS MARYSE <u>DURÉE/DATE :</u> Année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2023-027	20/01/2023	MARCHES PUBLICS	ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE POUR DES FOURNITURES DE VÉGÉTAUX ET MATÉRIAUX D'ESPACES VERTS 22MP019	<u>COCONTRACTANT :</u> Lot n°1 : SOCIÉTÉ FANFELLE GAUSSENS Lot n°2 : SOCIÉTÉ VERVER EXPORT Lot n°3 : SOCIÉTÉ PÉPINIÈRES CHATELAIN Lot n°4 : SOCIÉTÉ PÉPINIÈRES CHATELAIN Lot n°5 : SOCIÉTÉ COBALYS Lot n°7 : SOCIÉTÉ ABIES DÉCOR <u>DURÉE/DATE :</u> 12 mois à compter de sa date de notification et tacitement reconductible par période de 12 mois sans être supérieure à 48 mois <u>MONTANT(S) :</u> Montants annuels maximum de : Lot n° 1 : 300 000€ HT Lot n° 2 : 80 000€ HT Lot n° 3 : 100 000€ HT Lot n° 4 : 100 000€ HT Lot n° 5 : 100 000€ HT Lot n° 7 : 70 000€ HT
2023-028	27/01/2023	RESSOURCES HUMAINES	FORMATION SUR LE THÈME MUSIQUE ET AUTISME – MODULE 1	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION MESH <u>DURÉE/DATE :</u> Du 24 au 26 janvier 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 450 € net
2023-029	27/01/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE : SOUTIEN À L'EXÉCUTION DES PEINES DE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> Au titre de l'année 2022 <u>MONTANT(S) :</u>

				Montant le plus élevé possible de subvention
2023-030	31/01/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY AU PROFIT DE LA CAISSE LOCALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> CAISSE LOCALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 14 mars 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT EN CONTREPARTIE DU SPONSORING DU FESTIVAL DU CINÉMA 2023
2023-031	31/01/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ SIDA	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION SOLIDARITÉ SIDA <u>DURÉE/DATE :</u> 13 février 2023 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2023-032	31/01/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT À L'APPLICATION NOMADPLAY	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ DIGITAL MUSIC SOLUTIONS <u>DURÉE/DATE :</u> Au titre de l'année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 6 516.95 € TTC
2023-033	31/01/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LE PROJET DE CRÉATION DU SPECTACLE «GAILLARD ET LE DIABLE » AVEC MADAME SALLY HOSSACK GALET	<u>COCONTRACTANT :</u> Mme SALLY HOSSACK GALET <u>DURÉE/DATE :</u> Interventions entre janvier et juin 2023 et représentation publique le 17 juin 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 4 000 € net
2023-034	31/01/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « CIBLE 95 » AU TITRE DE L'ANNÉE 2023	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION CIBLE 95 <u>DURÉE/DATE :</u> Au titre de l'année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 300 € net
2023-035	02/02/2023	POLITIQUE DE LA VILLE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE ANNÉE 2023	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE <u>DURÉE/DATE :</u> Au titre de l'année 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 1 508 € net
2023-036	03/02/2023	CABINET DU MAIRE	MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT À NOVI SAD EN SERBIE DU 17 AU 21 MAI 2023 AU BÉNÉFICE DE MADAME LE MAIRE ET DE MADAME LAURIANNE PICHON PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL ACCOMPAGNANT ET ACHAT DE CADEAUX	<u>BÉNÉFICAIRES :</u> MADAME LE MAIRE ET DE MADAME LAURIANNE PICHON AINSI QUE 7 AGENTS COMMUNAUX <u>DURÉE/DATE :</u> Du 17 au 21 mai 2023

				<u>MONTANT(S) :</u> Limite de 2 500 € par élu et par agent et 500 € achat de cadeaux
2023-037	03/02/2023	CABINET DU MAIRE	ACQUISITION DE BILLETS D'AVION DANS LE CADRE DU VOYAGE À NOVI SAD (PROVINCE AUTONOME DE VOÏVODINE- RÉPUBLIQUE DE SERBIE) AUPRÈS DE L'AGENCE DE VOYAGE VACANCES VOYAGES SPECTACLES-VVC	<u>COCONTRACTANT :</u> AGENCE DE VOYAGE VACANCES VOYAGES SPECTACLES-VVC <u>DURÉE/DATE :</u> Du 17 au 21 mai 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 18 870 € TTC

DÉBATS

Madame le Maire :

« Alors, sur le compte rendu des décisions du Maire, est-ce qu'il y a des questions ? Oui. Vous en avez ou pas ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui. Excusez-moi. J'ai des questions sur les décisions 36 et 37, donc, les deux dernières décisions du Maire qui concernent un voyage en Serbie, un déplacement à Novi Sad. Il y en a pour 18 000 € de billets d'avion et un défraiement de déplacements pour neuf personnes, donc, deux élus, vous-même et Madame PICHON, et cinq agents. Donc, il y en a pour un total de 30 000 à 40 000 €. D'ailleurs, au passage, j'ai vu que vous aviez manifesté, en préfecture, contre la baisse des moyens des collectivités. Je tenais à dire que je soutenais cette démarche. Je trouve que ce qui se passe en ce moment est très grave pour les collectivités. Cela fait la démonstration que l'argent public est rare. Mais, ce n'est pas tant ce point-là qui me pose question sur ce déplacement. C'est la destination. Les personnes qui dirigent cette région du Voïvodine sont du parti progressiste serbe. Ce sont des soutiens très actifs à la Russie. La Serbie a été le seul pays à soutenir la Russie dans l'entrée en guerre. Il y a des pays qui ont refusé de la condamner, comme la Hongrie, mais c'est le seul pays qui la soutient. Actuellement, l'Union Européenne fait des pressions pour qu'ils changent de position, mais, leur position est encore celle d'un soutien à la Russie dans une guerre qui a déjà fait des dizaines de milliers de victimes civiles et avec le viol comme arme de guerre. »

Madame le Maire :

« Merci, je sais ce qui se passe là-bas. Vous pouvez avancer, s'il vous plaît, parce que vous n'avez pas une tribune politique. On n'est pas là pour combler des frustrations, donc, est-ce que vous pouvez me parler de ce voyage qui

concerne le Conservatoire de Taverny ? Je vais répondre, mais c'est bon. Ce n'est pas avec vous que je vais parler de diplomatie et de relations internationales. »

Monsieur COTTINET :

« Est-ce que je peux terminer ? »

Madame le Maire :

« Terminez vite, parce que là, c'est une décision du Maire. Ce n'est pas un vote. »

Monsieur COTTINET :

« Merci de me laisser terminer. »

Madame le Maire :

« Là, il n'y a pas de question. »

Monsieur COTTINET :

« Ma question est : prenez-vous en compte la position de citoyens comme nous qui sommes heurtés par le fait de faire un tel déplacement dans cette période ? C'est quand même un geste très fort que de faire un déplacement officiel dans un pays qui est un des rares soutiens officiels à la Russie. Est-ce que c'est une bonne idée de faire ça maintenant ? Est-ce que ce n'est pas un voyage qui pourrait être déplacé plus tard ? Alors, en tout cas, en tant que citoyen, ce n'est pas une histoire de politique de gauche ou de droite. Je suis très gêné par ce déplacement. Cela me gêne que la ville soit associée à cela. »

Madame le Maire :

« Alors, déjà, Monsieur COTTINET, vous mélangez tout, comme souvent, quand vous essayez de vous rendre intéressant. Je vais quand même répondre. »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez les jugements de valeur. »

Madame le Maire :

« Non, je ne vous demande pas de me couper la parole. Je ne vous ai pas coupé la parole, donc, vous me laissez parler. Il y a un moment où vous ne devez pas nous donner de leçons de démocratie alors que vous n'êtes même

pas capable de respecter les gens qui ont été élus au suffrage universel dans cette ville. Ça suffit. Vous me laissez parler, s'il vous plaît.

Le premier point, Monsieur COTTINET, c'est que quand il y a eu le déclenchement de la guerre en Ukraine, comme pour d'autres choses, on vous attend encore pour donner un coup de main à l'équipe municipale quand nous avons investi la salle Henri Denis pour avoir des gestes de solidarité et organiser des collectes.

C'est-à-dire que, là, vous faites de la politique politicienne de bas étage, mais en réalité quand il s'agit d'aider les Ukrainiens, excusez-moi, mais je n'ai pas vraiment vu votre groupe venir nous demander comment on peut faire pour aider la mairie, etc. Premier point.

Deuxième point, je vous disais, vous mélangez tout et vous faites exprès de distiller, dès le début, de mauvaises rumeurs qu'il y a 30 000 € parce qu'il y aurait neuf agents, etc. Je rappelle, en fait, que c'est un échange de conservatoire à conservatoire et que la maîtrise de Taverny a été invitée dans le cadre culturel à Novi Sad, dans le prolongement du fait que Novi Sad est capitale européenne de la culture, Monsieur COTTINET, avec l'approbation de l'Europe, des capitales européennes de la culture. Dans ce cadre-là, la maîtrise est invitée à chanter. Et, d'ailleurs, elle va chanter probablement *l'Hymne à la joie*, de BEETHOVEN, qui est l'hymne de l'Union européenne. On doit revoir cela. C'est donc le prolongement de ce qu'a voulu l'Europe avec la ville de Novi Sad, pas une autre ville de Serbie. C'est pour cela que c'est Novi Sad et que ce n'est pas ailleurs. C'est pour que Novi Sad soit capitale européenne de la culture. Comme il y a eu le COVID, en plus, ce sont des choses qui ont été reportées, donc, c'est dans ce cadre-là. Quand vous citez les agents qui y vont, ce sont essentiellement des agents du conservatoire. Quand vous citez les élus, c'est le Maire, évidemment, et Madame PICHON, ici présente, parce qu'elle est Conseillère Municipale déléguée au jumelage. Contrairement à d'anciens temps, nous déclarons tout. Nous disons qui vient et, surtout, nous emmenons des gens. On n'emmène pas toute la délégation du Conseil Municipal. On n'envoie pas tous les adjoints qui ont envie de se payer des vacances. On y va sur un temps d'ailleurs contraint et j'y vais avec l'élue qui est déléguée au jumelage. Donc ça, je le dis quand même pour le petit sournois. Excusez-moi de dire cela. Oui, mais 30 000 €, neuf agents. Non les professeurs du Conservatoire, je le dis pour l'auditoire. Quand on est agent d'un Conservatoire, quand on est professeur de musique, on est également agent de la ville. Donc, c'est évidemment ce que Monsieur COTTINET s'est bien gardé de déclarer.

Concernant l'argent, ce qui est pris en compte c'est qu'on a, à peu près, 25 enfants. Et, pour les 25 enfants de la maîtrise, on donne une

participation sur le billet d'avion, l'hébergement étant pris en compte sur place. Comme il n'y a pas tant que cela d'allers-retours pour la Serbie, on a des billets d'avion assez cher. On demande aux enfants. Comme pour le concours de Neerpelt, en Belgique, où c'est, également, la maîtrise qui a participé et qui est arrivée première, c'est encore une chose sur laquelle vous n'avez jamais communiqué parce que sur la culture vous êtes désespérément muet. On fait exactement la même chose. On demande aux enfants 150 € de participation. On demande exactement la même chose. On s'inscrit dans un cadre culturel. La ville de Novi Sad est fléchée par l'Union Européenne sur le plan culturel. C'est, strictement, dans ce cadre-là que nous intervenons et qu'il y aura d'ailleurs des rencontres prévues, également, avec le conservatoire de Novi Sad, point barre. Madame BAETA. »

Madame BAETA :

« Bonsoir à tous ! »

Madame le Maire :

« Bonsoir ! »

Madame BAETA :

« Je prends la parole pour demander de l'apaisement en ce début de Conseil Municipal. Cela fait deux questions, deux réponses et deux affrontements. »

Madame le Maire :

« D'accord, Madame BAETA. C'est tellement d'affrontements qu'il y a votre collègue qui n'a pas voulu s'asseoir à côté de vous, donc, ne venez pas nous parler d'affrontement. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions du Maire ? Est-ce qu'il y a d'autres décisions qui vous posent question ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, je voulais juste vous répondre, mais, très brièvement. »

Madame le Maire :

« Non, c'est bon. C'est une décision. Ce n'est pas un point à l'ordre du jour. Non, c'est bon Monsieur COTTINET. »

Monsieur COTTINET :

« Vous avez quand même dit que j'étais sournois. »

Madame le Maire :

« Cela ne m'intéresse pas. Je n'ai pas envie de polémiquer avec vous. Cela ne sert à rien. Est-ce qu'il y a d'autres décisions qui vous posent question ? »

Monsieur COTTINET :

« Parler ne sert à rien, en fait. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, c'est une décision du Maire, donc, cela n'appelle pas un vote. Je vous ai répondu. Maintenant, je n'ai pas envie de vous servir de tribune parce que vous voulez exister. »

Monsieur COTTINET :

« Je ne suis pas d'accord avec votre réponse. »

Madame le Maire :

« Je m'en fiche que vous ne soyez pas d'accord. C'est ça la démocratie. On n'est pas censé être d'accord. Et, je vais vous dire, tant mieux pour les tabernaciens. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions du Maire ? Oui, Madame THOREAU. »

Madame THOREAU :

« Il y a des décisions, quelques-unes, je ne les ai pas toutes notées, de conventions de bénévolat entre des particuliers et la Mairie. Cela correspond à quoi ? »

Madame le Maire :

« C'est dans le cadre du L.E.P. On a des bénévoles qui interviennent. Il faut des conventions pour étayer leur participation. Il faut un cadre. Pas d'autres questions sur les décisions du Maire ? Non. Approbation des comptes rendus définitifs des Conseils Municipaux des 19 mai et 23 juin 2022. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non. »

APPROUVÉS À L'UNANIMITÉ

FINANCES

1. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT : BILAN DE L'EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2022 CLÔTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

MME CARRÉ présente le rapport :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Pour mémoire, par délibération n° 193-2022-FI06, en décembre dernier, le conseil municipal a défini les AP/CP comme suit pour l'exercice 2022 :

N° AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019 (s/o)	2 876 000,00 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 146 176,03 €	134 016,83 €				
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €		635 011,63 €	816 511,50 €	791 420,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 290,00 €	749 296,67 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	823 000,00 €		14 944,63 €	452 805,71 €	355 249,66 €				
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	673 840,00 €		13 149,96 €	317 047,00 €	65 000,00 €	278 643,04 €			
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 319 880,00 €		11 074,92 €	37 131,30 €	500 000,00 €	771 673,78 €			
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	411 000,00 €				311 000,00 €				
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	538 200,00 €		2 943,60 €	215 844,94 €	316 411,46 €				
AP21-02	Rénovation MdH Baker	2102	175 000,00 €			60 730,89 €	114 269,11 €				
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €				30 750,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	233 000,00 €				127 000,00 €	106 000,00 €			
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	7 531 200,00 €				120 000,00 €	350 000,00 €	1 200 000,00 €	4 500 000,00 €	1 361 200,00 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Chaque année, obligation est faite d'établir un bilan d'exécution des CP de l'année écoulée.

L'exécution des CP 2022 se présente comme suit :

N° AP	Libellé	N° Opé	CP 2022	Exécution 2022
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019 (s/o)	134 016,83 €	102 057,85 €
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	791 420,00 €	629 671,40 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	355 249,66 €	151 364,48 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	65 000,00 €	41 965,71 €
AP20-04	Halle de tennis	2001	500 000,00 €	483 507,18 €
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	311 000,00 €	0,00 €
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	316 411,46 €	290 606,18 €
AP21-02	Rénovation MdH Baker	2102	114 269,11 €	107 025,44 €
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	30 750,00 €	0,00 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	127 000,00 €	100 667,99 €
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	120 000,00 €	9 496,80 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

À noter que les travaux de rénovation de la maison des habitants Joséphine-Baker ont bien été finalisés en 2022, en conséquence il convient de prononcer la clôture de l'autorisation de programme n° AP21-02 dont le montant est arrêté à 167 756,33 €.

DÉBATS

Madame le Maire :

« C'est bon ? Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce premier point ? Non. On vote à la fin, on passe à la séquence budgétaire, on votera tout à la fin. »

Délibération N° 001-2023-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la présentation du bilan d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice 2022.

Article 2 :

Le bilan 2022 est arrêté comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	CP 2022	Exécution 2022
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019 (s/o)	134 016,83 €	102 057,85 €
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	791 420,00 €	629 671,40 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	355 249,66 €	151 364,48 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	65 000,00 €	41 965,71 €
AP20-04	Halle de tennis	2001	500 000,00 €	483 507,18 €
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	311 000,00 €	0,00 €
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	316 411,46 €	290 606,18 €
AP21-02	Rénovation MdH Baker	2102	114 269,11 €	107 025,44 €
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	30 750,00 €	0,00 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	127 000,00 €	100 667,99 €
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	120 000,00 €	9 496,80 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Article 3 :

L'autorisation de programme n° 21-02, relative aux travaux de rénovation de la maison des habitants Joséphine-Baker, dont le montant est arrêté à 167 756,33 €, est clôturée à l'issue de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 29

Abstentions : 3 (C. THOREAU, F. CHARTIER, B. MEZIANI)

2. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

MME CARRÉ présente le rapport :

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public, responsable du service de gestion comptable d'Ermont ; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter

l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes. Le compte de gestion est visé par le Maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif.

Matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties ; le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du receveur municipal (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.).

Le compte de gestion doit être transmis au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Après le vote du conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation. Sont jointes en annexe au présent rapport 2 pages extraites du compte de gestion synthétisant les résultats de l'exécution budgétaire 2022 de la commune.

Le compte de gestion dans son ensemble est disponible auprès de la direction des affaires financières.

Délibération N° 002-2023-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le compte de gestion du budget principale de la commune, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Article 2 :

Le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune est adopté en conséquence.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire :

« Alors, je vais sortir, je peux sortir maintenant, cela ira plus vite. C'est au moment du vote uniquement ? Oui, mais cela va être casse-pieds, d'accord, alors, le vote du compte administratif 2022, Véronique. »

MME CARRÉ présente le rapport :

Conformément à l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales : « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire (...)* ».

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre ; cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré ; tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

La réalisation de l'exercice 2022 fait état des éléments suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	34 258 819,46 €	38 208 639,16 €
Investissement	7 861 005,04 €	7 988 579,81 €
Total	42 119 824,50 €	46 197 218,97 €

Le compte administratif du budget principal s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	34 258 819,46
Recettes de l'exercice (B)	38 208 639,16
Résultat de l'exercice (C=B-A)	3 949 819,70
Résultat de fonctionnement reporté (D)	5 000 000,00
Résultat de clôture 2022 (=C+D)	8 949 819,70

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	7 861 005,04
Recettes de l'exercice (B)	7 988 579,81
Solde de l'exercice (C=B-A)	127 574,77
Solde d'investissement reporté (D)	-2 956 083,29
Solde de clôture 2022 (E=C+D)	-2 828 508,52

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2022 (E)	-2 828 508,52
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	2 943 605,87
Restes-à-réaliser en recettes (G)	2 675 721,99
Besoin de financement 2022 (=E-F+G)	-3 096 392,40

La fiche de calcul détaillé par chapitre figure en annexe au présent rapport.

Madame le Maire, ne pouvant pas prendre part au vote, se retirera avant le vote par le conseil municipal. Le compte administratif est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

DÉBAT

Madame le Maire :

« Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur COTTINET. »

Monsieur COTTINET :

« Je vais poser une question. J'espère que ça ne me vaudra pas d'être traité de sournois. »

Madame le Maire :

« Cela dépend de vous, Monsieur COTTINET. On verra si vous êtes sournois ou pas. Allez-y. »

Monsieur COTTINET :

« Cela relève du respect, c'est tout. Donc, j'avais une question. L'exposé qui vient d'être fait rappelle qu'on a voté un budget de 58 M€ pour 2022 et on en a réalisé 42, donc, on a un écart de 16 M€ entre ce qu'on vote dans cette assemblée, entre ce sur quoi vous communiquez dans le magazine municipal et la réalité. On a posé cette question en Commission. Des réponses nous ont été apportées.

On a investigué, donc, on n'est pas du tout convaincu par les réponses qui nous ont été faites. Pour nous, cela pose un problème clair, presque, de sincérité du budget. L'écart est énorme. C'est 27 %, c'est-à-dire qu'il y a un écart de plus d'un quart entre le travail qu'on fait ici, les décisions qu'on prend et la réalisation. Alors, certes, il y a eu des péripéties qui ont retardé des travaux et compliqué certaines actions, donc, cela est tout à fait normal. Mais, de là à atteindre cette ampleur d'une sous-réalisation de 16 M€, cela pose question. Qu'est-ce qui nous dit que le budget 2023, qu'on va examiner tout à l'heure, est fiable et qu'il va refléter la réalité de ce qui va se passer cette année ? On en doute, très fortement. »

Madame le Maire :

« Alors, je vous invite à regarder le tableau qui s'affiche devant. Cela va peut-être répondre à ce que vous avez mal investigué. Je vous cite. En fonctionnement, on en est à 105 % d'exécution ce qui est énorme pour des recettes. Pour les dépenses 97,8 %, ce qui est énorme aussi. J'en profite pour féliciter les services. J'explique pour les gens qui nous regardent. Le fonctionnement est tout ce qui est personnel de la ville, toutes les charges qui pèsent sur la ville (les fluides, etc.). L'investissement, pour faire simple, ce sont les travaux. Donc, les recettes 100,15 % d'augmentation. Et, là, on a un gap sur les dépenses. Ce qu'on se tue à vous dire, c'est qu'il y a des dépenses qui ont été enclenchées et qui n'ont pas été totalement exécutées. C'est tellement évident, Monsieur COTTINET, que je ne sais pas sur quelle planète vous vivez. Mais enfin, vous savez bien que des entreprises ont eu beaucoup de difficultés à pouvoir mener leurs travaux sur toute l'année, sur tout l'exercice de l'année 2022. Je pense que cela doit être le cas dans toutes les collectivités de France et de Navarre. En fait, c'est uniquement sur l'exécution des dépenses, en matière d'investissement. On a des retards qui ne sont en aucun cas liés à la Mairie, à la collectivité. Cela explique que vous ayez une exécution qui est, quand même, déjà, assez satisfaisante (79,32), mais qui n'atteint pas l'exécution des autres domaines. C'est de l'investissement, dépense, voilà. Donc, si vous doutez de la sincérité, ce qui est hallucinant d'entendre cela, mais je sais qu'en matière budgétaire, les formations, visiblement, n'ont pas été très efficaces, je vous invite à saisir le Préfet ou le Comptable public. Vous verrez que c'est totalement sincère. Je trouve que c'est, même, une accusation assez grave. Alors, je vais mettre cela sur le compte des lacunes, mais, je trouve que c'est très moyen. On me dit que les communes de notre strate sont à une exécution non pas de 79,32, mais de 40 % en moyenne, en ce moment. Donc, soit tous les collègues, quel que soit le bord, sont tous des crapules et font des

budgets insincères soit il y a peut-être des explications. On a une bonne exécution.

On a surtout, comme tout le monde, subi ce qui s'est passé. La reprise a été difficile, après le COVID. Il y a eu la hausse des fluides et ce qui s'est passé, justement, avec la guerre en Ukraine, etc.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame BAETA. »

Monsieur COTTINET :

« J'aimerais pouvoir répondre. »

Madame le Maire :

« Je réponds, déjà, à Madame BAETA. Excusez-moi, là ce n'est pas sournois, mais, c'est à la limite de la diffamation sur le caractère insincère. »

Madame BAETA :

« Pour ajouter à ce que vous appelez insincère, j'aimerais que vous nous donniez des exemples de projets qui n'ont pas été réalisés parce qu'on n'est pas aux affaires. On a besoin d'informations. On vous demande juste de la pédagogie, d'expliquer pour savoir ce qui se passe. C'est tout. C'est simple. »

Madame le Maire :

« Déjà, Madame BAETA, il me semble être très pédagogue. Ce n'est pas de notre faute si les gens ne comprennent pas. De deux, il y a des Commissions, donc, il faudrait déjà y assister. Et, au moment des Commissions, on peut poser, justement, ce genre de questions. De trois, on peut aussi se préparer à vous répondre si vous envoyez des questions avant le Conseil Municipal, c'est rarement le cas à part pour parler de vos problèmes personnels, enfin, des problèmes de votre groupe. Ce n'est jamais pour poser ce type de question. Je vais vous donner un exemple très précis, pour être pédagogue. C'est le toit de la Croix-Rouge, par exemple, de l'école de la Croix-Rouge. C'est un exemple de travaux qui n'a pas pu être mené en temps et en heure parce que l'entreprise avait des difficultés.

On ne vous demande pas de commenter mes réponses, Madame BAETA. Là, c'est un peu gratuit. Mais, dans tous les cas, vous voyez, je peux vous répondre. On a des tas d'exemples comme celui-là. Si vous voulez, on peut vous faire une liste pour le prochain Conseil, ou, même, vous l'envoyer par mail ou par courrier. Monsieur COTTINET. »

Monsieur COTTINET :

« Merci. Effectivement, il y a un petit souci. On n'est pas complètement d'accord sur cette analyse. Ce tableau est un bon exemple. Vous voyez, la première ligne indique 105 %, donc, un taux supérieur à 100 %. Pourtant, il y a 38 M€ qu'on compare à 41. Et, l'autre problème concerne les 10 M€ d'investissement. Dans tout l'exposé, qu'a fait Madame CARRÉ, elle nous a expliqué qu'il y avait eu 7,80 M€. Alors, pourquoi, subitement, cela passe à 10 M€ ? Dans tous les documents que vous nous avez envoyés, c'est 7,80 M€. Ce n'est pas 10 M€. D'ailleurs, dans les documents attestés par le comptable, ce ne sont pas ces chiffres-là. Donc, cela renvoie à un sujet que j'avais, au départ, décidé de ne pas révoquer qui est cette histoire de 5 M€ de report qu'il y a chaque année. Mais, oui, il y a un problème avec ce budget, en témoigne ce tableau qui pour moi est complètement faux et sur lequel vous vous appuyez, et, en témoigne ce niveau de sous-réalisation. Les 16 M€ sont dans les documents du comptable. Ce ne sont pas les toits de la Croix-Rouge qui vont expliquer 16 M€ de non-réalisation. »

Madame le Maire :

« Je vais laisser répondre. Mais, vraiment, comment rester aimable quand on entend des âneries pareilles ? Si vous expliquez que $2 + 2 = 4$ et que quelqu'un vous dit : non, ça fait 5 ou ça fait 3. Je vous assure que je suis en rupture de compétence. Concernant les 5 M€, on vous les a expliqués 50 000 fois. Le directeur des affaires financières est un peu plus compétent que vous et, même, plus compétent que moi. À un moment, il faut savoir s'incliner devant les gens dont c'est le métier. Il a essayé, vainement, année après année, de vous expliquer et ça n'imprime pas. Si vous pensez qu'on est insincère, bravo ! C'est peut-être pour cela que vous ne dirigerez jamais cette ville . À force d'insulter l'administration communale en pensant qu'elle magouille, je pense qu'on n'arrivera pas non plus à quelque chose de très positif. Je vous invite, sincèrement, à saisir le comptable public qui vient d'approuver nos comptes. Cela veut dire, en plus, que le comptable public, soit il est idiot, soit il est aveugle, soit il ne voit pas une énorme magouille. On a quand même un comptable public qui approuve nos comptes. Je vous signale que le compte de gestion et le compte administratif sont faits pour valider la conformité. Je n'y peux rien, c'est comme ça. Face à l'évidence, cher Monsieur, que voulez-vous que je vous dise ? »

Monsieur COTTINET :

« Répondez à la question. »

Madame le Maire :

« J'ai déjà répondu à vos questions. »

Monsieur COTTINET :

« Comment 38 M€ peuvent faire plus de 100 % ? »

Madame le Maire :

« On se calme. On se détend. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais vous parlez de magouilles, de diffamation. »

Madame le Maire :

« Vous dites qu'on est insincère dans nos budgets, qu'il y a de l'argent qui disparaît. J'appelle ça une magouille. Après, je vous invite à lire, à regarder le tableau. Regardez le tableau. Ne me regardez pas moi. C'est sur le tableau. Merci, bravo ! Total réalisé, il y a quoi à côté ? Il y a un petit astérisque. Il y a marqué : mandats émis, plus rattachements et restes à réaliser. Voilà, vous avez la réponse à votre question, Monsieur COTTINET. Je ne sais pas si vous comprenez. Après, il faut prendre une formation en finances locales. Nicolas, tu voulais parler ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Oui, vous lisez la troisième colonne : taux de réalisation réelle. Il y a deux astérisques : hors recettes et dépenses non exécutable. Donc, vous comprenez bien que non exécutable est ce qu'on n'a pas fait. C'est ce qu'on vous a expliqué. »

Monsieur CLÉMENT :

« Ce sont des écritures comptables. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Voilà, donc vous voulez chercher une petite bête à l'endroit où il n'y en a pas. C'est quand même dommage. »

Monsieur CLÉMENT :

« En tout cas, il n'y a pas de bête. »

Monsieur COTTINET :

« J'explique. Dans tout l'exposé que nous a fait Madame CARRÉ, elle nous a expliqué qu'il y avait eu 7,80 M€ d'investissements. C'est quand même important. Et, là, on passe à 10,80 M€. D'où viennent ces 3 M€ ? Vous comprenez qu'on se pose des questions. »

Madame le Maire :

« On essaie de vous répondre, donc comprenez que vous ne comprenez pas. Les 3 M€ sont ce qui reste à réaliser. Je ne sais pas comment vous le dire, en quelle langue il faut vous le dire. C'est ce qui reste à réaliser. Les 3 M€, c'est ce qui reste à réaliser. Est-ce que c'est français ? C'est ce qui reste à réaliser. Madame BAETA. »

Madame BAETA :

« Je pense que les 3 M€, c'est le fonctionnement. »

Madame le Maire :

« Vous pensez. »

Madame BAETA :

« Oui. C'est le fonctionnement qui a été transféré. »

Madame la Maire :

« Non, mais là je pleure. Je pleure quand ? »

Madame BAETA :

« Parce qu'en fonctionnement, il y a eu un excédent de 8 M€ et il y a 5 M€ qui ont été reportés, et il y a 3 M€ qui ont été reportés sur les investissements. »

Madame le Maire :

« Là, je suis ébaubie, mais c'est triste d'en être là. Je ne sais pas quoi vous dire. Cela n'a rien à voir. Vous confondez tout, fonctionnement, investissement. Enfin, c'est n'importe quoi. »

Madame BAETA :

« Je ne confonds rien du tout. Regardez les investissements. »

Madame le Maire :

« Oui, je regarde. »

Madame BAETA :

« Le résultat des investissements, c'est 8 M€. Le résultat des investissements est de 8 M€ et il y a 5 M€ qui ont été reportés, et il y a 3 M€ qui ont été basculés. »

Madame le Maire :

« D'accord. Attendez, on va être sympa parce que là on part de loin. On va vous ouvrir un autre document qui est sur les résultats d'affectation. On va vous mettre une annexe dans une délibération. Attendez, Madame BAETA, ça suffit maintenant. Je veux bien qu'on passe du temps à répondre parce que vous êtes incompétente, vous travaillez mal, mais, sincèrement, on est sympa on va vous expliquer, mais vous ne braillez pas. Non, règlement intérieur, sinon. Stop, stop ! Parce que là, on n'entend que des âneries. Stop ! Non, Madame BAETA. Je ne dis pas d'âneries comme vous et heureusement pour les finances de la ville et heureusement pour les contribuables. D'accord, vous êtes contribuable, mais, heureusement que vous avez été battue aux élections. Sinon, je reprends le règlement intérieur. Vous avez déjà été sanctionnée, puis on repart pour un tour. Non, mais, Madame, à chaque conseil vous vous illustrez. Alors, moi, je suis ravie. Cela me fait des voix en plus. D'accord. Madame, ça suffit. Bien, on progresse. Alors là, vous avez un tableau qui est assez clair. »

Monsieur COTTINET :

« La première ligne ne s'exécute pas. »

Madame le Maire :

« Sauf, la première ligne, pour vous. La première ligne, on a renoncé à vous l'expliquer. Elle ne s'exécute pas, comme c'est indiqué. Là, vous êtes sur les dépenses de fonctionnement, alors, il y a 6 M€ qui n'ont pas été exécutés, comme vous le voyez. C'est comme ça, mais ils vont me dire : pourquoi c'est comme ça ? Oui, je sais que ce n'est pas vous, mais ce n'est pas moi non plus. Ça ne s'exécute pas, qu'est-ce que tu veux que je te dise ? Êtes-vous sur le tableau ou pas ? Parce que, Monsieur CHARTIER, je vous vois, ne pas regarder. Là, vous avez aussi 6 118 000 € qui ne s'exécutent pas, et là, ce sont des dépenses d'investissement. Vous voyez le solde d'exécution reporté qui ne s'exécute pas, non plus, par définition, parce qu'il est reporté, donc, comme il est reporté on ne l'exécute pas, par définition. Cela ne veut pas dire qu'on triche. Cela veut dire qu'on le reporte. Alors, après, si vous ne comprenez toujours pas, si vous pensez qu'on est insincère alors qu'on a un taux d'exécution supérieur à toutes les villes de la strate, saisissez le comptable public et demandez-lui pourquoi il a mal fait son travail puisqu'il a approuvé nos comptes. Vous saisissez le Préfet. Puis, vous prenez des cours.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Parce qu'on ne va pas y passer la nuit quand même. Pas d'autres questions ? »

Délibération N° 003-2023-FI03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le compte administratif 2022 du budget de la commune est adopté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	34 258 819,46
Recettes de l'exercice (B)	38 208 639,16
Résultat de l'exercice (C=B-A)	3 949 819,70
Résultat de fonctionnement reporté (D)	5 000 000,00
Résultat de clôture 2022 (=C+D)	8 949 819,70

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	7 861 005,04
Recettes de l'exercice (B)	7 988 579,81
Solde de l'exercice (C=B-A)	127 574,77
Solde d'investissement reporté (D)	-2 956 083,29
Solde de clôture 2022 (E=C+D)	-2 828 508,52

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2022 (E)	-2 828 508,52
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	2 943 605,87
Restes-à-réaliser en recettes (G)	2 675 721,99
Besoin de financement 2022 (=E-F+G)	-3 096 392,40

Le conseil municipal constate, pour la comptabilité du budget principal de la commune, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil municipal reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser.

Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus reportés.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 25

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

Madame PORTELLI, Madame PRÉVOT ne prennent pas part au vote.

4. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2023 : AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2022

MME LE MAIRE présente le rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats de l'année précédente sont affectés par l'assemblée délibérante, après

constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Rappel des principes d'affectation

L'arrêté des comptes permet de déterminer trois éléments :

1. Le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement

Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes - total dépenses) augmenté du résultat 2021 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

2. Le solde de clôture 2022 de la section d'investissement

Ce solde est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes - total dépenses) augmenté du solde 2021 reporté de la section d'investissement (compte 001).

3. Les restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes)

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin de financement 2022 de la section d'investissement. Les nomenclatures M14 et M57 précisent que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes. L'alinéa 2 de l'article L. 2311-5 du CGCT édicte que « *lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement* ».

Affectation des résultats 2022

Le compte administratif 2022 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	34 258 819,46
Recettes de l'exercice (B)	38 208 639,16
Résultat de l'exercice (C=B-A)	3 949 819,70
Résultat de fonctionnement reporté (D)	5 000 000,00
Résultat de clôture 2022 (=C+D)	8 949 819,70

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	7 861 005,04
Recettes de l'exercice (B)	7 988 579,81
Solde de l'exercice (C=B-A)	127 574,77
Solde d'investissement reporté (D)	-2 956 083,29
Solde de clôture 2022 (E=C+D)	-2 828 508,52

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2022 (E)	-2 828 508,52
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	2 943 605,87
Restes-à-réaliser en recettes (G)	2 675 721,99
Besoin de financement 2022 (=E-F+G)	-3 096 392,40

Le besoin de financement 2022 s'établit donc à - 3 096 392,40 €.

Afin de couvrir ce besoin de financement 2022 et de dégager un réel autofinancement de la section d'investissement pour 2023, permettant dès lors un moindre recours à l'emprunt, il est proposé d'affecter l'entièreté du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (soit 3 949 819,70 €) au compte 1068 « résultats de fonctionnement capitalisé » pour 2023.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022, soit 8 949 819,70 €, comme suit :

- ⇒ 3 949 819,70 € en autofinancement à la section d'investissement pour 2023 (1068),
- ⇒ 5 000 000,00 € à la section de fonctionnement pour 2023, au compte de résultat reporté (002)

Ainsi, la transcription comptable de l'affectation définitive des résultats comptables 2022 à l'exercice 2023 se présente comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	2 828 508,52	
	R/1068		3 949 819,70
Fonctionnement	R/002		5 000 000,00

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur COTTINET. »

Monsieur COTTINET :

« Je suis gêné par la décision que vous avez prise de faire un seul vote. »

Madame le Maire :

« Attendez, je ne peux pas vous laisser dire cela. Il n'y a pas un vote. On va voter pour chaque chose. C'est juste qu'on vote tout à la fin. »

Monsieur COTTINET :

« Le point d'avant était le compte administratif. Nous avons une position sur ce point qui n'a rien à voir. »

Madame le Maire :

« Vous voterez différemment à chaque fois. »

Monsieur COTTINET :

« D'accord. »

Madame le Maire :

« Madame BAETA, c'est quoi votre question ? »

Madame BAETA :

« J'appuie et ça ne marche pas. La deuxième ligne, affectation au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé, autofinancement 2023, vous pourriez expliquer, s'il vous plaît ? »

Madame le Maire :

« Qu'est-ce que vous voulez que j'explique ? »

Madame BAETA :

« D'où ça vient ? Pourquoi ? Et, où cela va ? D'où viennent les 3 M€ et où ils vont ? Les 3 M€ proviennent d'où ? »

Madame le Maire :

« C'est écrit là. Vous voyez dans les recettes d'investissement. »

Madame BAETA :

« C'est l'excédent d'investissement. »

Madame le Maire :

« Non, c'est l'excédent de fonctionnement. Cela n'a rien à voir. »

Madame BAETA :

« C'est l'excédent de fonctionnement. »

Madame le Maire :

« D'accord. On laisse tomber. Là, c'est au-delà de mes compétences. Je laisse tomber. Au revoir ! On passe au point suivant. Il faut poser de vraies questions. Ce n'est pas possible. »

Madame BAETA :

« Ce sont de vraies questions. Vous ne comprenez pas alors laissez les gens qui comprennent nous expliquer. »

Madame le Maire :

« Les gens qui comprennent sont comme moi. Ils sont atterrés. »

Madame BAETA :

« Laissez-les nous expliquer. Ils ne sont pas demeurés, ils savent faire. »

Madame le Maire :

« On ne braille pas dans le micro. »

Madame BAETA :

« Madame PICHON, je ne vous parle pas. Vous ne comprenez pas non plus. »

Madame le Maire :

« On ne comprend pas. Il est où le règlement intérieur ? Rappel à l'ordre : est rappelé à l'ordre tout Conseiller qui trouble l'ordre de quelque manière que ce soit. Premier rappel à l'ordre. Donc, on ne parle pas comme ça. On se détend. On ne braille pas. On ne braille pas. On ne braille pas. On est urbain. On est poli. C'est une assemblée délibérative. C'est sérieux ici même si on pourrait se poser des questions. Mais sincèrement, c'est sérieux. Et, on va en Commission, Madame BAETA, ce que vous faites rarement, ce qui explique d'ailleurs que vous n'avez pas posé les questions. »

Madame BAETA :

« Je ne suis pas en Commission 2. »

Madame le Maire :

« Vous êtes en Commission 1. Ce n'est pas la peine de brailler. »

Madame BAETA :

« Je suis en Commission 1 et quand je peux me connecter, je me connecte. »

Madame le Maire :

« Ça suffit maintenant. »

Madame BAETA :

« Je viens quand je peux. Ce n'est pas vous qui me dites ce que je dois faire. »

Madame le Maire :

« Laissez tomber. Là, on a atteint à tel degré dans tout ce qu'on veut. Dans tous les cas, je vous remercie. À chaque fois, à chaque Conseil Municipal, je gagne des voix. C'est génial. »

Madame BAETA :

« C'est ce que vous croyez. »

Madame le Maire :

« Oui, c'est ce que je crois. D'accord. »

Madame BAETA :

« Une Maire comme ça, ouh ! Elle ne se respecte pas elle-même. »

Madame le Maire :

« D'accord, une Maire comme ça. On vous a quand même bien battue aux dernières élections. Point suivant. »

Délibération N° 004-2023-FI04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les résultats définitifs de l'exercice 2022 sont approuvés, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	34 258 819,46
Recettes de l'exercice (B)	38 208 639,16
Résultat de l'exercice (C=B-A)	3 949 819,70
Résultat de fonctionnement reporté (D)	5 000 000,00
Résultat de clôture 2022 (=C+D)	8 949 819,70

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	7 861 005,04
Recettes de l'exercice (B)	7 988 579,81
Solde de l'exercice (C=B-A)	127 574,77
Solde d'investissement reporté (D)	-2 956 083,29
Solde de clôture 2022 (E=C+D)	-2 828 508,52

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2022 (E)	-2 828 508,52
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	2 943 605,87
Restes-à-réaliser en recettes (G)	2 675 721,99
Besoin de financement 2022 (=E-F+G)	-3 096 392,40

Article 2 :

Les résultats de la gestion 2022, au budget primitif 2023, sont affectés, comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	2 828 508,52	
	R/1068		3 949 819,70
Fonctionnement	R/002		5 000 000,00

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 27

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

5. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères ; ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe comptable de

prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Le mécanisme des provisions est simple. Dès lors que la survenance d'un risque (litige par exemple) ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours, c'est-à-dire qu'elle enregistre, en compte de résultat, une dotation (charge non décaissée) d'un montant égal au risque (évalué) ou à la charge estimée. La constitution de provisions comptables est bien une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

La commune est aujourd'hui partie prenante à des contentieux ouverts devant différentes juridictions, aussi, il convient de procéder à la constitution d'une provision pour risques contentieux, à hauteur de 10 000 euros.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Alors, constitution d'une provision pour risques contentieux. Tout est dans le titre. Des questions ? Non. J'aime bien la petite animation. Merci. Ça, c'est pareil on vote après. En attente. »

Délibération N° 005-2023-FI05

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La constitution d'une provision pour risques contentieux à hauteur de 10 000 €, sur le budget principal au titre de l'exercice 2023, est approuvée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

MME LE MAIRE présente le rapport :

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (...) ».

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le projet de budget primitif proposé tient compte :

- des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1^{er} janvier de l'exercice ou en cours d'engagement lors de l'élaboration du budget,
- des informations communiquées par les différents services de l'Etat.

Le projet de budget primitif proposé est en équilibre réel. Il remplit donc les conditions suivantes :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre ;
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté, aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M57.

Le projet de budget primitif 2023 intègre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Pour mémoire, définition des AP/CP :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Cela signifie que l'autorisation budgétaire donnée à l'exécutif pour mettre en œuvre les dépenses et pouvoir collecter les recettes publiques, ne vaut que pour un an.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits non consommés.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 2311-3, et le code des juridictions financières, notamment l'article L. 263-8.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le

Maire.

Lorsque le budget est adopté selon la nomenclature comptable M57, les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal lors du vote du budget primitif ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé en annexe du budget primitif et du compte administratif.

La commune a décidé de gérer, à compter de l'exercice 2019, une partie de ses projets d'investissement pluriannuels en AP/CP.

En ce qui concerne les AP/CP 2023, il convient de tenir compte du bilan d'exécution 2022, les CP 2022 et suivants sont donc modifiés en conséquence.

Globalement, les AP/CP inscrits au budget primitif 2023 se présentent ainsi :

N° AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019 (s/o)	2 878 000,00 €	235 427,70 €	1 962 377,44 €	1 146 178,03 €	102 057,85 €	31 958,98 €			
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €		635 011,63 €	818 511,50 €	629 671,40 €	813 780,00 €	781 710,00 €	781 710,00 €	781 715,47 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	823 000,00 €		14 944,63 €	452 805,71 €	151 364,48 €	203 885,18 €			
AP20-03	Viabilisation CAQI*	1908	673 840,00 €		13 149,96 €	317 047,00 €	41 965,71 €	301 677,33 €			
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 319 880,00 €		11 074,82 €	37 131,30 €	483 507,18 €	788 166,60 €			
AP20-05	Voie Quartier Barbus	2002	411 000,00 €				0,00 €	284 365,00 €	126 635,00 €		
AP20-06	Voie Ecce Homo	2003	635 200,00 €		2 643,60 €	215 844,94 €	290 606,18 €	25 805,28 €			
AP20-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €				0,00 €	61 500,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	233 000,00 €				100 667,99 €	132 332,01 €			
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	7 531 200,00 €				9 496,80 €	460 000,00 €	1 200 000,00 €	4 500 000,00 €	1 361 703,20 €

*CAQI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

À noter que les dépenses des AP/CP seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes cofinanceurs, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Il est précisé que le projet de budget primitif intègre les résultats de l'exercice 2022 après le vote du compte administratif.

Le projet de budget primitif 2023 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé	BP 2023		Chapitre	Libellé	BP 2023	
011	Charges à caractère général	7 119 760,00		013	Atténuations de charges	206 580,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 586 710,00		70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 011 735,00	
014	Atténuation de produits	1 039 400,00		73	Impôts et taxes (sauf le 731)	6 338 500,00	
65	Autres charges de gestion courante	2 924 310,00		731	Fiscalité locale	19 880 100,00	
	Total des dépenses de gestion courante	33 670 180,00		74	Dotations et participations	6 904 105,00	
66	Charges financières	483 000,00		75	Autres produits de gestion courante	743 745,00	
67	Charges spécifiques	10 000,00			Total des recettes de gestion courante	36 084 765,00	
68	Dotations aux provisions	0,00		76	Produits financiers	25,00	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	34 163 180,00		77	Produits spécifiques	15 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	5 782 610,00			Total des recettes réelles de fonctionnement	36 099 790,00	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 160 000,00		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00		041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	6 942 610,00			Total des recettes d'ordre de fonctionnement	6 000,00	
	Total	41 105 790,00			Total	36 105 790,00	
	D 002 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé				R 002 solde d'exécution positif reporté ou anticipé	5 000 000,00	
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	41 105 790,00			Total des recettes de fonctionnement cumulées	41 105 790,00	

Section d'investissement

Dépenses				Recettes					
Chapitre	Libellé	RAR 2022	Propositions nouvelles	BP 2023	Chapitre	Libellé	RAR 2022	Propositions nouvelles	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	110 820,22	136 310,00	247 130,22	13	Subventions d'investissement (hors 178)	875 721,99	794 105,00	1 619 826,99
204	Subventions d'équipement versées	1 572 694,20	422 495,00	1 995 189,20	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 260 091,45	8 332 385,30	9 592 476,75					
23	Immobilisations en cours		25 000,00	25 000,00					
	Total des dépenses d'équipement	2 943 605,87	8 916 190,30	11 859 796,17		Total des recettes d'équipement	2 675 721,99	794 105,00	3 469 836,99
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves		1 100 000,00	1 100 000,00
13	Subventions d'investissement			0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 949 819,70	3 949 819,70
165	Dépôts et cautionnements reçus		10 000,00	10 000,00	165	Dépôts et cautionnements reçus		10 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (rsmt du capital de la dette)		1 860 000,00	1 860 000,00	27	Autres immobilisations financières			0,00
27	Autres immobilisations financières		10 000,00	10 000,00	024	Produit des cessions d'immobilisations		1 102 048,00	1 102 048,00
	Total des dépenses financières	1 880 000,00	1 880 000,00	0,00		Total des recettes financières	0,00	6 161 867,70	6 161 867,70
45a1	Total des opérations pour compte de tiers			0,00	45a2	Total des opérations pour compte de tiers			0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 943 605,87	10 796 190,30	13 739 796,17		Total des recettes réelles d'investissement	2 675 721,99	6 955 972,70	9 631 694,69
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 000,00	6 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement		5 783 610,00	5 783 610,00
041	Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 160 000,00	1 160 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	106 000,00	106 000,00	041	Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00
	Total	2 943 605,87	10 902 190,30	13 845 796,17		Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	7 043 610,00	7 043 610,00
	Total	2 943 605,87	10 902 190,30	13 845 796,17		Total	2 675 721,99	13 999 582,70	16 674 304,69
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté		2 828 508,52	2 828 508,52		R 001 Solde d'exécution positif reporté			
	Total des dépenses d'investissement cumulées	2 943 605,87	13 730 698,82	16 674 304,69		Total des recettes d'investissement cumulées	2 675 721,99	13 999 582,70	16 674 304,69

DÉBATS

Madame le Maire :

« Alors, des questions ? Oui, Madame BAETA. »

Madame BAETA :

« Je commence par la revalorisation des bases dont vous avez parlé, de la part de l'État bien sûr, 7,1 %. Mais en tant qu'autorité communale, vous avez le moyen, vous avez la possibilité de diminuer ce taux. Ce taux n'est pas immuable et il n'est pas obligatoire, donc, vous avez la possibilité de le baisser pour alléger les Tabernaciens. »

Madame le Maire :

« Sinon, il y a une question ? Non. OK. Des questions ? Oui. »

Monsieur COTTINET :

« C'était surtout pour expliquer le vote qu'on va faire tout à l'heure parce que j'imagine qu'on ne va pas réexpliquer.

Déjà en préambule, je voulais dire que les choix budgétaires ce sont des choix politiques, donc, les questions qu'on pose, les critiques, qu'on fait parfois, ce n'est pas à l'égard de l'Administration. À chaque fois, vous répétez que c'est un manque de respect par rapport à l'Administration. Ce n'est pas du tout le cas et je tiens à le dire. On est là pour discuter de ce que vous nous présentez. Et, ce que vous nous présentez, c'est vous, en tant qu'élue, qui le présentez. Il n'y a aucune critique qui est faite à l'Administration ni au comptable d'ailleurs.

Alors, après, le point que je voulais développer est que dans les documents qui nous ont été transmis il y a le détail des investissements. On retrouve quelques investissements qui nous posent des difficultés. Ils sont de nouveau prévus avec des dépenses en 2023. Parmi ceux-là, il y a la piscine olympique et le centre aquatique. C'est un dossier qui évolue, donc, je voulais rappeler à ce Conseil qu'il a été voté en mars 2019 pour un coût de 32 M€ T.T.C. et que lundi soir en Conseil Communautaire on a entériné le fait qu'il était

désormais à 50 M€. Il est donc passé de 32 à 38 à 45. On est désormais à plus de 50 M€, donc 50,70 M€. C'est quand même assez important et auquel il faut ajouter une partie des sommes qui sont ici. Donc, cela fait 18 M€ de plus que ce qui a été voté au départ. Enfin, c'est énorme. Là, c'est pareil. Vous pouvez vous renseigner, allez voir si les coûts de la construction expliquent cela. Vous verrez que non. C'est une véritable dérive pour un équipement qui a déjà détruit 30 000 m² d'espace naturel.

L'autre point que je voulais aborder sur ce budget. Déjà, c'est de dire qu'il y a une grande partie de ce qui a été présenté dans ces slides avec laquelle on est complètement d'accord. On se félicite de la très grande partie de ces investissements et de ces dépenses de fonctionnement. D'ailleurs, cela se retrouve dans les votes qu'on fait puisqu'on vote à plus de 80 % pour les délibérations qui sont présentées ici. Mais, il y a certains sujets qui nous posent des difficultés comme celui de la piscine et ce qui se passe au niveau des choix en matière d'emploi public. La population de Taverny depuis 2016 a augmenté de plus de 2 000 personnes. On est passé de 25 000 à 27 000 et pour autant le nombre d'emplois, dans la ville, a baissé de plus de 10 %. On est passé de 556 équivalents temps plein et, là, cette année, pour la première fois on passe sous la barre des 500 emplois avec 498. On trouve que cela n'est pas un bon choix. On a au contraire besoin de maintenir le service public.

Ce sont les principaux points qui nous soucient dans ce budget et il y en a un autre. Je vais passer la parole à Catherine. »

Madame le Maire :

« Attendez, vous avez dit que l'emploi public a baissé à Taverny, c'est ça ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui. Dans les documents que vous nous transmettez, il est écrit qu'il y a 556 équivalents temps plein en 2016 et qu'on est passé à 498. C'est dans la planche du rapport d'orientation budgétaire détaillée. Elle est très bien faite. Elle détaille à la fois le nombre d'agents et le nombre d'équivalents temps plein. Il y a une baisse sensible. »

Madame le Maire :

« Oui, c'est sensible. Allez-y, Madame THOREAU. »

Madame THOREAU:

« Je repose la question sur la chapelle Rohan-Chabot pour savoir quels sont les travaux qui restent à exécuter ? »

Madame le Maire :

« Je l'ai dit tout à l'heure. C'est sur le bâtiment en lui-même, la restauration du bâtiment. »

Madame THOREAU :

« C'est-à-dire ? »

Madame le Maire :

« C'est-à-dire ? C'est la restauration d'un bâtiment ancien : les pierres, les effritements, les huisseries. Les jardins, c'est déjà fait. Il reste la chapelle en elle-même ce qui est, en plus, une obligation. On a une obligation dans le cadre de la donation qui nous a été faite. »

Madame THOREAU :

« Une obligation d'entretien de la chapelle qui aurait pu être faite en premier, c'est ça ? »

Madame le Maire :

« Pourquoi serait-elle faite en premier ? La famille Rohan-Chabot nous a dit que c'était très bien comme ça. »

Madame THOREAU :

« Très bien, mais il n'empêche que toute la partie végétalisée, qui est autour, n'était pas indispensable à mon sens. »

Madame le Maire :

« Ça, c'est votre point de vue. »

Madame THOREAU :

« C'est mon point de vue. On est d'accord. »

Madame le Maire :

« On a le droit d'avoir une vision très restreinte et pas très ambitieuse de l'espace public et du paysage. »

Madame THOREAU :

« C'est plus de 820 000 €. »

Madame le Maire :

« Je termine. Non, Madame, en plus on a été subventionné par la Région. Concernant le patrimoine, c'est marrant pour des écolos de la dernière heure. Le patrimoine, c'est aussi les espaces verts, donc, je trouve quand même hallucinant de votre part de nous dire que c'est dingue qu'on investisse dans les espaces verts autour de la chapelle. Je vous rappelle, quand même, qu'après le triste bilan en matière de patrimoine, je parle par exemple de la chapelle Ecce Homo, qui est dans un état apocalyptique, parce que c'est un travail de sagouin avec des infiltrations d'eau parce que cela a été fait n'importe comment. C'est pour cela qu'il ne faut pas écouter des charlatans du patrimoine. Il faut vraiment écouter des gens sérieux. On a commandité une étude très sérieuse qui va nous permettre, aussi, de rétablir la chapelle, de restaurer la chapelle Ecce Homo. Donc, à la fin de ce mandat, on aura fait ce qui n'aura jamais été fait avant. Si vous voulez, en matière de patrimoine, à part vous, en général, notre action, mon action, au niveau francilien, est plutôt reconnue. Est-ce qu'il y a d'autres questions à part la chapelle Rohan-Chabot, Madame THOREAU ? »

Madame THOREAU :

« Non, je n'ai pas d'autres questions. »

Madame le Maire :

« D'accord. Madame BAETA. »

Madame BAETA :

« Je veux expliquer mon vote. L'examen du budget est un rendez-vous important de notre démocratie municipale. Il nous permet d'exposer les priorités pour l'avenir et c'est aussi un moment de vérité. Gouverner, c'est faire des choix et la lecture de votre budget l'indique. Vous faites le choix de la stagnation et de l'immobilisme. J'en veux pour preuve quelques indicateurs. Les recettes de fonctionnement augmentent et, notamment, les recettes fiscales. Certes, c'est grâce à la revalorisation des bases locatives, mais aussi grâce à un marché de spéculation, de promotion immobilière que vous entretenez. Jusqu'à quand ? Ce budget ne répond ni à l'urgence sociale ni à l'urgence écologique. Loin s'en faut. J'ai lu et relu les lignes, mais pour les agents de la commune, que d'ailleurs je remercie vivement pour le travail effectué, nous aurions aimé une augmentation des taux de promotion, une allocation renforcée du budget de formation, une augmentation de la participation de la ville aux œuvres sociales, une déprécarisation des agents d'animation, une attention à l'endroit des A.T.S.E.M., mais rien ne semble être prévu dans le budget pour les agents

du service public. Nous aurions aimé un budget solidaire qui s'intéresse aux familles, aux classes moyennes, aux ménages les plus fragiles. J'ai beau chercher, rien. J'ai cherché la création ambitieuse de places en crèche pour résorber les longues listes d'attente, rien. Rien pour baisser les effectifs dans nos écoles, dans nos collèges. Rien sur un service de santé, peu onéreux, municipal à l'endroit des seniors et des jeunes, une vraie maison de santé municipale. Rien sur les logements à des prix abordables accessibles à tous. Rien sur l'accompagnement des plus fragiles, le refus de la misère. Rien sur la restructuration des E.H.P.A.D. Rien pour lutter contre la précarité énergétique pour les plus précaires. Ce budget aurait pu être offensif, car l'urgence climatique est là et nous oblige, à l'égard des jeunes, mais là non plus notre rêve pour une ville de Taverny de demain qui favorise les mobilités douces, qui construit la ville sur la ville, qui s'attaque de manière volontariste à l'urgence climatique ne restera que rêve. Nous vous proposons d'amender votre budget pour faire de la place à l'urgence sociale en actionnant, par exemple, le dispositif « un toit d'abord » qui permet à chaque concitoyen de disposer d'un logement décent et de bénéficier d'un accompagnement à l'insertion. Face à l'inflation abonde une enveloppe pour les personnes en précarité alimentaire, créer des places en nombre dans les crèches pour permettre aux familles d'avoir des places et de garder leurs enfants. Prévoir un vrai centre de santé Municipal. Mettre en place une cuisine centrale qui privilégie les circuits courts et approvisionnements de proximité.

Encourager et accompagner la rénovation thermique des bâtiments officiels et introduire des exonérations de taxe foncière pour des travaux verts. Abonder les subventions des associations pour faire face à l'inflation et à l'inflation énergétique. Les mesures sont nombreuses, mais ce ne sont là que quelques-unes que nous vous exposons brièvement. Les moyens existent. Votre budget de fonctionnement est toujours excédentaire, les fameux 3 M€. Et les dépenses de fonctionnement de Taverny, pour ses habitants, sont inférieures à celles des villes de la même strate. C'est en agissant pour le bien-être du plus grand nombre que nous ferons évoluer notre ville dans sa globalité. Je vous remercie de votre attention. »

Madame le Maire :

« Je vais répondre déjà à Madame BAETA. Cela va aller vite parce qu'il y a beaucoup de choses fausses, pour être polie, qui ont été dites. Alors, Madame BAETA, sur la précarisation de notre personnel, cela va être compliqué, car rien que cette année on a fait 30 stagiairisations. Je le dis pour les gens qui nous regardent que nous avons proposé à 30 agents de passer dans la fonction publique parce qu'en général on leur garantit la

sécurité de l'emploi. Donc, en matière de précarisation, je ne comprends pas trop ce que vous voulez dire.

S'agissant des A.T.S.E.M., on n'a jamais autant fait depuis qu'on est là pour les A.T.S.E.M. D'ailleurs, on a même fait une charte pour aider les A.T.S.E.M. Je crois d'ailleurs qu'il y en a même dans la salle, des A.T.S.E.M. Elles n'ont pas l'air de nous en vouloir beaucoup pour notre politique, au contraire. Vous savez, Madame BAETA, depuis que nous sommes aux responsabilités nous pratiquons beaucoup d'avancements de grade, notamment, des catégories C. Nous avons promu, en avancement de grade, énormément de nos A.T.S.E.M. Donc excusez-moi, comme souvent... »

Madame BAETA :

« C'était obligatoire. »

Madame le Maire :

« Non, Madame, je termine. Je ne vous ai pas interrompue. J'ai écouté votre logorrhée avec beaucoup de patience et d'abnégation, mais face à toutes ces âneries il convient quand même de rétablir quelques vérités. »

Madame BAETA :

« Ce sont vos âneries. »

Madame le Maire :

« Ce ne sont pas mes âneries. Ce sont les vôtres. On a multiplié par 2,5 le recours à l'apprentissage et créer des P.E.C. On a augmenté le point d'indice et on a mis en place le compte personnel de formation. Donc, en matière de précarisation des agents, Madame BAETA, c'est du grand n'importe quoi. Et arrêtez de m'interrompre. Arrêtez de m'interrompre, ça suffit maintenant. »

Madame FAIDHERBE :

« Vous connaissez le règlement ? Merci. »

Madame le Maire :

« Donc, sur ce compte qui est fixé par l'État, on a mis des taux qui étaient supérieurs à ceux prévus par l'État, Madame BAETA. Puisque vous me demandez d'aller plus loin, donc, en effet, on est allé bien plus loin que ce qui est prévu légalement. Là encore, vous dites des âneries, mais ce sont des sujets que vous ne maîtrisez pas, que vous ne connaissez pas.

Sur les crèches, autre ânerie. Dire qu'on ne fait rien pour les crèches, on est en train, on l'a vu tout à l'heure. Taisez-vous, ça suffit. Mais, c'est dingue. Franchement, vous êtes mal élevée. »

Madame BAETA :

« Comme vous. »

Madame BOISSEAU :

« Ça, c'est un rappel au règlement. »

Madame le Maire :

« Le niveau, c'est usant. Alors, deuxième rappel à l'ordre : est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal : tout Conseiller qui dans la même séance sera encouru à un premier rappel à l'ordre. C'est vous. Dans tous les cas, le Conseiller municipal rappelé à l'ordre n'obtient la parole que pour se justifier qu'à la fin de séance sauf si le Maire en décide autrement. Ces justifications, à la demande du Conseiller Municipal, figurent au procès-verbal. Attention ! »

Madame BAETA :

« Ciao ! »

Madame le Maire :

« Ciao ! Bon, je vais quand même répondre. Là, on se croirait à la maternelle, et encore, c'est une insulte pour tous les enfants de maternelle. Les micro-crèches, on est en train d'en ouvrir une aux Sarments et cela a même été dit dans une délibération précédente, donc, en plus vous n'écoutez même pas. On va ouvrir des crèches privées, des micros-crèches privées. On va ouvrir. Mais, c'est dingue. Franchement, Madame, vous faites honte à la fonction. Je vous le dis franchement. Quand on est élu de la République, on ne se comporte pas comme ça. »

Madame BAETA :

« C'est l'hôpital qui se fout de la charité. »

Madame le Maire :

« D'accord. OK, on va respirer. On va passer à la cour des adultes. Alors, je termine quand même pour les gens qui nous écoutent s'ils ont encore le courage d'écouter ça. On installe une micro-crèche aux Sarments et il va y avoir des micro-crèches dans différents quartiers de la ville , dont, deux en centre-ville et à Vaucelles, au cours de l'année 2023.

Du coup, je suis complètement paumée parce que vu que, jusque-là, je vivais dans un monde normal, je n'ai pas connu ça avant, même dans ma vie professionnelle. Nicolas, je ne sais pas si tu veux prendre la parole.

Non, pardon, parce que sur la partie école, elle a aussi dit n'importe quoi. On va même avoir, a priori, deux nouvelles classes qui vont ouvrir justement pour qu'on ait encore moins de monde dans les écoles, grâce à la politique qu'on mène et grâce au bras de fer que j'ai mené contre l'État, pendant une période, pour que justement on puisse rouvrir la base aérienne de Taverny, ce qui va être le cas. Donc, quand j'entends des âneries pareilles, c'est assez lamentable. Au contraire, on va avoir deux ouvertures de classe et on va avoir normalement des secteurs de la ville qui vont être, beaucoup plus, peuplés parce que, justement, on va avoir des habitants supplémentaires grâce à la base aérienne. Nicolas. »

Monsieur KOWBASIUK :

« C'est l'actualité du Conseil Municipal qui reste un peu de glace. Donc, Monsieur COTTINET, du coup, parce qu'il y a eu plusieurs questions, il y a eu plusieurs récits. Donc, Monsieur COTTINET, quand vous abordez la question du budget, qui reste un moment important, et, vous l'avez déjà dit, on est assez et il y a du jamais vu, c'est-à-dire que vous ne venez pas non plus au débat d'orientation budgétaire, le R.O.B.

Vous n'êtes pas venu, donc, on trouve quand même assez étonnante votre implication par rapport au budget étant donné que vous n'êtes pas venu au débat d'orientation budgétaire. On a droit de l'affirmer. On a le droit de le dire. »

Monsieur COTTINET :

« C'est vraiment bas. »

Monsieur KOWBASIUK :

« C'est bas ? »

Monsieur COTTINET :

« Bravo ! »

Monsieur KOWBASIUK :

« Non, je pense qu'un Conseil Municipal est un moment démocratique important. »

Madame le Maire :

« Vous pouvez être poli, Monsieur COTTINET. Vous nous donnez des leçons de respect, mais vous passez votre temps à interrompre. Vous êtes irrespectueux des collègues du Conseil Municipal, donc, ça suffit maintenant. Ne prenez pas l'exemple de celle qui est partie. Cela nous a déjà bien saoulés. Monsieur CHARTIER, on ne vous a pas donné la parole. Nicolas KOWBASIUK parlait. »

Monsieur CHARTIER :

« Je voulais dire qu'il n'y avait aucune impolitesse. »

Madame le Maire :

« Se mettre à faire comme ça, on n'est pas à la maternelle. Vas-y Nicolas. Ça suffit, Monsieur. Sinon, je fais aussi un rappel au règlement pour vous. Faites, mais vous êtes irrespectueux au dernier degré. »

Monsieur CHARTIER :

« Il n'y a aucun irrespect de ma part. »

Madame le Maire :

« Vous me coupez la parole, Monsieur. Je suis Présidente de la séance. Ça s'appelle la démocratie. On n'est pas la N.U.P.E.S. à l'Assemblée nationale ici. »

Monsieur CHARTIER :

« Je ne vous supporte plus. »

Madame le Maire :

« Vous ne me supportez plus. Non, mais, Monsieur, ça suffit. Premier rappel au règlement pour Monsieur CHARTIER. Monsieur CHARTIER est rappelé, puisque vous semez l'ordre de quelque manière que ce soit. Premier rappel à l'ordre, Monsieur CHARTIER. C'est insupportable. Écoutez si vous ne supportez pas, la porte est grande ouverte. Vas-y Nicolas. »

Monsieur KOWBASIUK :

« La deuxième chose qui, honnêtement, m'étonne, je pense qu'avec des collègues on partage le même point de vue, c'est que la première chose que vous abordez sur un budget de plus de 40 M€, qui est quand même un budget ambitieux pour la ville, malgré le retour de Madame BAETA, qui est, d'ailleurs, assez surprenant parce qu'on n' imagine pas qu'elle l'ait lu, finalement, le budget, au regard de l'ensemble des choses qui sont

proposées en matière culturelle, d'éducation, de social et même en terme durable parce que, concrètement, il y a aussi un projet autour des espaces verts. Cela vous a été présenté. Que cela ne vous convienne pas, on peut l'entendre. De là à dire que le budget manque d'ambition, je trouve, et on a le droit de le dire, aussi, de notre côté, qu'il y a une ambition culturelle, qu'un cap est suivi tout au long du mandat avec un programme qui s'affirme et qui se réalise. Je pense que c'est la moindre des choses, quand on est élu sur un programme politique, de l'amener à être réel sur le terrain et pas en rêve. Du coup, on réalise un rêve projeté pour les habitants et on en est fier.

Après, là où je trouve que c'est très étonnant, c'est sur le fait que vous fassiez à peu près 25 % ou 30 % de votre discours sur la piscine. On est là pour voter le budget municipal de la ville de Taverny et il me semble que le budget de la piscine n'en fait pas partie, globalement. Vous avez bien entendu, les 50 M€ T.T.C. où il y a des confusions entre les hors taxes et les T.T.C., Monsieur COTTINET, mais on en a déjà parlé, en 2019, vous parlez de 32 M€ T.T.C., puis hors taxes. Vous vous mélangez les pinceaux. Monsieur BOËDEC vous a rappelé plusieurs fois. D'ailleurs, vous n'êtes pas d'accord.

Vous n'êtes pas d'accord, donc, vous vous mettez aux chiffres après si vous voulez bien. Mais, vous n'êtes pas d'accord sur ce qui a été annoncé. On précise, aussi, que c'est un projet qui date de plus de 4 ans, qui, forcément, a subi de plein fouet l'inflation, la crise sanitaire, une crise économique sans précédent avec l'Ukraine et, aussi, des retards sur ce dossier avec des gens qui ont amené des contentieux et qui ont été d'ailleurs déboutés. Vous savez d'ailleurs, aujourd'hui, que pour d'autres domaines il y a des lois pour les contentieux abusifs qui peuvent porter atteinte à des projets communs qui sont d'intérêt général. Pour le coup, la question de la piscine est un projet d'intérêt général porté, que vous le vouliez ou non, à travers un programme politique sur lequel les Tabernaciens ont massivement voté pour. Je trouve cela assez étonnant de passer 25 à 30 % du temps sur un budget qui n'est aujourd'hui pas voté. Vous passez du temps là-dessus. Après, là-dessus, il y a eu, malheureusement, les aléas de la crise. Je peux dire, au nom de nombreuses personnes, de nombreux tabernaciens qu'on représente, également, et ils sont très nombreux, qu'on est extrêmement content d'avoir un espace où les enfants vont pouvoir apprendre à nager. On le déplore à une plus grande échelle qu'il y ait de moins en moins d'espaces, de moins en moins de piscines, qui vont être rénovées et que, potentiellement, de plus en plus de piscines fermées. Le savoir nager, c'est important. Je rappelle les statistiques du savoir nager, l'importance que les enfants sachent nager de manière à éviter les noyades et des drames pour

plus tard. Oui, on se prépare aux J.O., aussi, avec des équipements sportifs. On a aussi un héritage. Ce que je trouve assez fabuleux sur le projet piscine, c'est que ce soit, et, je l'espère en tout cas, un équipement exemplaire en matière d'économie d'énergie parce qu'on va économiser par rapport à deux piscines. On va économiser sur le fait qu'il n'y aura qu'un unique lieu. Ce que je voudrais dire, c'est qu'on est également sur l'héritage d'un équipement sportif pour les Tabernaciens, pour les Saint-Loupiens, pour toute la Communauté d'Agglomération, parce qu'on joue collectif. Ça, c'est aussi important. On va parler d'héritage. Puis, une chose est, aussi, extraordinaire, c'est tout simplement le cofinancement qu'on a eu sur un équipement public de ce niveau-là, qu'on n'aurait jamais eu dans un autre contexte que celui des Jeux Olympiques. On a surfé sur une vague. Alors, l'avantage, c'est qu'il y a le surf aussi aux J.O. C'est génial. On a surfé sur une vague extraordinaire qui est la vague J.O. et on va pouvoir avoir un héritage assez fabuleux, un héritage J.O. terre de jeux, logique d'héritage. On est complètement dedans pour les Tabernaciens et pour toutes les personnes qui vont pouvoir participer et profiter d'un équipement exceptionnel. »

Madame le Maire :

« Je précise. Après, on va parler d'autre chose que de la piscine parce que, Monsieur COTTINET, vous nous bassinez, sans mauvais jeu de mots, avec la piscine depuis je ne sais combien de temps et pareil pour mes collègues du Conseil Communautaire qui vous ont déjà répondu que vos chiffres étaient faux. En plus, si les prix ont augmenté, c'est parce que l'Agglomération s'est retrouvée face à des recours, notamment, de vous-même qui ont fait perdre énormément de temps et qui, en plus, étaient très mal puisque vous avez largement perdu. Vous avez perdu en justice parce que vous faites de la politique devant les juges. D'ailleurs, cela est assez scandaleux quand on connaît l'état d'engorgement des tribunaux. Mais, pour les gens qui nous écoutent, on arrêtera avec la piscine. J'en ai ras le bol parce qu'à chaque Conseil Communautaire, pratiquement, à chaque Conseil Municipal, on a le droit à la piscine. Visiblement, c'est votre obsession. Il y a quand même eu 28 M€ de subventions. On en est à 28 M€, donc, il reste 20 M€ et quelques à payer pour l'Agglomération qui, d'ailleurs, financièrement, s'en sort très bien. Sujet balayé et je vous préviens, Monsieur COTTINET, on ne reviendra plus sur la piscine. Cela fait 50 fois qu'on vous parle de la piscine. 50 fois, je veux dire qu'à un moment ce n'est plus de notre ressort. »

Monsieur COTTINET :

« Je peux quand même répondre à ce qui a été dit. »

Madame le Maire :

« Non, parce que Nicolas n'a pas terminé. Je ne crois pas. Tu as terminé ou pas ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Oui. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, Monsieur COTTINET, on ne va pas faire des débats d'orientation budgétaire parce que non seulement vous n'étiez pas là, mais aucun membre de votre liste n'a posé de questions. Je le dis face aux gens qui nous écoutent. C'est tellement irresponsable, au niveau de l'opposition municipale. En dehors de l'irrespect, des cris, des hurlements, on n'a des gens qui n'ont pas posé une seule question au moment sacré, chaque année, dans toutes les villes de France et de Navarre qui s'appelle le débat d'orientation budgétaire où, justement, on débat des grandes orientations financières de la commune. Pas une question. Soit absent, soit pas une question. Quelle honte !

Donc, après, qu'on ne vienne pas nous donner des leçons en disant : peut-être qu'on devrait mettre l'argent là, etc. Vous avez passé votre tour. Vous n'avez pas travaillé. Ce n'est pas sérieux. Cela ne m'étonne pas que vous soyez systématiquement dans l'invective, dans la caricature, etc. Vous ne travaillez pas, donc, on ne va pas refaire le D.O.B. ou le R.O.B. On ne va pas refaire le débat d'orientation budgétaire parce que vous n'aviez pas travaillé et que vous n'étiez pas là. Franchement, la vie d'élu c'est un peu plus sérieux. Est-ce que tu as terminé ? À part la piscine, tu voulais parler d'autre chose ou pas ? Non. François rapidement parce qu'après on va passer à autre chose. »

Monsieur COTTINET :

« Je souhaiterais répondre. »

Madame le Maire :

« Monsieur COTTINET, sur la piscine, c'est terminé. On vous a entendu 51 fois. »

Monsieur COTTINET :

« Non, je souhaite répondre parce que ce qui a été dit est faux. Je vais faire très vite. »

Madame le Maire :

« D'accord, c'est faux. Monsieur BOËDEC vous a déjà dit que ce que vous dites est faux. Je le précise pour les gens qui nous écoutent. »

Monsieur COTTINET :

« Vous n'étiez pas là, lundi soir, au Conseil Communautaire. Il a dit que j'avais raison. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur. Mais contrairement à vous, j'étais excusée. Moi, je suis là pratiquement tout le temps. Monsieur COTTINET, il vous a dit que vous aviez tort. »

Monsieur COTTINET :

« Non, il a dit que j'avais raison et il s'est excusé. »

Madame le Maire :

« Non, devant témoins. »

Monsieur COTTINET :

« Si, lundi soir, il a dit : dont acte. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur. Il a dit que vous aviez tort et que vous nous aviez coûté très cher avec vos recours. »

Monsieur COTTINET :

« Ce qui est faux aussi. »

Madame le Maire :

« D'accord, c'est faux. »

Monsieur COTTINET :

« Non, mais, est-ce que je peux répondre ? »

Madame le Maire :

« C'est terminé, la piscine. Cela fait 50 Conseils Municipaux ou Conseils Communautaires que vous nous parlez de cela. »

Monsieur COTTINET :

« Laissez-nous répondre. Il y a plein de choses qui ont été dites. »

Madame le Maire :

« On ne répond pas, car vous répétez la même chose. »

Monsieur COTTINET :

« Non, je ne réponds pas. »

Madame le Maire :

« On n'est pas au débat d'orientation budgétaire. Il fallait être là. Sinon, il fallait qu'il y ait un membre de votre liste. Monsieur, on ne vote pas la piscine. Ce n'est pas dedans. Non Madame le Maire, apprenez la politesse, Monsieur. »

Monsieur COTTINET :

« Madame le Maire, j'aimerais pouvoir répondre, à ce qui a été dit. »

Madame le Maire :

« Monsieur, ce n'est pas dans la délibération. Votre obsession sur la piscine, on s'en fout. Pardon de dire ça comme ça. Ça suffit maintenant. Vas-y Corinne, mais après on termine. J'en ai marre. Écoute, ça fait 2 ans qu'on a droit à des questions. On dirait un trouble obsessionnel compulsif. »

Monsieur COTTINET :

« Tout ce que vous venez de dire est faux, donc j'aimerais pouvoir l'expliquer. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, vous nous l'avez déjà dit 50 000 fois. Oui, vas-y. »

Monsieur COTTINET :

« C'est vraiment une belle conception du pluralisme et de la démocratie. On fait ce que vous voulez. On parle quand vous voulez. On ne peut pas répondre à ce que vous dites. Vous nous attaquez, on ne peut pas vous répondre. »

Madame le Maire :

« Alors, allez-y, Monsieur COTTINET, dites-nous pour la cinquantième fois pourquoi vous êtes contre la piscine. Allez-y et après ce sera terminé parce qu'on en a ras le bol. »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas ce que je vais dire. Je vais répondre à ce qui a été dit. »

Madame le Maire :

« D'accord. Rapidement, s'il vous plaît, parce qu'il est tout de même 21 h 19. Oui, mais vous n'aviez qu'à être là au moment du débat d'orientation budgétaire. »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez de dire qu'on est incompetent et sournois. On gagnera du temps, aussi. »

Madame le Maire :

« Monsieur, comment se fait-il qu'il n'y ait eu aucune question au moment du débat d'orientation budgétaire ? »

Monsieur COTTINET :

« Écoutez, c'est un choix qui a été fait. En tout cas, là, on vote le budget, donc, laissez-moi répondre s'il vous plaît. »

Madame le Maire :

« Oui, mais c'est quand même lamentable de ne pas débattre au moment du débat d'orientation budgétaire. »

Monsieur COTTINET :

« Sournois, lamentable, incompetent. »

Madame le Maire :

« J'ai dit : c'est lamentable le fait de ne pas débattre. Vous n'êtes pas d'accord. »

Monsieur COTTINET :

« Vous parlez tout le temps de respect, mais vous passez votre temps à... »

Madame le Maire :

« Monsieur, pourquoi vous n'avez pas posé de questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Est-ce que je peux répondre ? »

Madame le Maire :

« Oui. »

Monsieur COTTINET :

« J'étais absent. »

Madame le Maire :

« Vous êtes chef de file ? »

Monsieur COTTINET :

« Non. C'était un choix. »

Madame le Maire :

« C'était un choix. Pourquoi le choix était de ne pas débattre ? »

Monsieur COTTINET :

« On a choisi de se prononcer ce soir. C'est le vote du budget. »

Madame le Maire :

« Oui, mais ce n'est pas un débat d'orientation budgétaire. C'est ce que vous ne comprenez pas. »

Monsieur COTTINET :

« On vote sur le budget. »

Madame le Maire :

« Allez-y, Monsieur COTTINET. On laisse tomber. Non, il n'y a pas de débat d'orientation budgétaire. »

Monsieur COTTINET :

« Est-ce que je peux répondre à ce qui a été dit ? »

Madame le Maire :

« Allez-y. »

Monsieur COTTINET :

« D'accord, merci. Donc, effectivement, j'étais absent et je m'en excuse. Ce sont des choses qui arrivent. Comme je le disais, tout à l'heure, je trouve assez bas d'en faire un argument. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, vous avez un groupe. Excusez-moi, ne mentez pas. J'ai parlé de votre groupe. Votre groupe n'a pas posé une seule question. »

Monsieur COTTINET :

« Je réponds à Monsieur KOWBACHUK. Ensuite sur les chiffres, je vous garantis que depuis le début... »

Madame le Maire :

« Monsieur KOWBASIUK, faire exprès de mal dire les noms alors que vous l'avez toujours bien dit, c'est assez lamentable. Là pour le coup, je pèse mes mots. Monsieur KOWBASIUK, merci. Donc, allez-y, continuez, mais soyez respectueux. »

Monsieur COTTINET :

« Je m'excuse pour le nom. Je tiens à vous dire que tous les chiffres, à chaque fois, sont vrais et je suis content que cela ait été reconnu, enfin, lundi soir, en Conseil Communautaire. Quand je dis 32 M€ au vote initial, ce sont 32 M€ T.T.C.

Et, on est passé à 38 M€. On est passé à 45. Là, on a dépassé les 50. Ce sont les vrais chiffres. C'est ce qui a été validé lundi soir. C'est ce qui est dans les documents. Donc, cela fait bien 18 M€, ce qui est une inflation énorme. Donc, quand vous me dites que c'est complètement faux, que je mélange le hors taxes et le T.T.C., j'ai envie de vous répondre : parce que c'est faux. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, c'est au budget ? »

Monsieur COTTINET :

« Non. »

Madame le Maire :

« Alors pourquoi vous nous bassinez avec cela ? »

Monsieur COTTINET :

« Si, c'est au budget. Là au budget, il y a un peu moins de 700 000 € dans les investissements qui viennent se rajouter à cela. Donc, cela amplifie le problème. »

Madame le Maire :

« On ne parle pas des 50 ou 32 ou 40 M€. C'était au Conseil Communautaire. Peut-on parler des points qui sont à l'ordre du jour ? »

Monsieur COTTINET :

« Écoutez, il y a un point qui concerne la piscine. »

Madame le Maire :

« Mais pas celui-là, Monsieur. »

Monsieur COTTINET :

« J'ai envie de répondre à ce qui a été dit. »

Madame le Maire :

« Monsieur, on n'est pas là pour faire la réponse du Conseil Communautaire à Monsieur BOËDEC qui n'est pas là. »

Monsieur COTTINET :

« Non, je réponds à ce qu'avait dit Monsieur KOWBASIUK. J'ai envie de répondre à ce qui a été dit tout à l'heure. »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous nous faites perdre notre temps. On voudrait parler du budget. »

Monsieur COTTINET :

« Cela s'appelle un débat. »

Madame le Maire :

« On voudrait parler du budget. »

Monsieur COTTINET :

« C'est une délibération. Sinon, vous pouvez raconter n'importe quoi et on ne peut rien dire derrière. C'est ça votre conception de l'animation des Conseils ? »

Madame le Maire :

« D'accord. À part cela, nous disons n'importe quoi, mais on n'a pas le droit de vous le dire. »

Monsieur COTTINET :

« Vous venez de dire que j'ai mélangé hors taxes et T.T.C. et c'est complètement faux.

Sur le sujet de la décision de justice, ce que je voulais dire c'est qu'il y a, effectivement, trois associations qui avaient attaqué ce projet. Cette piscine est labellisée Jeux Olympiques pour les seuls entraînements. Cela a conduit à ce qu'on aille directement en Cour d'appel, donc, en premier et dernier ressort. On n'a donc pas pu faire appel. Vous avez bénéficié d'une loi d'exception parce que c'est labellisé Jeux Olympiques alors qu'il n'y a aucune compétition et qu'il n'y aura que des entraînements. C'est la raison pour laquelle on a été débouté et on regrette cette loi d'exception qui fait que tous les projets labellisés J.O. bénéficient d'une justice amoindrie où on ne peut pas faire appel. »

Madame le Maire :

« Monsieur, excusez-moi, c'est très grave ce que vous venez de dire. Ceci est indigne d'un élu de la République. Je le précise pour les gens qui nous regardent et qui nous écoutent. C'est indigne, mais cela ne m'étonne pas vu les gens que vous avez rejoints politiquement. »

Monsieur COTTINET :

« Vous ne pouvez pas choisir d'autres mots à chaque fois. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, j'ai écouté. Non, mais ça suffit maintenant. »

Monsieur COTTINET :

« Pourquoi ça suffit ? Est-ce que je peux finir ? »

Madame le Maire :

« Non. Vous aviez fini. Je vous réponds. »

Monsieur COTTINET :

« Non. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, vous vous étiez arrêté. Ne mentez pas, s'il vous plaît. »

Monsieur COTTINET :

« Vous m'interrompez. »

Madame le Maire :

« Monsieur, ça suffit. »

Monsieur COTTINET :

« J'ai un dernier point. »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous le direz après votre point qui est fondamental pour le reste de la planète, mais je vous réponds déjà sur quelque chose qui en tant qu'élue de la République me choque profondément. Vous êtes en train de contester une décision de justice en disant que c'est une mauvaise décision de justice, que la justice n'a pas été correctement rendue. Monsieur, c'est indigne de dire cela parce que cette décision ne vous est pas favorable. C'est indigne d'un élu de la République. Jamais je ne me suis permise de commenter une décision de justice, jamais, jamais. C'est scandaleux. Et, si ! Vous avez été débouté, Monsieur, ce que vous dites est totalement faux et mensonger. Ce n'est pas parce qu'il y avait une procédure accélérée dans le cadre des J.O. Quand on est débouté, ce n'est pas au nom d'une procédure. C'est n'importe quoi de dire ça.

Quand on est débouté, c'est qu'on avait tort sur le fond qu'on avait tort sur le fond. Ce n'est pas la procédure qui a fait que vous ayez perdu. C'est que les juges ont considéré que vos arguments étaient faux. Vous n'avez pas le droit de mentir, de critiquer des juges et de dire que c'est le recours accéléré qui rend la décision mauvaise. C'est vous qui avez perdu. Ce n'est pas le recours accéléré. »

Monsieur COTTINET :

« Excusez-moi vous déformez à chaque fois mes propos. Je ne critique pas la mise en justice. »

Madame le Maire :

« C'est ce que vous venez de faire. On a entendu. On le ressortira au prochain Conseil. »

Monsieur COTTINET :

« Je redis ce que j'ai dit. On ne remet pas en cause le résultat. On explique que, du fait du label Jeux Olympiques, on n'a pas pu faire appel. »

Madame le Maire :

« Non Monsieur, vous n'avez pas dit que cela et les gens vous ont entendu, donc, là, vous êtes pris en flagrant délit de mensonge. »

Monsieur COTTINET :

« Effectivement, les gens seront juges. »

Madame le Maire :

« Tout à fait, Monsieur, mais c'est très grave. C'est quoi sinon le point suivant ? »

Monsieur COTTINET :

« Le dernier point. À chaque fois, vous rappelez, ainsi que vos collègues : Oui, mais il y a 25 M€ de subventions de la Région et du Département. Et, c'est censé résoudre le problème. Mais, c'est aussi notre argent et cela ne change rien, car cela coûte 50 M€. Ça, c'est un argument que je ne comprends pas. On assiste à une dérive budgétaire d'un équipement qui passe de 32 M€ à 50 M€. Le fait qu'il y ait 25 M€ qui viennent de la Région et du Département, cela ne change, strictement, rien. Ce sont les contribuables locaux qui payent. Cela ne change rien au problème. Je ne comprends pas du tout cet argument. »

Madame le Maire :

« Rapidement, parce qu'on en a ras le bol, depuis 3 ans, de dire les mêmes choses sur la piscine. Enfin, excusez-moi, Monsieur COTTINET, on vient chercher des subventions publiques parce que les impôts des tabernaciens n'augmentent pas et c'est une fierté. D'ailleurs, ils nous disent suffisamment, par les temps qui courent, et, vu ce qui se passe dans les autres villes, que c'est remarquable qu'à Taverny les impôts n'augmentent pas parce qu'on gère bien et parce qu'on va chercher des subventions ailleurs. Donc, ne dites pas n'importe quoi. Corinne, Gilles, rapidement, et après on vote. »

Monsieur GASSENBACH :

« Il faut que les gens qui nous écoutent sachent que, Monsieur COTTINET, qui est un spécialiste des recours administratifs souvent vaseux d'ailleurs, je dois dire, enfin peu importe, a largement contribué... »

Madame le Maire :

« Ça suffit, Monsieur COTTINET. »

Monsieur COTTINET :

« Il me manque de respect. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur COTTINET, le manque de respect est que vous coupez tout le temps la parole et que vous violez le règlement intérieur. Vous êtes mal élevé. Non, ce n'est pas un manque de respect. C'est un constat clinique. Vas-y Gilles. »

Monsieur GASSENBACH :

« Monsieur COTTINET, j'ai simplement fait un commentaire sur la qualité de vos recours. »

Monsieur COTTINET :

« Je dis que c'est un manque de respect. »

Madame le Maire :

« Monsieur, ça suffit. Mais, ce n'est pas un manque de respect. Apprenez le français. »

Monsieur GASSENBACH :

« Je voudrais terminer. »

Monsieur COTTINET :

« De dire que j'étais malade, c'est un constat clinique ? »

Madame le Maire :

« Non un constat clinique est une expression. Enfin, vous avez déjà vu un livre de français ? »

Monsieur GASSENBACH :

« Je voulais dire, simplement, pour les Tabernaciens qui nous écoutent que, Monsieur COTTINET, grâce à ses recours, a largement contribué à l'augmentation du coût de la construction de la piscine, pour trois raisons. La première est l'inflation. Cela n'a échappé à personne que nous avons une inflation substantielle, en 2022. La deuxième raison est le coût des matières premières, qui a considérablement augmenté. Et, la troisième raison, qui est la plus importante, c'est lorsqu'une entreprise planifie des travaux, à partir du moment où elle est obligée de reporter les travaux, cela lui cause un préjudice. Le plan de blocage, la période pour laquelle elle avait bloqué ses ouvriers et toutes ses équipes pour travailler, etc., tout cela, elle est obligée de le reporter, donc, c'est une perte pour elle. C'est en ce sens que je veux dire que tous ces coûts s'additionnent, Monsieur COTTINET, et que

vous y avez largement contribué. Monsieur COTTINET, réfléchissez quand vous faites des recours. »

Madame le Maire :

« Corinne. Non, ça suffit. On vous a répondu, Monsieur. Ça suffit. C'est lui qui vous a répondu. Dans un Conseil Municipal, il y a des règles et cela ne peut pas durer toute la nuit pour répondre à des frustrations. Donc, maintenant, c'est Corinne KIEFFER qui vous répond et après on vote. »

Monsieur COTTINET :

« Je suis surnois, frustré. »

Madame le Maire :

« Non, Monsieur, je n'ai pas dit que vous étiez frustré. Monsieur, calmez-vous. Calmez-vous Monsieur. Il faut rester calme. Il faut rester calme. Il faut vous détendre. On n'est pas à un congrès de la N.U.P.E.S., Monsieur COTTINET. Il faut rester calme. Ici, ce sont des gens calmes, sereins. On se détend. Vas-y, Corinne. Monsieur COTTINET, ça suffit. »

Madame KIEFFER :

« Monsieur COTTINET, je suis quand même surprise de votre intervention dans notre Conseil Municipal. »

Monsieur COTTINET :

« Je n'aurais pas le droit de vous répondre ? »

Madame KIEFFER :

« Monsieur COTTINET, j'aimerais juste pouvoir parler. »

Madame le Maire :

« Monsieur COTTINET, je vais faire aussi un rappel au règlement. Maintenant, ça suffit. Vous ne manquez pas de respect à Madame KIEFFER, qui vous parle calmement. Monsieur, ça suffit. Dans un Conseil Municipal, ce n'est pas, j'affirme n'importe quoi. On vous répond, puis, je réaffirme n'importe quoi, puis, on vous répond et ainsi de suite pendant toute la nuit. À ce tarif-là, on n'a pas fini, surtout, que c'est toujours les mêmes sujets. Vous êtes incapable de parler du reste. Je ne vous ai jamais entendu parler des gens, des êtres humains, jamais ne parler de social. Monsieur, je termine. Essayez d'être poli, une fois dans votre vie. Vous ne parlez jamais d'éducation. Vous ne parlez jamais de culture. Vous ne parlez même pas d'environnement. Vous ne parlez même pas d'environnement. Ce n'est pas faux. On vient de vous entendre pérorer sur la piscine pour une énième fois.

Vous n'êtes même pas capable de parler de cela. Vous n'avez parlé que de budget. Vous n'avez même pas parlé sur le point de vue environnemental. Donc, en fait, Monsieur, tout ce qui pourrait être intéressant si on n'avait pas une opposition caricaturale et stérile, ce serait vraiment de parler des projets de la ville pour voir ce qu'on peut améliorer ensemble. On n'est pas obligé d'être dans de l'opposition agressive systématique. Cela n'est jamais arrivé. Et, je le répète, on est en 2023, et, pas une seule fois, vous l'ancienne gauche, parce que vraiment ce n'est plus ce que c'était, vous ne m'avez parlé d'êtres humains, jamais. Vous vous en foutez complètement. Donc, nous, désolé, on prévoit un budget qui parle de social, qui parle d'environnement, qui parle, justement, de comment améliorer la vie de nos concitoyens qui ont bien des difficultés, qui parle de culture avec beaucoup d'ambition, qui parle de restauration du patrimoine, qui parle d'éducation. C'est marrant, mais, moi, cela ne me fait pas rire, tout cela, peut-être parce que je vais voir les gens et que je ne suis pas loin de tout ce qui se passe sur ma ville, qui parle des quartiers, des rénovations des quartiers, qui parle de la voirie, qui parle de ce qui fait, de ce qui justifie notre élection, pourquoi on est là, pas pour palabrer, pas pour combler des manques, mais, uniquement, pour servir les gens. Là, excusez-moi, dans votre obsession de la piscine, qui nous fatigue, au bout d'un moment, pas une seule fois vous ne m'avez parlé de ce qui compose le budget. Pas une seule fois, non plus, vous parlez de sécurité. Vous êtes incapable de parler de tous ces sujets-là. C'est quand même triste. Le débat pourrait être un peu plus élevé et je ne parle même pas de l'attitude lamentable de votre coéquipière de liste qui se comporte mal en Conseil Municipal, qui souvent se comporte mal avec l'Administration, qui braille, qui dit n'importe quoi. Enfin, franchement, mais cela ne m'étonne pas que les gens n'aient plus envie d'aller voter quand il voit cela. C'est lamentable. Non, Monsieur, ne faites pas ces signes-là. Vous n'êtes pas respectueux. Donc, vas-y, termine Corinne, parce que ces gens-là ne respectent rien ni personne et après on passe à autre chose. On a des vies de famille. On est pressé de rentrer, au bout d'un moment. Vous aussi, mais on ne le dirait pas. Là, vous voyez, on en a un peu ras le bol de parler, toujours, des choses qui n'intéressent pas les Tabernaciens, qui ont déjà été débattues moult fois. Désolé, je parle. Je suis une Maire. Contrairement à vous, j'ai été élue. Je ne me prends pas des vestes à chaque fois. Vas-y Corinne. »

Madame KIEFFER :

« Monsieur COTTINET, je suis quand même surprise. En Conseil Municipal, on vous présente, comme vient de le dire Madame le Maire, un budget avec tout un tas de sujets que vous pouvez et que vous avez tout loisir de

discuter, et des questions à poser. Et, si je regarde au niveau du secteur du sport, vous nous parlez de la piscine qui ne concerne pas le budget de Taverny, qu'on est en train d'étudier. »

Monsieur COTTINET :

« Si. »

Madame KIEFFER :

« Cela concerne le budget de Taverny, pour 400 000 €. Mais, par contre, on vous a présenté une halle de tennis à 1,18 M€. On vous a présenté le stade le Coadic à 1,20 M€. Et, là, vous ne dites rien. »

Monsieur COTTINET :

« Si. »

Madame KIEFFER :

« Non. Donc, en fait, vous profitez de notre Conseil Municipal pour continuer une tribune politique que vous menez depuis des années et qui lasse tout le monde. Cette piscine olympique, je suis désolée, je suis chargée du sport dans la ville, donc je parle quand même à beaucoup de gens. Je m'occupe de ce secteur. Elle est attendue. Que vous le vouliez ou non, de toute façon, elle se fera. Vous avez mis tout ce que vous avez pu pour que cela nous coûte cher, mais tant pis elle se fera, quand même, que vous soyez content ou pas. Et, maintenant, si on pouvait parler d'autre chose que de cette piscine dans les termes où vous en parlez, cela serait bien. Moi, quand j'en parle avec les gens, j'en parle pour tout le projet et tout ce que cela représente comme opportunité politique, sur le territoire. Par contre, vous ne dites rien sur le reste des autres sports. »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas vrai. »

Madame KIEFFER :

« Si. Je ne vous ai jamais entendu parler du reste des autres projets. »

Madame le Maire :

« Je ne confirme jamais. »

Madame KIEFFER :

« Le Street Workout et tout cela. »

Madame le Maire :

« Il faudrait être capable de parler d'autre chose que de la piscine, au bout de 3 ans. Ça s'appelle prendre la tasse.

On en est où ? Est-ce qu'on en est encore, après le budget principal ? On n'a pas parlé du budget, en fait. C'est ce qui est remarquable. Pas de débat d'orientation budgétaire. Ah si, Rohan-Chabot. On n'aurait pas dû faire de l'environnement à Rohan-Chabot. On aurait dû directement aller sur le bâtiment. Ça, c'est le pompon. »

Délibération N° 006-2023-FI06

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le budget primitif 2023, du budget principal de la commune, est adopté, comme suit, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	7 119 760,00	013	Atténuations de charges	206 580,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 586 710,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 011 735,00
014	Atténuation de produits	1 039 400,00	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	6 338 500,00
65	Autres charges de gestion courante	2 924 310,00	731	Fiscalité locale	19 880 100,00
			74	Dotations et participations	6 904 105,00
			75	Autres produits de gestion courante	743 745,00
Total des dépenses de gestion courante		33 670 180,00	Total des recettes de gestion courante		36 084 765,00
66	Charges financières	483 000,00	76	Produits financiers	25,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	77	Produits spécifiques	15 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		34 163 180,00	Total des recettes réelles de fonctionnement		36 099 790,00
023	Virement à la section d'investissement	5 782 610,00			
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 160 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 942 610,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		6 000,00
Total		41 105 790,00	Total		36 105 790,00
D 002 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			R 002 solde d'exécution positif reporté ou anticipé		
			5 000 000,00		
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		41 105 790,00	Total des recettes de fonctionnement cumulées		41 105 790,00

Section d'investissement

Dépenses				Recettes					
Chapitre	Libellé	RAR 2022	Propositions nouvelles	BP 2023	Chapitre	Libellé	RAR 2022	Propositions nouvelles	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	110 870,22	136 310,00	247 130,22	13	Subventions d'investissement (hors 138)	825 721,99	794 105,00	1 619 826,99
204	Subventions d'équipement versées	1 572 694,20	422 495,00	1 995 189,20	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 260 091,45	8 332 385,30	9 592 476,75					
23	Immobilisations en cours		25 000,00	25 000,00					
Total des dépenses d'équipement		2 943 605,87	8 916 190,30	11 859 796,17	Total des recettes d'équipement		2 675 721,99	794 105,00	3 469 826,99
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves		1 100 000,00	1 100 000,00
13	Subventions d'investissement			0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 949 819,70	3 949 819,70
155	Dépôts et cautionnements reçus		10 000,00	10 000,00	165	Dépôts et cautionnements reçus		10 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors du capital de la dette)		1 850 000,00	1 850 000,00	77	Autres immobilisations financières			0,00
27	Autres immobilisations financières		10 000,00	10 000,00	024	Produit des cessions d'immobilisations		1 102 048,00	1 102 048,00
Total des dépenses financières		1 850 000,00	1 860 000,00	1 860 000,00	Total des recettes financières		0,00	6 161 867,70	6 161 867,70
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			0,00	45x2	Total des opérations pour compte de tiers			0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 943 605,87	10 796 190,30	13 739 796,17	Total des recettes réelles d'investissement		2 675 721,99	6 955 872,70	9 631 694,69
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 000,00	6 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement		5 782 610,00	5 782 610,00
041	Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 160 000,00	1 160 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	106 000,00	106 000,00	041	Opérations patrimoniales		100 000,00	100 000,00
Total		2 943 605,87	10 902 190,30	13 845 796,17	Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	7 042 610,00	7 042 610,00
Total des dépenses d'investissement cumulées		2 943 605,87	13 730 696,42	16 674 304,69	Total des recettes d'investissement cumulées		2 675 721,99	13 998 582,70	16 674 304,69
D 001 Solde d'exécution négatif reporté				2 836 508,52	R 001 Solde d'exécution positif reporté				

Article 2 :

L'intégration, au budget primitif, des autorisations de programme et crédits de paiement suivants, est approuvée :

N° AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dopé Loudoumeque	1019 (s/o)	2 876 000,00 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 146 176,03 €	102 057,85 €	31 958,98 €			
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €		635 011,63 €	816 511,50 €	629 671,40 €	813 780,00 €	781 710,00 €	781 710,00 €	781 715,47 €
AP20-02	Chapelle Fichan-Chabot	1904 (s/o)	823 000,00 €		14 844,63 €	452 805,71 €	151 364,48 €	203 885,18 €			
AP20-03	Vitabilisation CAOI*	1908	673 840,00 €		13 149,96 €	317 047,00 €	-41 965,71 €	301 677,33 €			
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 319 880,00 €		11 074,92 €	37 131,30 €	483 507,18 €	788 166,60 €			
AP20-05	Voie Quartier Barbus	2002	411 000,00 €				0,00 €	284 365,00 €	126 635,00 €		
AP20-06	Voie Ecce Homo	2003	535 200,00 €		2 943,60 €	215 844,94 €	290 606,18 €	25 805,28 €			
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €				0,00 €	61 500,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	233 000,00 €				100 667,99 €	132 332,01 €			
AP22-03	Resaualification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	7 531 200,00 €				9 496,50 €	460 000,00 €	1 200 000,00 €	4 500 000,00 €	1 261 703,20 €

Les dépenses de ces AP/CP seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes cofinanceurs, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 27

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

7. AGENCE FRANCE LOCALE : GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE

Madame le Maire :

« Alors, on va passer à l'Agence France Locale et on votera après. Non, on vote tout après. Tous les trucs budgétaires on les passe et après on les évoque un par un. »

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1 611-3-2 du code général des collectivités territoriales tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de

surveillance ;

- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Taverny a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 23 novembre 2020 (délibération n° 181-2020-FI03).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Taverny qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Comme il n'y a pas de question, on va passer à tous les votes et je sortirai au moment du vote du compte administratif, si on peut voter. Je ne peux toujours pas. »

Monsieur CHARTIER :

« Sur la première délibération, c'est un prendre acte ou c'est un vote ? Parce qu'il est marqué prendre acte. Il est marqué : il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte. »

Monsieur COTTINET :

« On ne vote pas. »

Madame le Maire :

« Écoutez si vous n'avez pas envie de le faire, vous ne le faites pas, mais vous ne nous faites pas perdre notre temps, par contre. Donc, c'est simple, la vie est simple. C'est pour, contre, abstention. Merci. »

Monsieur CHARTIER :

« Vu comme ça. »

Madame le Maire :

« Vu comme ça, ce n'est pas vu comme ça, c'est qu'il y a trois choix, donc c'est hyper simple.

Donc, sur ce premier point, on n'a rien de Monsieur CHARTIER. Il ne vote pas. On a deux abstentions. Si, vous avez mis du temps, Monsieur CHARTIER, désolée. Donc s'abstiennent Monsieur CHARTIER, Madame MEZIANI parce qu'elle a donné un pouvoir à Madame THOREAU. Non, pourquoi, c'est Madame MEZIANI ? D'accord. Alors, Monsieur COTTINET a voté quoi ? »

Monsieur COTTINET :

« Normalement, ce n'est pas un vote. Je vous avais expliqué. »

Madame le Maire :

« Oui, c'est un donné acte. »

Monsieur COTTINET :

« J'ai donné acte. »

Madame le Maire :

« D'accord. Donc, vous ne votez pas. »

Monsieur COTTINET :

« Mes collègues aussi. »

Madame le Maire :

« C'est ce que je leur ai expliqué. Donc, si, après, vous n'êtes pas capables de vous coordonner entre vous, là, c'est au-delà des cas les plus désespérés. On passe au point suivant. Allez là, ça devient trop compliqué. Vos bisbilles, c'est trop compliqué pour nous.

Alors, budget principal de la commune approbation du compte de gestion.

Alors, il nous manque qui là ? Alors, unanimité sur le compte de gestion.

Ensuite budget principal de la commune, vote du compte administratif, donc, je sors. Je ne prends pas part au vote. »

Madame FAIDHERBE :

« Le Maire ne peut pas prendre part au vote, donc, je vous demande de voter. Elle vient de quitter la salle et elle va revenir. Il en manque un. C'était elle. »

Madame le Maire :

« Ensuite, point suivant, budget principal de la commune affectation des résultats comptables de l'exercice 2022. Alors, on a en abstentions Cédric LE ROUX, Thomas COTTINET, Franck CHARTIER, Catherine THOREAU, Bilinda MEZIANI.

Ensuite constitution d'une provision pour risques contentieux ? Adoptée à l'unanimité. Surtout qu'il nous coûte cher en contentieux.

Budget principal de la commune, adoption du budget primitif 2023 ? Là, ça marche direct. Génial. Alors, on vote pour et l'opposition de Messieurs

COTTINET, CHARTIER et LE ROUX, et de Mesdames THOREAU et MEZIANI sont contre.

Ensuite, Agence France Locale, garantie à première demande ? Je n'avais pas signé pour ça. C'est comme ça, mais non. Alors, on a tout le monde pour sauf un contre. »

Monsieur CHARTIER :

« C'est une erreur. »

Madame le Maire :

« C'est une erreur. Voulez-vous qu'on demande que ce soit changer ou pas ? »

Monsieur CHARTIER :

« Si c'est possible. »

Madame le Maire :

« Oui. Par contre, vous pouvez me le dire sur un ton un peu plus respectueux. Donc, Monsieur CHARTIER demande poliment au Maire si cela peut être modifié en vote pour, Mesdames derrière, avec la politesse qu'on lui reconnaît ce soir ? Sur la façon de le dire, Monsieur, attention vous n'êtes pas très respectueux. Je vous le dis franchement, mais ce n'est pas grave. On n'a pas tous les mêmes référentiels en matière éducative. Allez, c'est parti.

Allez, point suivant. Ce n'est pas grave. Allez, on laisse tomber. Non, les questions budgétaires sont passées. Donc, le point suivant est adopté à la majorité. »

Délibération N° 007-2023-FI07

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La garantie de la commune de Taverny est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les bénéficiaires*) :

- ✓ le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Taverny est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 ;
- ✓ la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Taverny pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- ✓ la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et ;
- ✓ si la garantie est appelée, la commune de Taverny s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- ✓ le nombre de garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2023 sera

égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Taverny, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JURIDIQUE

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

MME LE MAIRE présente le rapport :

Par délibération n° 168-2022-JU02 du conseil municipal en date du 17 novembre 2022, le règlement intérieur du conseil municipal a été modifié pour prendre en compte la demande de Madame Yolande BAETA de disposer d'un espace d'expression dans le bulletin municipal.

Par courrier en date du 17 novembre 2022, Madame Yolande BAETA a sollicité Madame le Maire afin que lui soit accordé plus de signes dans le bulletin municipal.

Il est nécessaire de modifier l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal en conséquence :

« Article 29 : Le bulletin d'information générale – Droit d'expression des conseillers (article L. 2121-27-1 du CGCT) »

Article 29-1 Les élus bénéficiaires du droit d'expression :

Sur le fondement de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, un droit d'expression est reconnu aux élus appartenant à la majorité municipale. Le groupe politique pour « Taverny allons plus loin » est composé de 27 élus.

Conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Ce droit d'expression est accordé à chacun des groupes constitués au sens de l'article 27 du présent règlement intérieur.

Un droit d'expression individuel est accordé aux élus n'appartenant à aucun groupe.

Sont déclarés comme groupe politique « Changeons d'Ère à Taverny » composé de 5 élus, le groupe « socialiste » composé d'un élu, le groupe « Taverny ville française » composé d'un élu.

Article 29-2 Dispositions générales relatives au droit d'expression :

L'expression des élus est matérialisée par la production de contributions.

Le droit à l'expression garanti aux élus de l'opposition, s'exerce suivant les modalités compatibles avec les dispositions des articles 29 et 42 de la loi du 29 juillet 1881, qui justifie dès lors que le maire en sa qualité de directeur de la publication puisse contrôler les articles présentant un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux au regard des dispositions précitées de la loi du 29 juillet 1881.

Le droit à l'expression garanti aux élus de l'opposition, s'exerce également dans le respect des dispositions de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 (droit de réponse). Ainsi, toute personne nommée ou désignée au sein d'une contribution peut solliciter un exercice du droit de réponse auprès du directeur de la publication.

Le directeur de la publication devra s'assurer que la personne qui sollicite ce droit de réponse est nommée ou désignée par la contribution mise en cause et que la réponse communiquée présente un lien direct avec cette mise en cause.

Après ces vérifications, le droit de réponse sera publié dans le plus prochain numéro du magazine, dans l'espace réservé à l'élu ou à la liste à laquelle appartient l'élu à l'origine de la mise en cause.

Ce droit de réponse ne saurait s'appliquer lorsque les élus n'appartenant pas à la majorité émettent des critiques ou des réserves sur la pertinence ou l'efficacité de la politique et des actions menées par la commune.

Article 29-3 Modalités pratiques d'exercice du droit d'expression dans le magazine municipal.

Une page du magazine municipal est réservée à l'expression des élus.

La première moitié de cette page est réservée à l'expression du groupe de la majorité lequel dispose d'un espace de 2 500 signes.

La seconde moitié de cette page est réservée à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ou à l'expression des groupes d'élus d'opposition constitués au sens de l'article 27 du règlement intérieur.

Sur cette seconde moitié de page, un espace de 3 000 signes est réservé aux groupes ou aux élus de l'opposition. Cet espace est divisé en trois espaces identiques de 1 000 signes attribués respectivement au groupe « Changeons d'Ère à Taverny », au groupe « socialiste », au groupe « Taverny ville française ».

Le journal est publié tous les mois. Pour chaque numéro du magazine municipal, le service communication, par courrier électronique, informe les responsables de groupe de la date précise de signature du bon à tirer du magazine municipal.

Les contributions des groupes ou des élus n'appartenant à aucun groupe devront

parvenir entre le 15 et le 20 de chaque mois soit au maximum 5 jours avant la date fixée pour la signature du bon à tirer.

En l'absence de production des contributions dans ce délai, aucun rappel ne sera fait, tout texte arrivé après le délai ne sera pas publié. Dans cette hypothèse, un cartouche apparaîtra dans l'espace du groupe ou de l'élu n'appartenant à aucun groupe avec le texte suivant : « En raison de l'absence de communication de la contribution du groupe (ou de l'élu) dans les délais impartis par le règlement intérieur du Conseil municipal de Taverny, la rédaction est dans l'impossibilité de publier la tribune ».

Les contributions sont adressées par mail à la Direction de la communication : sinformation@ville-taverny.fr sous logiciel Word. Le courrier électronique précisera en objet : « Communication de la contribution du groupe (avec mention du nom du groupe) ou de l'élu (avec mention du nom de l'élu) à paraître sur le bulletin municipal. » Le texte final sera maqueté dans le strict respect de la charte graphique du magazine (taille, police...). »

Délibération N° 008-2023-JU08

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal, approuvé par délibération n° 36-2020-JU07 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, modifié par délibération n° 138-2022-JU08 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 et par délibération n° 168-2022-JU02 du conseil municipal en date du 17 novembre 2022, est modifié comme suit :

« Article 29 : Le bulletin d'information générale – Droit d'expression des conseillers (article L. 2121-27-1 du CGCT) »

Article 29-1 Les élus bénéficiaires du droit d'expression :

Sur le fondement de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, un droit d'expression est reconnu aux élus appartenant à la majorité municipale. Le groupe politique pour « Taverny allons plus loin » est composé de 27 élus.

Conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Ce droit d'expression est accordé à chacun des groupes constitués au sens de l'article 27 du présent règlement intérieur.

Un droit d'expression individuel est accordé aux élus n'appartenant à aucun groupe.

Sont déclarés comme groupe politique « Changeons d'Ère à Taverny » composé de 5 élus, le groupe « socialiste » composé d'un élu, le groupe « Taverny ville française » composé d'un élu.

Article 29-2 Dispositions générales relatives au droit d'expression :

L'expression des élus est matérialisée par la production de contributions.

Le droit à l'expression garanti aux élus de l'opposition, s'exerce suivant les modalités compatibles avec les dispositions des articles 29 et 42 de la loi du 29 juillet 1881, qui

justifie dès lors que le maire en sa qualité de directeur de la publication puisse contrôler les articles présentant un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux au regard des dispositions précitées de la loi du 29 juillet 1881.

Le droit à l'expression garanti aux élus de l'opposition, s'exerce également dans le respect des dispositions de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 (droit de réponse). Ainsi, toute personne nommée ou désignée au sein d'une contribution peut solliciter un exercice du droit de réponse auprès du directeur de la publication.

Le directeur de la publication devra s'assurer que la personne qui sollicite ce droit de réponse est nommée ou désignée par la contribution mise en cause et que la réponse communiquée présente un lien direct avec cette mise en cause.

Après ces vérifications, le droit de réponse sera publié dans le plus prochain numéro du magazine, dans l'espace réservé à l'élu ou à la liste à laquelle appartient l'élu à l'origine de la mise en cause.

Ce droit de réponse ne saurait s'appliquer lorsque les élus n'appartenant pas à la majorité émettent des critiques ou des réserves sur la pertinence ou l'efficacité de la politique et des actions menées par la commune.

Article 29-3 Modalités pratiques d'exercice du droit d'expression dans le magazine municipal.

Une page du magazine municipal est réservée à l'expression des élus.

La première moitié de cette page est réservée à l'expression du groupe de la majorité lequel dispose d'un espace de 2 500 signes.

La seconde moitié de cette page est réservée à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ou à l'expression des groupes d'élus d'opposition constitués au sens de l'article 27 du règlement intérieur.

Sur cette seconde moitié de page, un espace de 3 000 signes est réservé aux groupes ou aux élus de l'opposition. Cet espace est divisé en trois espaces identiques de 1 000 signes attribués respectivement au groupe « Changeons d'Ère à Taverny », au groupe « socialiste », au groupe « Taverny ville française ».

Le journal est publié tous les mois. Pour chaque numéro du magazine municipal, le service communication, par courrier électronique, informe les responsables de groupe de la date précise de signature du bon à tirer du magazine municipal.

Les contributions des groupes ou des élus n'appartenant à aucun groupe devront parvenir entre le 15 et le 20 de chaque mois soit au maximum 5 jours avant la date fixée pour la signature du bon à tirer.

En l'absence de production des contributions dans ce délai, aucun rappel ne sera fait, tout texte arrivé après le délai ne sera pas publié. Dans cette hypothèse, un cartouche apparaîtra dans l'espace du groupe ou de l'élu n'appartenant à aucun groupe avec le texte suivant : « En raison de l'absence de communication de la contribution du groupe (ou de l'élu) dans les délais impartis par le règlement intérieur du Conseil municipal de Taverny, la rédaction est dans l'impossibilité de publier la tribune ».

Les contributions sont adressées par mail à la Direction de la communication :

sinformation@ville-taverny.fr sous logiciel Word. Le courrier électronique précisera en objet : « Communication de la contribution du groupe (avec mention du nom du groupe) ou de l'élu (avec mention du nom de l'élu) à paraître sur le bulletin municipal.» Le texte final sera maqueté dans le strict respect de la charte graphique du magazine (taille, police...). »

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 27

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

9. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ SAÛNOISE DE MOBILIERS

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny a signé, le 1^{er} juin 2018, le marché public de mobilier scolaire (mobilier acquis pour les écoles maternelles, élémentaires et les accueils de loisirs maternels et élémentaires) avec la société DELAGRAVE. Par avenant n° 1, signé le 28 août 2019, suite au placement en sauvegarde et au redressement judiciaire de la société DELAGRAVE SA, il a été acté la cession du marché à la société Saonoise de Mobiliers, 117 avenue Vallée de Breuchin à FROIDECONCHE (70300).

En raison de l'augmentation des prix des matières premières due à la crise sanitaire de la COVID19, impactant les coûts de production, un avenant n° 2, prévoyant une augmentation de 2% des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires initial, a été signé le 14 janvier 2022.

En juin 2022, la société Saonoise de Mobiliers a saisi de nouveau la commune d'une demande d'augmentation exceptionnelle des prix des matières premières applicables au marché en raison de la crise en Ukraine. Le titulaire a produit une attestation de son commissaire aux comptes, en date du 1^{er} juin 2022, certifiant la hausse du prix des matières premières, indiquant un impact sur le niveau de la marge brute de production, perdant ainsi 17,08 points.

La circulaire interministérielle du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique, dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, rappelle que la théorie de l'imprévision peut donner droit à une indemnité sur une partie des pertes, en cas de survenance d'événement extérieur aux parties, notamment, lié à la crise en Ukraine, imprévisible et bouleversant l'équilibre de l'économie du contrat.

La hausse des prix des matières premières était imprévisible au moment de la conclusion du présent marché, étranger à la volonté des parties et a entraîné un bouleversement de l'économie du contrat.

En conséquence, il a été convenu, entre les parties, que les commandes réalisées du 1^{er} janvier 2022 au 4 juin 2022 sont concernées par le présent protocole.

Le montant total des commandes, à compter de la date précitée, est de 14 226,35 € HT, soit 17 071,12 € TTC.

La commune et la société Saonoise de Mobiliers conviennent de formaliser, via un protocole

transactionnel, établi sur le fondement de l'article 2044 du Code Civil, le montant de l'indemnité pour imprévision, à savoir, 1 249,87 € HT, soit 1 499,85 € TTC.

Le protocole d'accord transactionnel est annexé au présent rapport.

Délibération N° 009-2023-JU09

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes du protocole d'accord transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 :

Le montant de l'indemnité d'imprévision (pour les commandes passées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 4 juin 2022) est fixé à 1 249,87 euros HT soit 1 499,85 euros TTC.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit protocole d'accord transactionnel avec la société Saonoise de Mobiliers.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 10. APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 "RESTAURATION SCOLAIRE" AU CONTRAT 18DSP001 PORTANT SUR LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE - INTÉGRATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE**

MME LE MAIRE présente le rapport :

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République réaffirme les principes de laïcité et de neutralité dans les services publics ainsi que la transparence de la vie associative. Un certain nombre de dispositions doivent être mises en place par les collectivités territoriales, notamment, l'insertion d'une clause imposant le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité dans les contrats de commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public, quel que soit le cocontractant.

Dans ce cadre, l'article 1^{er} de la loi rappelle que les personnes qui participent à l'exécution d'un service public doivent s'abstenir de manifester leurs opinions politiques ou religieuses sur leur lieu de travail et traiter chaque usager de manière égale.

Une clause doit donc être prévue dans les contrats de délégation de service public afin de rappeler les obligations découlant des principes de laïcité et de neutralité du service public et de prévoir des modalités de contrôle et de sanction si le cocontractant ne prend pas les mesures adaptées pour faire cesser les éventuels manquements à ces obligations.

Les contrats de délégation de service public actuels doivent, donc, être modifiés, par avenant, pour se conformer à cette nouvelle obligation issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République.

Le projet d'avenant n° 1, au contrat de délégation de service public portant sur la

Délibération N° 010-2023-JU10

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public, portant sur la restauration collective municipale, tel qu'annexé, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public, portant sur la restauration collective municipale, avec la société SOGÈRES.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 11. APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 AU CONTRAT 21DSP001 PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE GÉOTHERMIE ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR LA ZAC DE LA CROIX-ROUGE À TAVERNY - INTEGRATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2021-1109 DU 24 AOÛT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE**

MME LE MAIRE présente le rapport :

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République réaffirme les principes de laïcité et de neutralité dans les services publics ainsi que la transparence de la vie associative. Un certain nombre de dispositions doivent être mises en place par les collectivités territoriales, notamment, l'insertion d'une clause imposant le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité dans les contrats de commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public, quel que soit le cocontractant.

Dans ce cadre, l'article 1^{er} de la loi rappelle que les personnes qui participent à l'exécution d'un service public doivent s'abstenir de manifester leurs opinions politiques ou religieuses sur leur lieu de travail et traiter chaque usager de manière égale.

Une clause doit donc être prévue dans les contrats de délégation de service public afin de rappeler les obligations découlant des principes de laïcité et de neutralité du service public et de prévoir des modalités de contrôle et de sanction si le cocontractant ne prend pas les mesures adaptées pour faire cesser les éventuels manquements à ces obligations.

Les contrats de délégation de service public actuels doivent donc être modifiés par avenant pour se conformer à cette nouvelle obligation issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République.

Le projet d'avenant n° 3 au contrat de concession de service public pour la réalisation d'une géothermie et l'exploitation d'un réseau de chaleur est annexé au présent rapport.

Délibération N° 011-2023-JU11

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de l'avenant n° 3 au contrat de concession de service public pour la réalisation d'une géothermie et l'exploitation d'un réseau de chaleur, tel qu'annexé, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession de service public pour la réalisation d'une géothermie et l'exploitation d'un réseau de chaleur, avec la société IDEX CROIX ROUGE GÉOTHERMIE.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

12. ADAPTATION DE LA LISTE DES EMPLOIS DONT LES TITULAIRES BÉNÉFICIENT D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE (NAS) OU OUVRANT DROIT À UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE (COP) AVEC ASTREINTES

MME LE MAIRE présente le rapport :

Par délibérations n° 206-2017-JU06, n° 167-2018-RH07 et n° 89-2020-RH02 en date respective du 14 décembre 2017, du 20 décembre 2018 et du 25 mai 2020, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service (NAS) ou ouvrant droit à une convention d'occupation précaire (COP) avec astreintes.

En juin 2022, au terme du travail de mise en conformité du gardiennage des équipements de la collectivité avec la législation du temps de travail, une nouvelle délibération d'adaptation de la liste des emplois a été adoptée (n° 106-2022-RH13).

Cette délibération nécessite un ajustement pour permettre la mise en place d'un gardien volant, mesure actée dans le cadre de ce travail sur le gardiennage des équipements.

La procédure de recrutement étant finalisée, il convient de fixer l'emploi auquel ces missions vont se rattacher ainsi que le logement qui sera attribué.

L'article 2 de la délibération n° 106-2022-RH13 du 23 juin 2022 est ainsi modifié :

Un emploi est ajouté dans la liste des emplois pouvant faire l'objet d'une attribution de logement par nécessité absolue de service (NAS) ainsi qu'il suit :

Emplois	Catégorie de Logement	Taux de prise en charge du loyer	Zones (équipements)	Adresse	Type de logement
Technicien espaces verts	NAS	100 %	Lisière Forêt et toute commune	École Charles Perrault 112 rue du Maréchal Foch	F4

Il est précisé que les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

Délibération N° 012-2023-RH12

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La délibération n° 106-2022-RH13 du 23 juin 2022, adaptant la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service (NAS) ou ouvrant droit à une convention d'occupation précaire (COP) avec astreinte, est modifiée.

Article 2 :

Un emploi est ajouté dans la liste des emplois pouvant faire l'objet d'une attribution de logement par nécessité absolue de service (NAS), ainsi qu'il suit :

Emplois	Catégorie de Logement	Taux de prise en charge du loyer	Zones (équipements)	Adresse	Type de logement
Technicien espaces verts	NAS	100 %	Lisière Forêt et toute commune	École Charles Perrault 112 rue du Maréchal Foch	F4

Article 3 :

Le reste des dispositions de la délibération susvisée demeure inchangé.

Article 4 :

Madame le Maire ou son représentant, sont autorisés à prendre les décisions individuelles d'attribution y afférent.

Article 5

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) " LA FRATERNELLE " : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR 2023 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

MME LE MAIRE présente le rapport :

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié par l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 2 janvier 2001 : « *Les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.* » Aussi, « *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.* » La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale confirme les dispositions à prendre en matière d'action sociale en vue d'améliorer « *les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.* »

Le comité des œuvres sociales (COS) « La Fraternelle » s'est constitué en assemblée générale le 18 novembre 1998 et la parution au Journal officiel du 26 décembre de la même année entérine l'existence de cette association. Le COS a procédé à une modification de ses statuts, adoptée en assemblée générale le 19 juin 2006 et a également redéfini son projet d'action, dont les axes principaux sont :

- apporter une aide morale et matérielle occasionnelle aux agents, temporairement en difficulté ou confrontés à des événements difficiles, sans se substituer aux services et organismes sociaux habilités ;
- développer et promouvoir les activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs, de vacances et tourisme social, de voyages en direction de ses adhérents ;
- développer des initiatives permettant de resserrer les liens entre tous les agents.

La convention d'objectifs et de moyens définit, en son article 4, le montant de la participation de la ville , pour l'année 2023, soit une subvention de 57 000 €. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Le présent projet a été présenté en comité social territorial.

Délibération N° 013-2023-RH13

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 entre la ville de Taverny et le Comité des œuvres sociales « La Fraternelle » sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Taverny et le Comité des œuvres sociales « La Fraternelle » pour l'année 2023.

Article 3 :

Le montant de la subvention au COS « La Fraternelle » étant arrêté à la somme de 57 000 euros pour 2023.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité pour l'exercice 2023, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS DES AGENTS

MME LE MAIRE présente le rapport :

La délibération n° 143-2022-RH13 du 20 septembre 2022 nécessite une adaptation.

En premier lieu, il convient de répondre à la nécessité de prendre en charge les frais des agents en mission sur le territoire communal.

Ainsi, pour l'agent en mission, c'est-à-dire dûment autorisé préalablement par un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale, le remboursement des frais, et plus particulièrement de repas, pourra avoir lieu sur présentation des pièces justificatives.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu modifier le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Ses conditions d'application en sont revues, nécessitant l'adaptation de la délibération susvisée.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation en comité social territorial.

Délibération N° 014-2023-RH14

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de la délibération n° 143-2022 RH13 du conseil municipal du 20 septembre 2022 est modifié, comme suit :

1. Modalités de prise en charge des frais occasionnés pour le compte de la collectivité des agents en mission

Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale (Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

À noter : agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

a. Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé. L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Concernant les frais de péage et de stationnement, ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

b. Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au conseil municipal de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'État et, notamment, par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'État :

- Frais de repas : le taux du remboursement est fixé au réel dans la limite de 17,50 € par repas.

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures 30 et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 heures 30 et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

- Frais d'hébergement : le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé au réel dans la limite de 70 euros en province, 90 euros dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris et à 110 euros à Paris,

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

Déplacement / mission à l'intérieur du territoire de la commune
(Article 4 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

a. Prise en charge des frais de transport

Dans la mesure où la commune est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs, lorsque l'agent se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, ou de la commune de résidence familiale, ses frais de transport pourront être pris en charge sur décision de l'autorité territoriale.

Cette prise en charge s'effectuera dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.

Ces modes d'indemnisation ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

b. Prise en charge des autres frais

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures 30 et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 heures 30 et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Est considéré comme en mission sur le territoire de la commune, l'agent dûment habilité par un ordre de mission signé de l'autorité territoriale.

- Frais de repas : le taux du remboursement est fixé au réel dans la limite de 17,50 € par repas.

Dans le cas des agents travaillant lors de manifestations communales organisées sur le territoire tabernacien, le repas sera fourni par les services communaux. À défaut, le remboursement des frais de repas selon les modalités ci-dessus pourra être accordé.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

Missions principalement itinérantes

(Article 14 du décret n° 2001-654 du 3 juillet 2006)

Pour les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, il peut être alloué une indemnité forfaitaire.

Le montant de cette indemnité est fixé à 615 euros annuel.

Sont concernés les emplois suivants :

- directeur de cabinet,
- collaborateur de cabinet,
- chargé de mission commerce local et démocratie de proximité,
- directeur d'accueil de loisirs.

Toute revalorisation du taux fixé par l'arrêté ministériel susvisé ou un texte modificatif sera automatiquement prise en compte.

2. Modalités de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels

(Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Il s'agit des frais de transport des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.

Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours maximum par année civile et par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité puis une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris à l'occasion du passage d'un concours ou examen.

3. Forfait mobilités durables

(Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale)

Les agents peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, ou leur engin de déplacement personnel motorisé (comme les trottinettes électriques), tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail (notamment des véhicules en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques en free floating) et les services d'autopartage), sous forme d'un forfait mobilités durables.

Conditions :

- nombre de jours minimal d'utilisation d'un cycle ou du covoiturage : 30 jours.
- déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des deux moyens de transport au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- cumul intégral du forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun pour les agents résidant en zone urbaine bénéficiant de réseaux de transport en commun et les agents résidant en zone rurale ou périurbaine. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 précité et à une prise en charge au titre du présent décret ;
- le montant du forfait mobilités durables dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable (vélo, covoiturage, engin de déplacement personnel motorisé, service d'auto-partage), à savoir en fonction des taux en vigueur à savoir, au 1^{er} janvier 2023 :
 - 100 € pour 30 à 59 jours ;
 - 200 € pour 60 à 99 jours ;
 - 300 € pour au moins 100 jours.

Il est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Exclusion : Il est rappelé que le forfait mobilités durables ne peut pas bénéficier aux agents suivants :

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012-charges de personnel, du budget principal des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE À LA VILLE DE TAVERNY

MME CARRÉ présente le rapport :

Depuis 2014, la ville de Taverny a introduit des contrats d'apprentissage qu'elle souhaite maintenir pour l'année 2023.

Aussi, il est proposé d'accueillir 1 nouvel apprenti :

- un diplôme de niveau V, VI ou VII en informatique pour les années 2023-2024-2025.

Il est précisé que ce dispositif correspond à un effort particulier de la collectivité pour favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers offrant des débouchés.

Ce contrat, de statut juridique de droit privé, permet de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que celles des apprentis du secteur privé. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 30 ans.

La durée du contrat est au moins égale à la durée totale du cycle de formation.

Le contrat d'apprentissage s'articule autour de trois éléments :

- une expérience pratique dans la collectivité en tant que salarié,
- une formation théorique dans un établissement spécialisé (centre de formation en alternance),
- le passage obligatoire d'un diplôme.

Les apprentis sont des salariés à part entière. Ils bénéficient des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des agents de la collectivité, ainsi que du régime légal pour les jours fériés et chômés et pour les congés liés aux événements familiaux.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) verse aux centres de formation d'apprentis (CFA) une contribution fixée à 100 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, dans la limite des plafonds fixés par France Compétences.

La rémunération de l'apprenti tient compte de son âge, du niveau de diplôme préparé et de sa progression dans le cycle de formation :

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite des agents contractuels des collectivités territoriales (IRCANTEC). À ce titre, l'État prend en charge directement, sans que la collectivité en fasse l'avance, la majorité des cotisations : exonération des cotisations sociales patronales et salariales.

Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le tableau des effectifs du personnel.

Chaque jeune en apprentissage doit être accompagné, suivi et encadré par un maître d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage est directement responsable de la formation de l'apprenti et assume les fonctions de tuteur. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondantes à la qualification recherchée ou au diplôme préparé.

Les maîtres d'apprentissage assurant cette fonction au sein d'une collectivité territoriale, et uniquement s'ils sont titulaires de la fonction publique territoriale, bénéficient d'une bonification indiciaire (NBI) de 20 points, conformément au décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

Délibération N° 015-2023-RH15

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La création du poste d'apprenti précité et la conclusion du contrat d'apprentissage sont approuvées, comme suit :

Direction / service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction générale des services / Direction des systèmes d'information et télécommunications	1	Diplôme en informatique	1 à 3 ans

Article 2 :

Le mode de rémunération des apprentis, conformément à la réglementation en vigueur, tient compte de l'âge, du niveau de diplôme préparé et de la progression dans le cycle de formation soit :

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer la bonification indiciaire (NBI) de 20 points pour le maître d'apprentissage, agent titulaire de la fonction publique territoriale, le cas échéant.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions avec l'organisme de formation et tout autre document afférent à cette affaire.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter des demandes de subventions éventuelles afin de contribuer au financement des formations des apprentis.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées concernant les frais de formations seront imputées à l'article

6184, versement à des organismes de formation, du chapitre 011, du budget principal de l'exercice 2023 et des exercices suivants. Les salaires des apprentis seront imputés à l'article 6417, du chapitre 012, du budget principal de l'exercice 2023 et des exercices suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

MME LE MAIRE présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique (ancien article 3 de la loi n° 84-53).

1/ Il est précisé le poste de Directeur du Multi-accueil les Minipousses.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Sous l'autorité de la coordinatrice Petite enfance et secondée par un directeur adjoint, le Directeur du Multi-accueil les Minipousses assure le fonctionnement opérationnel d'un multi-accueil de 87 berceaux comportant 3 sections (bébés, moyens, grands).

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants à temps complet, relevant de la catégorie A.

Les missions principales consistent à :

- ✓ proposer un accueil de qualité et individualisé de chaque famille et enfant au travers du projet d'établissement ;
- ✓ valoriser le projet éducatif et pédagogique ;
- ✓ assurer un cadre sécurisant, favoriser l'éveil et la socialisation ;
- ✓ renforcer le lien enfant, famille, équipe ;
- ✓ impulser, animer et soutenir le travail d'équipe et la dynamique de l'équipe ;
- ✓ gérer l'organisation du travail, des plannings et des congés ;
- ✓ déclarer les données d'activités et financières auprès de la CAF ;
- ✓ veiller aux taux d'occupation et de facturation ;

- ✓ garantir et contrôler l'application des procédures d'hygiène et de sécurité ;
- ✓ superviser la gestion administrative (admissions, constitution des dossiers et contrats d'accueil), ainsi que le suivi budgétaire et des actes administratifs de la Direction ;
- ✓ assurer la passation et suivi des marchés ;
- ✓ participer à la commission d'admissions et animer le conseil de crèche ;
- ✓ garantir le respect du règlement de fonctionnement.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des éducateurs des jeunes enfants territoriaux.

2/ Il est précisé le poste de Chargé de mission démocratie de proximité au sein de la Direction générale adjointe des services Qualité et Promotion de la ville .

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A, ou des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- ✓ assurer une fonction de conseil auprès des élu-es, créer les conditions de la citoyenneté active des habitants, usagers, associations et entreprises en coordonnant la politique municipale en matière de participation des habitants et de développement de la citoyenneté ;
- ✓ coordination, gestion et suivi des conseils de quartier :
 - à l'échelle de chacun des quartiers identifiés, travailler au développement de projets collaboratifs,
 - organiser des événements et animations de quartiers,
 - préparer les réunions et réaliser des documents de présentation,
 - gérer la logistique et convoquer les participants,
 - organiser la coopération entre les acteurs autour des projets,
 - suivre minutieusement les actions et projets acceptés ;
- ✓ animation de la relation aux différents publics du territoire :
 - valoriser les projets menés dans le cadre des démarches participatives,
 - concevoir et développer des supports de communication ;
- ✓ participer aux différentes instances de concertation de la ville (réunions publiques, ateliers de travail, diagnostics en marchant etc...).

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- o poste à temps complet 37h30,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Délibération N° 016-2023-RH16

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 1^{er} mars 2023 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2023
16	A		+1 Attaché à TC DGAS Qualité et Promotion de la ville Chargé de mission démocratie de proximité Poste n° 1417	17
17	B	-1 Rédacteur à TC Espace Marianne Gestionnaire de l'agence postale Poste n° 1395		16
23	C	-1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Pôle administratif Direction générale adjoint des services Qualité et Promotion de la ville Assistant Poste n° 628	+1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction des Systèmes d'information et de l'innovation numérique Agent administratif Poste n° 1418	23
19	C		+1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Systèmes d'information et de l'innovation numérique Agent administratif Poste n° 1419	20
14	C	-2 Adjoint administratifs à TC Espaces verts et environnement Jardinier Poste n° 1023 Police municipale Assistant, agent d'accueil Poste n° 1198	+2 Adjoint administratifs à TC Direction des Systèmes d'information et de l'innovation numérique Agent administratif Poste n° 1420 Direction des sports et de la vie associative Assistant, agent d'accueil Poste n° 1421	14

Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2023
4	A	-1 Ingénieur principal à TC Direction des Systèmes d'information et de l'innovation numérique Directeur Poste n° 1385	+1 Ingénieur principal à TC Voirie, réseaux, espaces publics et salubrité Directeur Poste n° 1422	4
3	B	-1 Technicien principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction des Systèmes d'information et de l'innovation numérique Directeur Poste n° 107		2
8	B	-1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Systèmes d'information et de l'innovation numérique Directeur Poste n° 1387	+1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Théâtre Madeleine-Renaud Régisseur général Poste n° 1423	8
6	B	-1 Technicien à TC Bâtiments communaux Technicien incendie, chauffage, sécurité Poste n° 1304		5
9	C	-1 Agent de maitrise à TC Bâtiments communaux Technicien incendie, chauffage, sécurité Poste n° 1305		8
22	C		+2 Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à TC Voirie, propreté urbaine Agent polyvalent Poste n° 1424 Bâtiments communaux Peintre Poste n° 1425	24
57	C		+2 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC Bâtiments communaux Peintre Poste n° 1426 Espaces verts et environnement Jardinier Poste n° 1427	59
52	C	-1 Adjoint technique à TC Voirie, propreté urbaine Agent polyvalent Poste n° 1098	+2 Adjoints techniques à TC Bâtiments communaux Peintre Poste n° 1428	53

			Espaces verts et environnement Jardinier Poste n° 1429	
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2023
27	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Réfèrent famille Poste n° 1388		26
43	C	-1 Adjoint d'animation à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Réfèrent famille Poste n° 1389		42
Filière médico-sociale				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2023
5	A		+1 Éducateur de jeunes enfants à TC Multi-Accueil les Minipousses Directeur Poste n° 1430	6

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 142-2022-RH12 du 20 septembre 2022 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

17. ZAC MULTISITES QUARTIER DES T : AVIS DE LA VILLE SUR LE DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC

M. GASSENBACH présente le rapport :

Afin de consolider son développement, la ville de Taverny a pour objectif de :

- participer à l'effort régional en construction de logements, à proximité des gares et des zones d'emplois ;
- renforcer l'accès de ses habitants aux services et à des commerces de proximité et de qualité ;
- créer des espaces publics et des polarités de proximité apaisés.

Trois secteurs sont identifiés pour répondre à ces objectifs :

Le Cœur de ville :

Ce secteur se situe sur une polarité majeure de la ville, la place du Général de Gaulle, composée d'espaces publics minéraux principalement occupés par le stationnement et n'offrant aucun usage aux piétons.

De nombreux services et équipements sont articulés autour de la place : l'Hôtel de ville de Taverny, la salle des fêtes, la salle Marcel Cerdan, le marché couvert, le city stade, l'école maternelle Curie, la Maison des loisirs et de la culture et le Conservatoire de musique.

La ville souhaite renforcer cette polarité en développant les usages piétons, l'accès aux services et la vocation commerciale du secteur.

Verdun la Plaine :

Verdun Plaine est une polarité secondaire de la commune de Taverny fréquentée pour ses commerces et équipements.

C'est une centralité résidentielle morcelée et dont le fil commercial est dispersé. Elle présente peu de continuités visuelles et physiques et peu d'espaces publics sont disponibles pour les piétons.

La présence de nombreux équipements publics et scolaires, de commerces et d'un marché couvert représente une opportunité et un potentiel pour la restructuration et le développement de cette polarité ainsi que pour l'implantation de nouvelles activités sur la place.

La configuration du site offre également des opportunités en matière de construction de logements.

Les Écouardes Est :

Le secteur des Écouardes Est se situe un secteur agricole entre les Zones d'Activités Économiques (ZAE) des Châtaigniers, du Chêne Bocquet et des Écouardes et des quartiers pavillonnaires. Les terres agricoles sont à destination d'une agriculture intensive dépendante de l'utilisation d'intrants chimiques et peu rentables. Ainsi, elles font face à des difficultés de reprises.

Situé à proximité d'un pôle d'emplois et de services majeur et non loin de la gare de Taverny, ce site, identifié au SDRIF comme secteur d'urbanisation, permettrait de répondre aux enjeux de construction de logement en Île-de-France et de développement de la commune de Taverny.

Sa proximité avec d'importants espaces naturels comme le bois des Écouardes, la forêt de Pierrelaye et le futur jardin de Beauchamp permet de constituer une continuité paysagère et environnementale et de donner une véritable dimension écologique à ce projet.

Ainsi, trois secteurs sont identifiés comme à restructurer ou à développer dans l'objectif de concrétiser une action globale en faveur du rayonnement et du cadre de vie à Taverny, de garantir une cohérence d'ensemble sur ces quartiers stratégiques et d'assurer une complémentarité à l'échelle communale en confortant les deux centralités existantes et en développant un éco quartier qui constituera une troisième polarité à l'échelle communale.

Afin de mener à bien ces trois opérations d'aménagement qui répondent à des objectifs de développement communs pour la commune de Taverny, une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites est créée.



Grand Paris Aménagement s'engage, aux côtés de la ville de Taverny, dans la réalisation des « Quartiers des T » comprenant les secteurs Cœur de ville, Verdun Plaine et Écouardes Est.

Après avoir accompagné la ville dans la définition d'un projet global à l'échelle de la commune, des études approfondies sur la restructuration des secteurs Cœur de ville et Verdun-Plaine et sur les intentions d'aménagement de l'éco quartier des Écouardes ont été lancées en mars 2019.

Cette réflexion menée à l'échelle de la ville par Grand Paris Aménagement, garantit un

développement urbain cohérent et juste de la commune en faveur d'une amélioration de la qualité de vie et de la préservation de l'environnement. Elle permet également de garantir une complémentarité et de tisser des liens entre ces trois quartiers au profit des tavernaciens.

Ainsi, Conformément à l'article L. 311-1 du Code de l'Urbanisme, Grand Paris Aménagement, en sa qualité d'établissement public industriel et commercial compétent en matière d'opérations foncières, d'urbanisme et d'aménagement a proposé de prendre l'initiative de la création de la ZAC multi-sites de Taverny « Quartier des T ».

En accord avec la ville, le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement, en date du 18 mars 2021 a autorisé Grand Paris Aménagement à prendre l'initiative de la réalisation, dans le cadre d'une ZAC, d'une opération d'aménagement sur les trois sites des « quartiers des T ».

Dans la continuité des objectifs régionaux, la ville de Taverny souhaite conforter sa dynamique en renforçant son attractivité économique et résidentielle. Attirer de nouveaux habitants, des jeunes actifs et des familles notamment, permettra de garantir une mixité et une cohabitation enrichissante entre les générations et d'approcher du seuil de 30 000 habitants.

La construction de logements apparaît également nécessaire pour répondre aux besoins des quelques 3 000 salariés du pôle économique que constitue le parc d'activités des Écouardes.

Pour répondre à ces besoins il apparaît nécessaire de développer des logements de qualité, innovants et abordables avec notamment des logements familiaux et/ou pour de jeunes actifs, avec une mixité de typologie et une part importante de logements sociaux (afin d'atteindre le seuil de 25%).

La concertation, qui fait suite à la prise d'initiative de la ZAC et qui est préalable à sa création, s'est déroulée en trois temps :

- un atelier participatif par secteur,
- une balade urbaine,
- une réunion de restitution est venue clôturer le processus.

Pendant toute la durée de la concertation, un registre était ouvert au public à la Mairie.

À l'issue de cette concertation, Grand Paris Aménagement a pu approuver le bilan de la concertation par délibération du Conseil d'Administration, en date du 04 juillet 2022,

Cela permet ainsi d'approuver le dossier de création.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Merci. Monsieur CHARTIER ? »

Monsieur CHARTIER :

« Je disais qu'on a plusieurs remarques à ce sujet. La première concerne le projet de financement qui est fait sur cette Z.A.C. à savoir qu'on nous

annonce un budget de 64 M €. Cela montre bien que le projet cœur de ville qui, en termes de recettes, n'apporte quasiment rien, est couvert par le sacrifice, on va dire, pour ne pas dire autre chose, des terres cultivables et du projet des Écouardes qui, lui, va financer ce projet de cœur de ville.

Également, on déplore le projet tel qu'il est imaginé au niveau de Verdun puisque le quartier Verdun est un peu le parent pauvre dans ce budget. On n'a pas bien compris pourquoi la place de Verdun était sortie de la zone de la Z.A.C. Alors, quelque part, tant mieux, c'est peut-être qu'on n'aura pas de parking souterrain, à ce niveau-là. Mais, on déplore cette sortie de zone. On ne la comprend pas. Cela me semble un peu compliqué.

On ne voit toujours pas apparaître de restaurant scolaire au niveau du quartier Verdun, à moins qu'on l'ait loupé.

Donc, c'est un peu pour ça, qu'au niveau du budget, on sera contre ce projet de Z.A.C. »

Madame le Maire :

« C'est marrant, vous n'en avez pas parlé au moment du budget pourtant cela aurait été intéressant plutôt que de parler de la piscine qui n'était pas prévue dedans. Cela aurait été malin. »

Madame THOREAU :

« Excusez-moi, je vais vous répondre. En l'occurrence, la Z.A.C. étant un outil à part de constructibilité, le budget est indépendant, donc, cela ne rentre pas dans le budget de la ville. On est d'accord ? »

Madame le Maire :

« On n'a rien dans le budget qui concernait la Z.A.C. ? Il faut le relire, hein. »

Madame THOREAU :

« Non, il n'y a pas. »

Madame le Maire :

« Cela ne m'étonne pas que vous n'ayez posé des questions que sur la piscine et sur la chapelle. »

Madame THOREAU :

« Le budget de la Z.A.C. est indépendant, Madame. »

Madame le Maire :

« Madame, on a des tas de choses prévus dans le cadre de notre budget parce qu'on a la Z.A.C. multisites, justement. Vous n'avez pas lu le budget. C'est bien ce que je vous reproche depuis tout à l'heure. Je vais quand même rapidement répondre, parce que, là, on est encore dans la caricature et dans la provocation pas très intéressante. Il n'y aura pas de parking souterrain. Monsieur CHARTIER, je ne vois pas d'où cela sort. Il n'y a jamais eu de parking souterrain prévu. C'est un peu pathétique d'en être là. C'est de l'humour à deux balles. Alors, le parking souterrain, il ne risque pas d'y en avoir puisqu'on va en faire une place piétonne, comme, d'ailleurs, on fait une belle place piétonne à côté. Vous devriez être content. C'est quelque chose de beau. La place Charles de Gaulle ne rapporte rien. Oui, Monsieur, je ne m'étonne pas. Avec l'équipe municipale, on n'a pas envie de bétonner, donc, on ne va pas aller mettre des logements sur la place Charles de Gaulle. Vous avez peut-être envie de cela, mais nous non. Cela sera une belle place piétonne.

On en est très fier et, d'ailleurs, des gens nous disent que c'est un très beau projet et qu'ils sont contents d'avoir un poumon de plus en plus vert en cœur de ville. Pour des écolos, soi-disant, vous devriez être contents.

Et, pour la place Verdun, c'est prévu dans le cadre de ce mandat. Elle va être faite, donc, je vous rassure totalement.

On fait par étapes, Monsieur. Si on veut gérer correctement le budget communal, on ne peut pas tout faire d'un coup. Il ne faut pas faire n'importe quoi. C'est pour cela, d'ailleurs, que c'est une Z.A.C. multisites. C'est, aussi, pour cela que c'est sur plusieurs étapes.

Je vous rassure, aussi, le projet de réfectoire et de groupe scolaire sera, bien évidemment, fait. D'ailleurs, il sera probablement enclenché à la fin de ce mandat-là.

Tout s'échelonne, Monsieur. On ne peut pas mettre toute la ville en travaux d'un coup et on ne peut pas tout payer d'un coup. Sinon, vous couleriez très fort la ville.

Quant à la zone des Écouardes, écoutez, je vous laisse à votre outrance habituelle. Je vous rappelle que ce projet est votre projet et le projet de vos copains, et même de vos copains insoumis. D'ailleurs, ils en ont encore parlé, il n'y a pas très longtemps, dans une manifestation puisqu'ils étaient au Conseil Municipal quand a été voté le fait que ce soit inscrit au P.L.U., en zone constructible. Nous avons juste changé le projet de quartier en écoquartier, mais, on ne va pas vous redire 50 000 fois la même chose. Surtout, Monsieur, nous avons un très beau projet de plaine maraîchère et agricole avec notre collègue, Jean-Christophe POULET, et le Maire du Plessis-Bouchard. De plus, nous allons pouvoir produire du circuit court. Donc, être contre, systématiquement, renier ce qu'on a soutenu avant et ne

rien proposer, c'est votre choix. Nous, on a un beau projet qui est, à la fois, écologique et qui permet, aussi, de loger les gens. Parce que vous, vous êtes comme moi. Vous êtes bien content d'avoir un toit au-dessus de votre tête, mais il y a d'autres tabernaciens qui ont envie que leurs enfants puissent se loger, qui ont envie, eux-mêmes, d'avoir des logements. On a le droit, aussi, de leur produire, hein Carole, des logements qui sont totalement conformes à ce qu'on attend en matière de réduction de l'empreinte carbone, création de sources d'énergie, etc.

Je pense que vous avez déjà eu toutes les réponses possibles et imaginables et après vous avez le droit d'être contre. »

Monsieur GASSENBACH :

« Je vais ajouter un petit mot, Madame le Maire, très brièvement. Je ne peux pas laisser Monsieur CHARTIER utiliser le mot sacrifice en parlant de la zone des Écouardes.

Vous avez rappelé, Madame le Maire, qu'il s'agissait d'un écoquartier avec tout ce que cela comporte. En plus, non seulement, c'est un magnifique projet, mais, vous vous battez, si j'ai bien compris, pour quelques hectares de terres agricoles. Alors, je vous rappelle, quand même, que les terres agricoles en question sont des terres à destination d'une agriculture intensive dépendante de l'utilisation d'intrants chimiques et peu rentables. Alors pour ces quelques hectares de terre, vous allez sacrifier, je reprends le mot à mon compte, Monsieur CHARTIER, le centre-ville, le quartier Verdun et cet écoquartier qui pourra loger des gens. Je vais vous faire une suggestion. Je vous propose de changer la dénomination de votre groupe et de vous appeler « Taverny ville morte » parce qu'à chaque fois qu'on fait quelque chose, que l'on construit quelque chose, systématiquement, on a des recours, quelques fois vaseux, souvent, toujours. Vous êtes contre tout. N'importe quelle construction qu'on envisage, ici, pour loger des gens qui en ont besoin, vous êtes systématiquement contre. Le seul projet, et encore, vous avez hésité, pour lequel vous n'avez pas protesté est le projet Woodeum. »

Madame le Maire :

« Si, ils ont protesté. C'est juste que le groupe a eu la trouille d'aller en justice. Ils ont protesté. Ils n'ont pas voté pour. »

Monsieur GASSENBACH :

« Ils n'ont pas voté pour. Alors, les quelques hectares de terre d'une agriculture intensive, quelque chose qui n'est pas vendable, alors qu'on prévoit des logements dans un écoquartier, que les gens ont besoin de se loger, j'ai expliqué à Monsieur COTTINET, lors d'un débat qu'on a eu la

dernière fois, que cela faisait partie de l'amélioration du pouvoir d'achat des gens, de pouvoir les loger. En France, on a un problème de logements, partout, et, notamment, dans les villes de la grande couronne. Vous êtes contre ce projet pour quelques hectares de terre d'agriculture intensive avec des intrants chimiques. C'est ça ? C'est pour cela que vous voulez sacrifier, il faut quand même le dire aux tabernaciens, ces trois projets absolument rénovateurs pour la ville ? Alors, je vous laisse à vos responsabilités et je vous poserai une question. Imaginons que vous fassiez un recours. Cela va générer des surcoûts. Est-ce que vous êtes prêt à les prendre en charge, ces surcoûts, plutôt que de les faire supporter par la collectivité ? »

Madame le Maire :

« Madame THOREAU. »

Madame THOREAU :

« Dans le rapport qui nous a été remis, outre le fait qu'il y ait un rapport de présentation, mais que ce n'est pas le rapport complet qui est remis à la préfecture, il y a d'autres documents du genre un rapport d'impact ? Ça, on ne l'a pas. C'est le premier point.

Le deuxième, c'est que vous justifiez la nécessité des logements par le fait que nous soyons contraints par la loi Grand Paris de 2010. En quoi Taverny est concernée par la loi de 2010, la loi Grand Paris ? C'est dans le rapport. Je ne l'ai pas inventé. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, Madame. À votre avis, pourquoi doit-on faire des logements ? Non, mais moi, je vous pose une question. »

Madame THOREAU :

« Ce n'est pas la question. Répondez à ma question. En quoi Taverny est-elle concernée par la loi ? »

Madame le Maire :

« Madame, je vous pose la question. Pourquoi doit-on construire des logements ? »

Madame THOREAU :

« Et alors ? »

Madame la Maire :

« Non, mais, pas et alors. Pourquoi doit-on construire des logements ? »

Madame THOREAU :

« Pourquoi doit-on construire 1 800 logements ? C'est ma question. »

Madame le Maire :

« Non, mais moi, je vous pose la question : savez-vous pourquoi doit-on construire des logements en Île-de-France et, notamment, à Taverny ? C'est même une obligation légale. »

Madame THOREAU :

« Sur quelle base, Madame ? Sur quelle base légale ? »

Madame le Maire :

« Madame, on se détend. »

Madame THOREAU :

« Je suis détendue. »

Madame le Maire :

« On ne le dirait pas. Il va falloir. Non mais, vous, vous coupez la parole. Vous êtes mal élevé, mais là, je parle à Madame THOREAU qui est mieux élevée que vous. Au moins, elle ne coupe pas la parole.

Madame THOREAU, on a plusieurs lois, notamment, dans le cadre du S.D.R.I.F., dans le cadre, également, du P.L.U., de gens qui ont présenté une liste sur laquelle était Monsieur COTTINET. À chaque fois, il dit : ce n'est pas moi ! Ce n'est pas moi, mais, c'était lui quand même. Il était sur une liste qui a défendu que cela devienne urbanisable. Sur le fait, cette liste-là avait demandé la révision, la modification du P.L.U., sur le fait qu'il y ait une loi qui s'appelle la loi S.R.U., donc, on doit construire, également, des logements sociaux. Cela fait depuis le début de ce mandat, Madame, qu'on vous demande où est-ce que vous mettez des logements sociaux pour qu'on soit en conformité avec la loi. Vous n'avez jamais été capable, au sein de ce Conseil Municipal, avec Monsieur COTTINET, de nous dire où est-ce que vous construiriez des logements sociaux. Cela fait 3 ans qu'on attend. Quand vous nous répondrez à cette question, on répondra aux autres. »

Madame THOREAU :

« Si je peux me permettre, en ce qui concerne la modification du P.L.U., la zone des Écouardes, vous allez voter, parce que nous non, la création de la Z.A.C. qui englobe une construction sur les Écouardes alors même que la modification du P.L.U. n'a pas abouti. On est bien d'accord ? »

Madame le Maire :

« Madame, la modification du P.L.U. était pour que cela devienne urbanisable. C'était le projet. Vous allez me dire que ce n'était pas le projet de Maurice BOSCAVERT ? Vous allez mentir, à ce point-là, à ce micro ? »

Madame THOREAU :

« Maurice BOSCAVERT, je ne le connaissais pas, Madame. »

Madame le Maire :

« Monsieur COTTINET était sur cette liste. Vous ne le connaissez pas alors que vous avez fait sa campagne ? »

Madame THOREAU :

« Non, certainement pas. »

Madame le Maire :

« Je ne l'ai pas connu, ce n'est pas beau. »

Madame THOREAU :

« Vous plaisantez ? »

Madame le Maire :

« Il est mort, donc, il ne peut pas se défendre le pauvre. Là, ce n'est vraiment pas beau. Attendez, vous avez le droit de ne pas assumer, mais, Monsieur COTTINET était bien sur sa liste ? »

Madame THOREAU :

« On parle de moi. »

Madame le Maire :

« Non, mais votre chef de file. »

Madame THOREAU :

« Il était sur la liste, mais, où est le problème ? À quel moment ai-je fait la campagne de Monsieur Maurice BOSCAVERT ? »

Madame le Maire :

« Donc, vous ne l'avez pas faite ? »

Madame THOREAU :

« Non. »

Madame le Maire :

« On va rigoler. On va les ressortir. Madame, vous étiez même membre du Parti socialiste qui a soutenu sa liste. »

Madame THOREAU :

« Je veux bien que vous me prouviez que je suis allée où que ce soit. Certainement pas. Vous dites n'importe quoi. »

Madame le Maire :

« Non, je ne dis pas n'importe quoi. Madame, calme. Détendez-vous. D'accord, je peux continuer à vous poser ma question ? Monsieur COTTINET est votre chef de file ou pas ? »

Madame THOREAU :

« Oui. »

Madame le Maire :

« Bien. D'accord. Il était sur la liste en 2014 ? »

Madame THOREAU :

« Certainement. »

Monsieur COTTINET :

« Est-ce que je peux répondre à ce raisonnement ? »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas un raisonnement, c'est un fait. C'est factuel. »

Monsieur COTTINET :

« J'étais sur la liste en 2014. »

Madame le Maire :

« Oui, qui défendait cela, qui défendait l'urbanisation de la zone des Écouardes qu'il a faite, d'ailleurs, en partie. »

Monsieur COTTINET :

« Cette déclaration d'utilité publique, elle a été faite en 2005 sur la base d'une étude qui elle-même a été faite en 2001, 2002 et sur la base de chiffres de la fin des années 90. À ce moment-là, il n'y avait pas eu les

rapports du G.I.E.C. qui depuis sont sortis. C'est-à-dire qu'il y a 20 ans, 25 ans, on n'avait pas conscience de l'urgence écologique que vous niez. »

Madame le Maire :

« Non, je ne la nie pas, Monsieur. Je n'ai pas coupé le micro. Je n'ai pas de supers pouvoirs, mais vous, par contre, vous avez un super doigt. Vous pouvez appuyer sur la touche. »

Monsieur COTTINET :

« Il y a quelqu'un qui s'amuse, mais ce n'est pas grave. Vous rappelez cela à chaque fois. Oui, il y a des décisions qui ont été prises il y a 20 ans. Ces décisions sont devenues mauvaises parce que, maintenant, que se passe-t-il ? On sait qu'on va droit dans le mur. Dans beaucoup de villes, on renonce à ce type d'aménagement. J'espère que vous n'allez pas me couper et me laisser aller jusqu'au bout. Là, cette Z.A.C. que vous nous proposez de valider, elle comprend trois parties : les Écouardes, le centre-ville et Verdun. Vous nous proposez d'entériner cela sans qu'on n'ait aucune étude d'impact environnemental. On n'a rien alors que la mission régionale de l'autorité environnementale a fait une alerte et a expliqué qu'il y avait des enjeux environnementaux et, aussi, pour la santé humaine. Par exemple, à Taverny, on est une ville où, l'an dernier, 35 jours dans l'année, on a dépassé les seuils d'alerte en termes de pollution de l'air. C'est le cas aussi sur le bruit. On est dans une zone où, encore plus qu'ailleurs, il faut arrêter de détruire le vivant, de détruire les espaces verts. Il y a des enjeux pour l'environnement et pour la santé. Toutes ces considérations-là qui relèvent de l'urgence. Quand ils ont décidé cette opération-là, en 2005, et je n'habitais pas à Taverny à l'époque, ce n'était pas connu. Il y avait un contexte un peu différent. Et, vous parlez sans cesse de construire des logements, etc. L'an dernier pour la première fois, en Île-de-France, il y a plusieurs milliers de logements qui n'ont pas été vendus. Il y a des choses qui ont changé. Il y a le COVID qui est passé par là et le télétravail. Maintenant, concernant la demande de logements, il y a un nouveau S.D.R.I.F., enfin, un schéma directeur d'aménagement d'Île-de-France qui est en cours d'élaboration, par vous-même, en tant qu'exécutif régional, et qui prévoit d'accélérer ce projet sur la zéro artificialisation. C'est exactement le contraire. C'est la politique des années 70, 80, 90 qui continue. C'est dramatique puisque ce sera un choix irréversible. Ce n'est pas parce que c'est un écoquartier. Ce n'est pas parce que vous le jugez beau. Je respecte complètement vos appréciations sur la beauté. Ce qui est un fait, c'est qu'on va détruire 14 hectares, donc, ce n'est pas quelques

hectares. Ce sont 14 hectares d'espaces naturels dans une ville qui, au contraire, a besoin de les garder. »

Madame le Maire :

« C'est bon, je peux répondre ? Vous avez fini ? Parce qu'après vous allez dire que je vous censure. C'est bon ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui. »

Madame le Maire :

« Alors là, Monsieur COTTINET, franchement, merci pour ce grand moment. L'écologie, c'est vrai que quand on est un converti de la dernière heure par opportunisme ce n'est pas toujours facile. »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas vrai. »

Madame le Maire :

« Je ne vous ai pas coupé. J'ai écouté votre litanie. Le rapport du G.I.E.C., Monsieur, c'est n'importe quoi ce que vous avez dit. C'était bien avant 2005. C'était en 1990, premier rapport du G.I.E.C. »

Monsieur COTTINET :

« Il y en a eu plusieurs. »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous venez de vous faire prendre encore la main dans le sac en incompetence totale en matière écologique, à l'instant, devant témoins, devant le micro, devant la caméra, devant ce que vous voulez. C'est moi qui vous réponds maintenant. Vous venez de vous faire prendre la main dans le sac parce que vous n'y connaissez rien. Quand vous nous dites qu'avant 2005 il n'y avait rien, il n'y avait pas de rapport du G.I.E.C., premier rapport du G.I.E.C. 1990. Donc, on ne s'invente pas écolo, Monsieur. On ne s'invente pas écolo. On ne veut pas faire un écoquartier uniquement parce que cela doit être beau. On veut faire un écoquartier pour qu'il soit écolo, justement, pour qu'il soit créateur d'énergie, pour qu'on ait enfin une coulée verte jusqu'au bois des Écouardes qui a été laissé à l'abandon et qui n'était absolument pas prévu, d'ailleurs, dans votre projet quand vous vous êtes présenté aux élections municipales. Je m'arrêterai juste à cette petite perle. Quand on donne des leçons d'écologie, il faut connaître un peu son domaine. Et, le G.I.E.C., Monsieur, quand vous preniez des positions pour le

quartier, et pas l'écoquartier, il avait déjà pondu plusieurs rapports et le premier était en 1990. »

Madame FAIDHERBE :

« Deux petites précisions. Monsieur BOSCAVERT avait prévu qu'il n'y aurait plus d'exploitation agricole, vous le savez, à partir de 2015. Même dans les rapports du S.D.R.I.F, il était préconisé qu'il n'y ait plus rien. À partir de 2013, ils avaient préconisé qu'il n'y ait plus d'exploitation agricole.

Il faut savoir qu'aujourd'hui, et je crois que cela a été dit tout à l'heure par Gilles, pour l'exploitation céréalière il y a énormément de pesticides. Pour l'environnement, pour les gens qui habitent à côté, ce n'est pas forcément une bonne chose. Donc, je suis désolée, mais, au niveau de la santé, quand vous nous faites un grand discours ce n'en est pas un. Ensuite, au niveau des nappes phréatiques, il faut savoir que c'est une catastrophe avec tout ce qui est épandu dans la plaine. Aujourd'hui, on a un beau projet. Alors, vous n'arrêtez pas de parler de 16 hectares qui vont être sacrifiés et parfois 14. Déjà, c'est 11,70. On l'a déjà corrigé plusieurs fois. Et, dans un Conseil Municipal, je vous l'ai déjà dit. C'est encore remis sur le tapis. J'ai vu un article dernièrement où vous mettiez encore 16. Par contre, il y a 16 hectares effectivement qui seront juste à côté et là on va pouvoir faire du maraîchage biologique, donc, ça va être, quand même, autre chose, pour les riverains et pour les sols. Deuxièmement, on va se retrouver avec, on espère, de l'agroforesterie, ce qui est une très belle chose pour l'avenir. Je crois qu'aujourd'hui on n'a pas de leçon à recevoir de votre part. Il ne faut pas nous dire qu'on sacrifie la plaine. On a un beau projet d'écoquartier. Il y aura des panneaux solaires. Ils seront en toute autonomie. On va avoir des modes, des solutions, de déplacements doux. Il va y avoir une voix principale avec soit des véhicules électriques, soit de l'hydrogène, soit du gaz. Donc, vraiment, on réfléchit à un nouveau mode de fonctionnement écologique pour tout le monde. Je ne vous parle pas des bâtiments, de la gestion de l'eau et de tout ce qui est prévu dans ce projet. C'est un beau projet. On peut vraiment en être fier. »

Madame le Maire :

« Alors ça, c'est un propos de quelqu'un qui s'y connaît et qui sait que le G.I.E.C. n'a pas pondu son premier rapport après 2005. Tu savais ? Comme tu sais ce qu'est une piste cyclable. C'est bien. Alors, Véronique, tu voulais prendre la parole. »

Madame CARRÉ :

« Oui. Merci, Madame le Maire. Vous avez souligné, tout à l'heure, le fait que notre population avait augmenté et, heureusement, nous sommes une ville très vivante. Régulièrement, nous avons l'habitude d'inviter les nouveaux tabernaciens, les nouveaux habitants, nous les invitons pour faire connaissance avec eux et les accueillir. Et, bizarrement, personne ne les force à venir à Taverny.

À chaque fois, ils témoignent de leur choix véritable de venir à Taverny, c'est véritablement un choix, pour s'y installer, parce qu'ils apprécient, justement, notre cadre de vie, le dynamisme et tout ce qui s'y fait au niveau culturel, au niveau social, au niveau environnemental, pour y élever leurs enfants. Et, il y a même des retraités qui apprécient notre ville pour s'y installer. Personne ne les y force. Je pense que ce sont vraiment les habitants qui ont le dernier mot à ce niveau-là. »

Madame le Maire :

« Merci. Oui, contrairement à Paris, on gagne des habitants. On se demande pourquoi. Bon, votons sur cette délibération après ce grand moment sur le G.I.E.C. »

Monsieur COTTINET :

« On ne peut pas répondre ? »

Madame le Maire :

« Non, mais là je pense qu'on a débattu. Après, vous pouvez réviser vos cours d'écologie. Le G.I.E.C., c'est 90, premier rapport. Je vous assure. C'est sur internet, Google. Google est mon ami. Donc, on va voter parce que, là, c'est vrai que ce n'est pas un moment facile pour vous. Je vous l'accorde. Alors, votons. »

Monsieur COTTINET :

« C'est facile de dire cela. Vous ne me laissez pas répondre. »

Madame le Maire :

« Non. »

Monsieur COTTINET :

« C'est vraiment un déni de démocratie. »

Madame le Maire :

« On est fasciste. C'est connu. Dans tous les cas, on sait ce qu'est le G.I.E.C., c'est embêtant pour vous. Alors, cela fait deux fois, les pistes cyclables, le G.E.I.C. Alors, ont voté contre, Monsieur LE ROUX, Monsieur COTTINET, Monsieur CHARTIER, Mesdames MEZIANI et THOREAU. »

Délibération N° 017-2023-UR17

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Un avis favorable, à la création de la ZAC multi-sites du Quartier des T, est émis.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

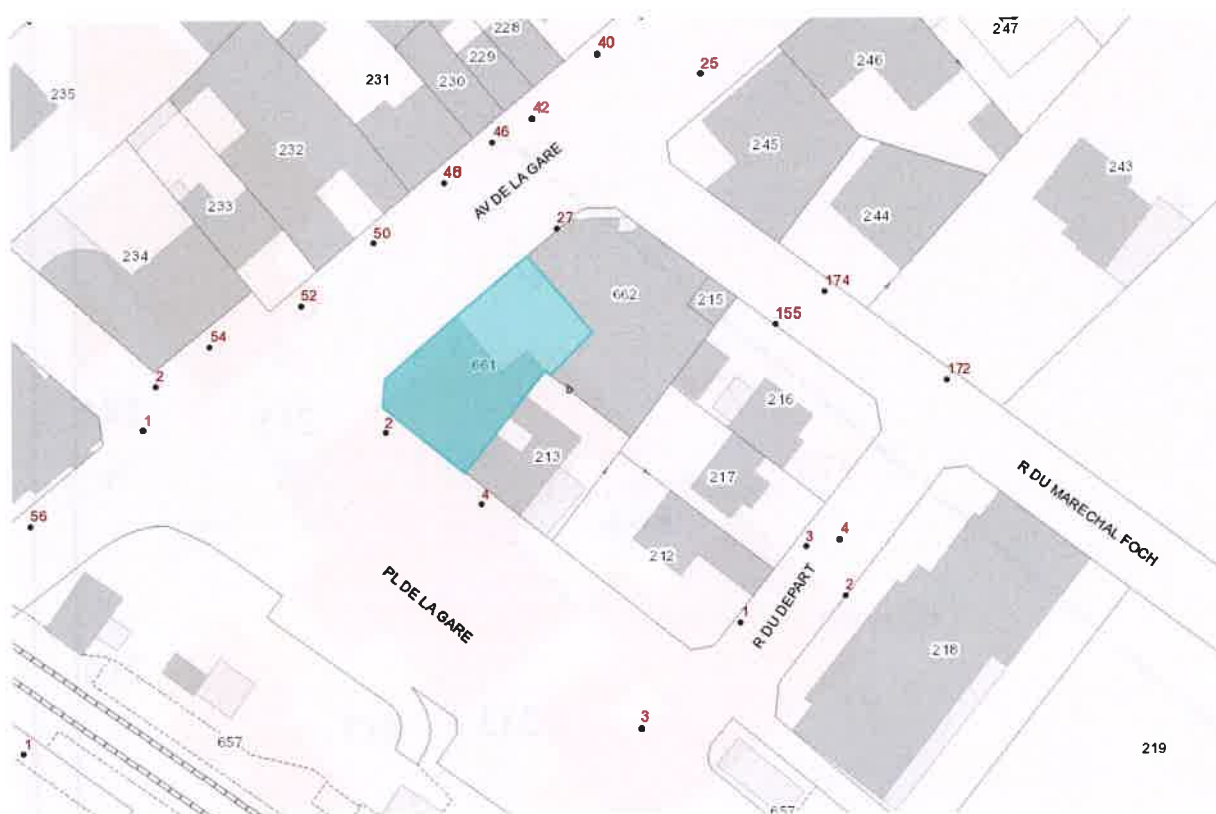
Pour : 27

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

- 18. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BX 774 (ANCIENNEMENT CADASTRÉE BX 661) D'UNE SUPERFICIE DE 80 M² SISE 29 AVENUE DE LA GARE AU PROFIT DE LA SCI HOCHÉ**

M. GASSENBACH présente le rapport :

La commune de Taverny est propriétaire de la parcelle cadastrée BX 661, sise 29-31 avenue de la Gare et 2 place de la Gare, d'une superficie totale de 300 m², sur laquelle est située la Maison France Service.

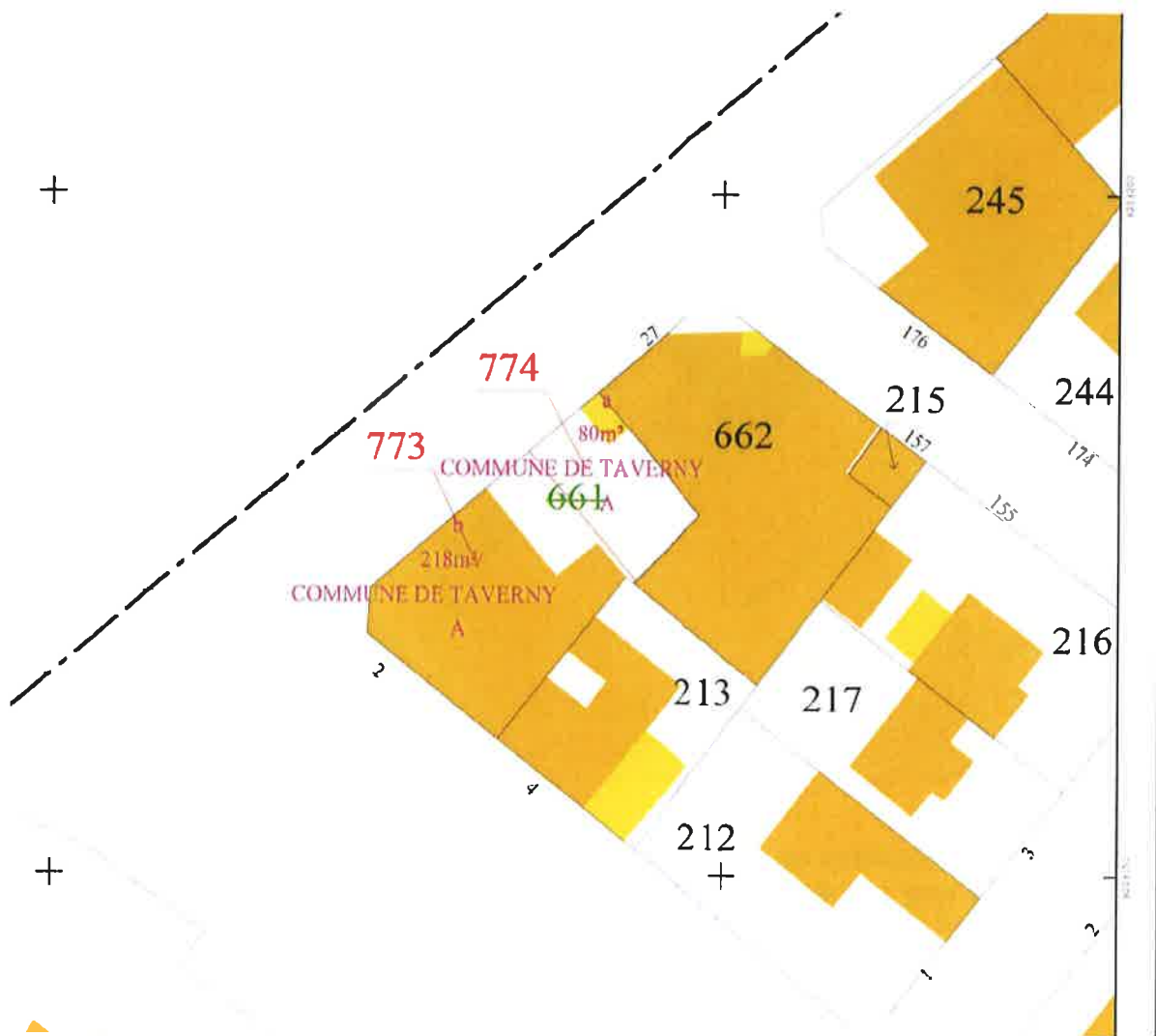


La SCI HOCHE, propriétaire de l'ensemble foncier, situé 27 avenue de la Gare, a sollicité la commune de Taverny afin de pouvoir acquérir une partie de la parcelle communale, d'une superficie de 80 m², et, plus précisément, la cour extérieure, qui n'est plus utilisée.

En effet, cette acquisition, par la SCI HOCHE, permettra au cabinet de radiologie d'y intégrer deux nouveaux I.R.M (Imagerie à Résonance Magnétique) et ainsi renforcera le développement de l'offre de radiologie sur le territoire local.

La commune de Taverny a donné un accord de principe quant à la cession d'une partie de la parcelle communale.

Après bornage par le cabinet de géomètres-experts GEOSAT, la parcelle mère cadastrée BX 661 devient la parcelle cadastrée BX 774 pour une superficie de 80 m² à céder à la SCI HOCHE et la parcelle cadastrée BX 773 pour une superficie de 218 m² restant propriété de la commune de Taverny.



S'agissant d'un bien relevant du domaine public, de fait, par délibération n° 173-2022-UR07 du conseil municipal, en date du 17 novembre 2022, la commune a mis en œuvre une procédure de désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BX 661 afin de permettre son aliénation.

Pour ce faire, le périmètre à désaffecter et déclasser a été clôturé afin d'interdire l'accès au public et fait l'objet d'un arrêté temporaire d'interdiction de circuler en date du 18 novembre 2022.



La Police Municipale de Taverny a constaté, en date du 05 décembre 2022, la désaffectation effective de la parcelle cadastrée BX 774 pour 80 m².

Par délibération n° 207-2022-UR20 du conseil municipal, en date du 15 décembre 2022, il a été constaté la désaffectation et le classement dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée BX 774.

La parcelle cadastrée BX 774 d'une superficie de 80 m² est à ce jour aliénable.

Par courrier du 16 septembre 2022, la commune a proposé à la SCI HOCHE l'acquisition de la parcelle BX 774 au prix de 64 800 euros TTC, conformément à l'avis du Domaine en date du 06 juillet 2022.

La SCI HOCHE a informé la commune, par courrier du 3 novembre 2022, de son accord sur la proposition de prix.

Il est à noter que cette acquisition sera réalisée par la SCI HOCHE ou une société substituée.

Afin de permettre à la SCI HOCHE de réaliser ses travaux pour y intégrer ses I.R.M, dans les délais qui lui sont impartis, la ville de Taverny autorise la SCI HOCHE ou son représentant à déposer des autorisations de sols sur la parcelle BX 774, avant la signature de l'acte de cession devant notaire.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Oui, Madame THOREAU. »

Madame THOREAU:

« Oui, qu'est-ce qui justifie le prix de Cession qui est moindre de celui des Domaines ? »

Monsieur GASSENBACH :

« Vous dites que l'Administration des Domaines a donné un avis, a donné une estimation moins importante ? Plus importante. De combien ? »

Madame THOREAU :

« Pas moins de 15 000 €. »

Monsieur GASSENBACH :

« Cela représente quoi ? Combien représente la différence en pourcentage par rapport au prix ? »

Madame THOREAU :

« La cession est à 64 800 € et le prix estimé par les Domaines est de 81 000 €. »

Monsieur GASSENBACH :

« D'accord, donc, on est dans la fourchette qui nous laisse la liberté d'apprécier si on peut baisser le prix ou pas. Là, il s'agit de deux I.R.M. et d'une construction à faire dans l'intérêt de la ville, ce qui évitera aux gens d'aller à Paris ou je ne sais où quand ils auront besoin de faire un I.R.M. C'est peu. C'est d'un intérêt pour nos tabernaciens. »

Madame le Maire :

« Enfin, c'est d'un intérêt général évident de tout faire pour que la santé soit optimale pour les gens aujourd'hui. Cela paraît quand même un peu évident. Bon allez, votons. Unanimité. »

Délibération N° 018-2023-UR18

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La cession de la parcelle communale cadastrée BX 774, pour une superficie de 80 m², libre de toute occupation ou location, au prix de 64 800 euros TTC (SOIXANTE QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS) au profit de la SCI HCHE ou d'une société substituée, est approuvée.

Article 2 :

Le dépôt d'autorisations de sol sur la parcelle BX 774 par la SCI HOICHE, ou son représentant, avant la signature de l'acte de cession devant notaire, est autorisé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE DE LA VILLE -INSERTION-ÉGALITE FEMMES-HOMMES

19. CONVENTION PARTENARIALE 2023/2026 RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE, LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION HÉVÉA ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

M. CLÉMENT présente le rapport :

La prévention spécialisée s'inscrit dans la politique globale de protection de l'enfance pilotée par les Départements.

Le code de l'action sociale et des familles précise, en ses articles L.121-2 et L.221-1, que le Département dispose « d'une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. »

La prévention spécialisée intervient selon quatre principes fondateurs, auprès de jeunes de 11 à 25 ans :

- l'absence de mandat nominatif,
- la non-institutionnalisation : s'adressant à une population qui refuse l'institutionnalisation par un comportement marginalisé, l'éducateur ne peut l'aborder sur le mode de la demande élaborée ou de l'obligation,
- la libre adhésion, le respect de l'anonymat,
- le partenariat.

Politique d'aide à la jeunesse, visant à favoriser la reconstruction des liens sociaux, l'intégration des jeunes en rupture, la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes, et à prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté, la prévention spécialisée ne peut être l'apanage que d'un seul acteur institutionnel.

La politique publique de la prévention spécialisée se déploie sur le territoire de la commune par le biais de l'association de prévention spécialisée HÉVÉA, mandatée par le Département.

Jusqu'au 31 décembre 2021, la prévention spécialisée s'inscrivait dans un partenariat entre le Département, l'association HÉVÉA et la Communauté d'Agglomération Val-Paris. À cette date, le conseil communautaire a approuvé la décision de restituer la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée aux communes, niveau d'interlocuteur privilégié en termes de coordination de partenariat local.

À cet effet, une convention partenariale, d'une durée d'un an, avec le Conseil départemental du Val-d'Oise, la commune de Taverny et l'association HÉVÉA a été actée en décembre 2021, afin de poursuivre l'intervention des éducateurs de prévention spécialisée. Cette convention, arrivée à son terme, nécessite donc d'être renouvelée, sous l'égide du Département.

L'instance départementale a délibéré en sa séance du 16 décembre 2022 sur les orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée, pour la période 2023-2026, et en a approuvé, en cette séance, les modalités de mise en œuvre.

La convention, annexée à la délibération, a donc pour objet de définir les modalités de collaboration et d'engagements entre le Département, l'association et la commune dans le cadre de la prévention spécialisée. Cette convention est, elle-même, conclue en raison d'une convention socle entre le Département et l'association et est annexée au présent rapport.

Ainsi, l'association s'engage à suivre les cinq axes définies dans le cahier des charges réalisé sur la base d'une démarche d'évaluation du dispositif de la prévention spécialisée conduites de 2020 à 2022 et s'appuyant sur l'analyse des rapports d'activité et des ateliers thématiques animés en 2022 avec les opérateurs.

Le cahier des charges 2023-2026 a pour objectif de préciser les éléments essentiels sur les trois volets suivants :

- les principes d'intervention,
- la mise en œuvre opérationnelle,
- le pilotage des actions.

Ces cinq axes visent à :

1. recentrer l'intervention en prévention spécialisée auprès de 11-18 ans et prioritairement auprès des 11-15 ans, dans une logique de repérage précoce des fragilités et des situations de décrochage ;
2. prioriser l'intervention en prévention spécialisée auprès des jeunes adultes âgés de 19 à 25 ans présentant des signes de marginalisation, d'exclusion, voire de rupture avec les institutions ;
3. améliorer la qualité du service rendu aux jeunes de 11 à 25 ans accompagnés par la prévention spécialisée en renforçant les mesures en faveur de l'égalité des chances et de l'égalité femmes-hommes, et en adaptant les pratiques aux nouveaux enjeux repérés ;
4. impliquer en tant qu'acteur de la prévention du décrochage social lourd et de la délinquance sur le territoire local ;
5. participer à l'expertise locale et être force de proposition.

Le champ géographique de l'action reste le territoire communal avec toujours une priorité donnée aux quartiers : Sainte-Honorine, Jean-Bouin et les Sarments.

Des objectifs locaux spécifiques liés à des éléments de diagnostic et des contextes territoriaux peuvent être définis conjointement par les co-contractants et seront formalisés sous la forme d'annexe.

La commune s'engage à :

- participer à l'élaboration des diagnostics partagés et des plans d'actions,
- verser une subvention correspondant à 20% du coût de l'équipe de prévention de

l'association selon le budget prévisionnel validé par le Département, déduction faite des autres recettes de l'association et hors participation départementale au titre des années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Pour information, la subvention versée par la commune, au titre de l'exercice 2022, s'élevait à 34 259 €, à laquelle s'est ajoutée une aide de 5 000 €, au titre de la valorisation logistique (mise à disposition d'un local éducatif).

La gouvernance territoriale sera assurée par le Département au travers du Comité Territorial de la Prévention Spécialisée (CTPS) tenu une fois par an à minima et qui réunit l'association, la commune et le département.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Délibération N° 019-2023-POLV19

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur le territoire communal est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention partenariale, relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée, entre le Conseil départemental du Val-d'Oise, l'association Hévéa et la commune de Taverny, sont approuvés.

Article 3 :

La commune versera, annuellement, durant toute la période couverte par la convention, une subvention correspondant à 20% du coût des actions de l'association, déduction faite des autres recettes de l'association et hors participation départementale.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention partenariale ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit public, du budget principal des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE

20. APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE SPONSORING POUR LES MANIFESTATIONS MUNICIPALES, EXCEPTION FAITE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune organise de nombreux événements visant à générer une dynamique sur le territoire, propice au vivre-ensemble, à l'ouverture culturelle, au partage, à la convivialité.

Moments fédérateurs où la population se retrouve, ces manifestations, de nature culturelle, comme le Festival du Cinéma ou les Journées du Patrimoine, sportive ou tout simplement festive, exigent une mobilisation de moyens humains, techniques et financiers, facteurs de réussite. Leur rayonnement dépasse souvent l'échelle communale. En ce sens, elles sont sources de visibilité pour des partenaires financiers qui souhaitent s'investir aux côtés de la commune pour concourir à leur envergure.

Un sponsoring a été initié dans le cadre du Festival du cinéma, évènement annuel devenu majeur depuis sa première édition en 2015. Afin d'encadrer les conditions de celui-ci, une convention-cadre a été approuvée par le Conseil municipal en sa séance du 2 avril 2015 (délibération n°46-2015-CU03), modifiée par la délibération n° 60-2015-CU02 du conseil municipal en date du 28 mai 2015.

Cette convention prévoit les différents soutiens possibles et les contreparties de la commune.

Dans le souci d'ouvrir cette possibilité de sponsoring aux différents évènements initiés par la commune pour lesquels des partenaires financiers souhaiteraient s'associer, il est proposé de mettre à jour ladite convention-cadre de sponsoring. Cette convention ne serait toutefois pas mobilisée pour les manifestations sportives communales, qui bénéficient d'une convention-cadre dédiée, adoptée par le Conseil municipal en sa séance du 28 mars 2019 (délibération n°25-2019-SP02).

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Délibération N° 020-2023-CU20

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention-cadre relative au sponsoring, dans le cadre des évènements portés par la commune de Taverny, telle qu'annexée à la présente délibération, exception faite des manifestations sportives qui bénéficient d'une convention-cadre de sponsoring dédiée, adoptée par délibération n°25-2019-SP02 en date du 28 mars 2019, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec tous les sponsors.

Article 3 :

Les délibérations n° 46-2015-CU03 du conseil municipal en date du 2 avril 2015 et n° 60-2015-CU02 du conseil municipal en date du 28 mai 2015, susvisées, sont abrogées en conséquence.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21. ENTENTE POUR LA MISE EN COMMUN DE RESSOURCES ENTRE LES CONSERVATOIRES D'ARGENTEUIL ET DE TAVERNY POUR LE PROJET " LES COULISSES DU VAL D'OISE "**

MME LE MAIRE présente le rapport :

La charte de l'enseignement artistique spécialisé de 2001 prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements ont vocation à susciter et accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions » et, notamment, « les institutions de formation, de création et de diffusion existant à proximité ».

De plus, la loi de décentralisation du 13 août 2004 réaffirme les missions de diffusion et d'animation culturelle des établissements d'enseignement artistique.

En ce sens, le conservatoire à rayonnement départemental d'Argenteuil et le conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny souhaitent proposer à leurs élèves de trombone un projet nommé « Les coulisses du Val-d'Oise » regroupant les élèves de plusieurs conservatoires du département. Ce projet, porté par le conservatoire à rayonnement départemental d'Argenteuil, sera clôturé par un concert le lundi 3 avril 2023 à l'Auditorium de l'hôtel de ville, 10/12 boulevard Léon-Feix à Argenteuil.

Afin de mener à bien ce projet, deux répétitions sont prévues le 12 mars 2023 à Argenteuil.

Le transport des élèves pour les séances se déroulant à Argenteuil les 12 mars et 3 avril 2023 sera effectué par leurs responsables légaux. Les élèves mineurs qui participent au projet sont placés sous la responsabilité de leur conservatoire d'appartenance et sous la responsabilité de leurs parents avant et à l'issue des ateliers, répétitions, concerts et spectacles.

Ce projet nécessite la signature d'une entente bilatérale entre la commune de Taverny et la commune d'Argenteuil, dont le conservatoire porte le projet.

Délibération N° 021-2023-CU21

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'entente pour la mise en commun de ressources entre conservatoires, avec la ville d'Argenteuil, est approuvée.

Article 2 :

La commune de Taverny s'engage à participer au projet « Les coulisses du Val-d'Oise », et à en permettre sa réalisation, tel que décrit dans l'entente annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite entente, telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet « Les coulisses du Val-d'Oise ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. ASSOCIATION DU CINÉMA DE TAVERNY : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023

MME LE MAIRE présente le rapport :

Parce que la Culture, sous toutes ses formes, est un vecteur de lien social et un outil essentiel à l'éducation et à l'ouverture d'esprit de tous, la politique culturelle est l'une des priorités de la municipalité.

Sa mise en œuvre se manifeste par le déploiement d'une offre culturelle, sur le territoire, portée par les services comme par des partenaires. L'association du Cinéma de Taverny est l'un d'eux.

Depuis 2019, la municipalité porte le projet de maintenir, sur son territoire, un cinéma indépendant de quartier, implanté en centre-ville. Véritable structure culturelle de proximité, le Studio 207 participe pleinement à la volonté municipale de rendre la culture accessible à toutes et tous.

Partenaire des événements culturels de la commune, tel que le Festival du Cinéma, inscrit dans des dispositifs d'Éducation Artistique et Culturelle, comme École et Cinéma, proposant une programmation de qualité diversifiée permettant, ainsi, à chacun de s'y retrouver, le cinéma de Taverny, par l'association qui le gère, est soutenu financièrement par la commune.

Ce soutien financier s'adosse à une convention d'objectifs et de moyens qui lie l'association à la commune.

Trois grands axes définissent les objectifs poursuivis dans le cadre de cette convention :

- aider à la reprise d'un cinéma de proximité pour dynamiser le centre-ville, à partir d'un cinéma indépendant proposant une programmation de qualité et diversifiée, lieu de mixité sociale et intergénérationnelle ; lieu d'échanges et de rencontres, accessible à tous les publics, grâce à une politique tarifaire attractive et des rendez-vous ciblés (débat avec des équipes de films ou ciné-débat, ciné-concerts, etc.) ;
- développer un lieu culturel actif à Taverny, en s'appuyant sur une équipe spécialisée pour gérer le cinéma. Faire participer l'établissement à une politique de développement culturel en tant que porteur d'actions en partenariat avec les structures locales et les services communaux (festival du cinéma, notamment) ;
- mettre en œuvre une politique d'actions en direction de publics jeunes, en proposant une programmation adaptée selon les tranches d'âge, initier un important travail à destination des scolaires en participant aux dispositifs nationaux (École et Cinéma, Collège au cinéma, Lycéens au cinéma), proposer une programmation d'activités et d'animations qui favorisent et participent à l'éducation à l'image, ainsi que développer des actions spécifiques hors temps scolaire (cercle familial, accueils de loisirs).

Au regard de ces objectifs, ce partenariat porte des enjeux majeurs qui dépassent l'éducation artistique et le vivre-ensemble. Le maintien de ce cinéma s'inscrit également dans la redynamisation du centre-ville, en y favorisant la circulation des tavernaciens et des habitants des villes alentours.

Compte tenu du calendrier du vote du budget primitif 2023 et du versement des subventions aux associations, et afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'Association du cinéma de Taverny assumant mensuellement des charges sociales et fiscales, il est proposé que la Commune verse à l'association une avance, sur la subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 15 000 € correspondant à 25 % du montant de la subvention versée au titre de l'année 2022 et conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Délibération N° 022-2023-CU22

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 à « l'association du cinéma de Taverny », d'un montant de 15 000 € liquidé en une seule fois, est approuvé.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune de l'exercice 2023 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION DE PRATIQUES ORCHESTRALES MUTUALISÉES AU SEIN DU PÔLE "OPUS"

MME LE MAIRE présente le rapport :

Jusqu'en 2021, un partenariat entre le Conseil départemental du Val-d'Oise et les villes de Taverny, Eaubonne, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-la-Forêt, a permis aux conservatoires et écoles de musique de ces territoires de développer une offre cohérente et mutualisée en direction des amateurs, en l'occurrence la pratique orchestrale.

En 2022, le département du Val-d'Oise a décidé de se retirer de ce projet, afin de redéployer son soutien financier différemment, notamment, dans le cadre de l'aide aux projets des conservatoires et écoles de musique et du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Cependant, dans le cadre des politiques culturelles développées sur leur territoire respectif, les communes, conservatoires et écoles de musique d'Eaubonne, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny entendent continuer à coopérer dans le domaine de la pratique musicale et orchestrale en faveur du public amateur, au sein du pôle dénommé « OPUS ».

Cette coopération vise, en mutualisant les ressources, à renforcer l'accès de l'enseignement et de la pratique artistiques à un large public, à développer la motivation et les compétences des élèves de ces établissements comme du public amateur en général grâce à la pratique collective, et à permettre une synergie entre les différentes équipes pédagogiques, tout en contribuant à l'animation culturelle des territoires concernés.

Ainsi, les directions et les équipes pédagogiques de ces établissements définiront les différents types de formations qui pourront être mises en commun, qu'il s'agisse d'orchestre symphonique, d'orchestre de chambre, d'orchestre d'harmonie, d'orchestre à cordes, ou de toute autre forme de pratique orchestrale. Ils définiront également, en fonction de leurs effectifs respectifs, les disciplines et les niveaux concernés, ainsi que le programme musical qui sera travaillé.

Les répétitions auront lieu en amont dans chaque établissement, dans le cadre des séances d'orchestre habituelles. En fonction d'un calendrier qui sera établi d'un commun accord, quelques répétitions communes seront organisées avant la restitution publique des œuvres choisies.

Chaque année, un concert commun sera programmé dans deux des communes du pôle, étant entendu que les autres communes accueilleront les concerts les années suivantes. Les projets seront présentés en amont aux autorités dont dépendent les établissements.

Chaque commune ou chaque établissement prendra en charge, de la manière dont elle ou il le souhaitera, les frais correspondant à l'accueil et à l'encadrement des répétitions communes et des concerts. En fonction des frais engagés, chaque commune ou chaque établissement pourra faire une demande de soutien financier auprès du département du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique. Durant ces actions, les élèves restent attachés à leur établissement d'origine et sous leur

responsabilité. Aucune tarification supplémentaire ou spécifique ne leur sera appliquée.

Les communes qui accueillent les répétitions et les concerts du pôle déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ces activités (capacité d'accueil du public, matériel technique, personnel technique et de sécurité).

Les communes qui accueillent les concerts se chargent de réaliser les affiches annonçant l'évènement, et en fourniront aux autres partenaires la maquette, afin que chacun puisse en tirer le nombre d'exemplaires qu'il estime nécessaire sur son territoire.

En conséquence, il est nécessaire de signer la convention de partenariat, telle qu'annexée au présent rapport.

Délibération N° 023-2023-CU23

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat relative à l'organisation de pratiques orchestrales mutualisées, au sein du Pôle « OPUS », entre les communes d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, de Taverny et l'école associative de musique et de danse de Saint-Leu-la-Forêt, est approuvée.

Article 2 :

Chaque commune ou chaque établissement prendra en charge, de la manière dont elle ou il le souhaitera, les frais correspondants à l'accueil et à l'encadrement des répétitions communes et des concerts. En fonction des frais engagés, chaque commune ou chaque établissement pourra faire une demande de soutien financier auprès du Département du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées aux chapitres 011 et 012 du budget principal des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DE TAVERNY DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE DEUX CLASSES "COMÉDIE MUSICALE" À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FOCH

MME LE MAIRE présente le rapport :

Parce que la Culture est un fer de lance exceptionnel pour le développement personnel, l'émancipation, aussi bien individuelle que collective, le bien-vivre ensemble, la Municipalité déploie une offre culturelle diversifiée et de qualité qui vise la démocratisation de son accès.

Cet engagement s'illustre dans une offre alliant à la fois pratique artistique et pratique de spectateurs, et s'adresse, notamment, aux publics les plus jeunes.

Les dispositifs de « classe orchestre » et « classe vocale » s'avèrent être, dans ce cadre, particulièrement intéressants. Mis en place sur le territoire pour la première fois, à la rentrée de septembre 2015, à l'école élémentaire René-Goscinny, ceux-ci n'ont cessé de se

déployer. Des classes orchestre et classes vocales ont vu le jour à la rentrée de septembre 2017 à l'école élémentaire Jean-Mermoz, en septembre 2018 à l'école élémentaire Verdun, puis, en septembre 2019 à l'école élémentaire Louis-Pasteur.

Leur efficacité n'est désormais plus à démontrer : ils permettent, aux enfants en bénéficiant, de recevoir un apprentissage instrumental de grande qualité et, pour une bonne partie d'entre eux, de poursuivre leur parcours musical au conservatoire Jacqueline-Robin.

Au-delà de la pratique artistique, la participation à une classe orchestre permet indéniablement aux enfants de développer des compétences et aptitudes favorisant leurs apprentissages scolaires et leurs compétences sociales, et notamment : motivation, esprit d'équipe par un travail collectif, rigueur, assiduité, goût de l'effort, valorisation, apprentissage du « vivre ensemble », respect de soi, de l'autre, du matériel prêté.

Le dispositif a été étendu à des classes « comédie musicale » à la rentrée 2019 dans les écoles élémentaires Foch et La Plaine.

Comme pour les classes orchestre et classes vocales, les classes comédie musicale s'inscrivent sur un cycle de deux ans. Les élèves de CM1 qui bénéficient d'une classe orchestre, vocale ou comédie musicale la poursuivent en CM2. La classe est donc renouvelée tous les deux ans.

Les enseignements donnés dans les classes orchestre, vocale et comédie musicale, qu'il s'agisse, respectivement, de l'éducation musicale, vocale et/ou théâtrale, sont gratuits pour les élèves. Les frais de fonctionnement et d'investissement liés à la spécificité de ces classes sont pris en charge par la Commune, à savoir :

- la rémunération des intervenants, professeurs du conservatoire et à ce titre, membres de l'équipe pédagogique du conservatoire,
- l'achat d'instruments et d'accessoires, et leur entretien,
- les frais annexes.

Les horaires hebdomadaires des classes orchestre, vocale et comédie musicale sont répartis, sur le temps scolaire, comme suit :

<p>Classe orchestre Cuivres <i>École élémentaire R. Goscinny</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage instrumental pour trois groupes d'élèves, soit trois heures au total, dispensées par trois professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : cor, trombone, trompette ; - une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par un professeur du conservatoire, également coordinateur de la classe orchestre « cuivres ».
<p>Classe orchestre Musiques actuelles <i>École élémentaire J. Mermoz</i></p>	<p>Une heure trente hebdomadaire de pratique musicale, alternant l'apprentissage instrumental en groupe, encadré par cinq professeurs du conservatoire, et la formation en ensemble de musiques actuelles, encadrée par quatre professeurs du conservatoire, selon un calendrier établi en concertation entre le conservatoire et l'école.</p> <p>Les instruments enseignés sont : saxophone, guitare électrique, guitare basse, clavier, batterie</p>

<p>Classe orchestre Bois et percussions <i>École élémentaire Verdun</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage instrumental pour cinq groupes d'élèves, soit cinq heures au total, dispensées par cinq professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, percussion ; - une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par deux professeurs du conservatoire, dont l'un est également coordinateur de la classe orchestre « bois et percussion ».
<p>Classe orchestre Cordes frottées <i>École élémentaire L. Pasteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage instrumental pour cinq groupes d'élèves, soit cinq heures au total, dispensées par cinq professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : alto, violon, violoncelle, contrebasse ; - une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par deux professeurs du conservatoire, dont l'un est également coordinateur de la classe orchestre « cordes frottées ».
<p>Classe comédie musicale <i>Écoles élémentaires Foch et La Plaine</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage de chant deux fois par semaine par demi-classe, soit deux heures par semaine et par classe ; - une heure d'apprentissage de théâtre deux fois par semaine par demi-classe, soit deux heures par semaine et par classe. Les heures dédiées à l'apprentissage du théâtre peuvent également être utilisées par le professeur de théâtre du conservatoire pour l'écriture de textes ou de mises en scène relatifs au projet, en accord avec la direction des deux structures (école et conservatoire). <p>De cette manière, les deux groupes peuvent être rassemblés ponctuellement pour des séances en classe entière.</p> <p>Ces heures d'enseignement sont dispensées par deux professeurs du conservatoire (le professeur de théâtre et le professeur de chant) et représentent donc un total de huit heures hebdomadaires (quatre heures par classe comédie musicale).</p> <p>Dans le cadre de ces enseignements, des comédies musicales et/ou opéras pour enfants sont élaborés en lien avec les ensembles instrumentaux du conservatoire.</p>
<p>Classe vocale <i>Écoles élémentaires J. Mermoz, R. Goscinny, L. Pasteur, Verdun</i></p>	<p>Une heure de pratique collective, permettant aux enfants un apprentissage de la voix et la réalisation de projets musicaux en lien avec la classe orchestre de l'école.</p>

L'apprentissage instrumental de groupe ainsi que la pratique d'orchestre sont dispensés dans les locaux du conservatoire, dans des salles spécifiquement équipées et dédiées à la pratique musicale, selon un calendrier fixé en commun par les deux parties.

L'enseignement vocal est dispensé dans les locaux de l'école.

Les jeunes des classes orchestre, vocale et comédie musicale sont par ailleurs amenés à participer, dès que possible, à des manifestations musicales en lien avec les concerts du conservatoire ou les manifestations de la commune.

Dans l'attente de la convention globale « EAC » (Éducation Artistique et Culturelle) que la commune signera prochainement avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale), il est nécessaire de signer une convention pour l'organisation de deux classes comédie musicale à l'école élémentaire Foch de Taverny entre la commune et l'Éducation Nationale, représentée par l'Inspecteur de circonscription. Celle-ci est annexée au présent rapport.

Délibération N° 024-2023-CU24

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La reconduction de deux classes « comédie musicale » à l'école élémentaire Foch est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention relative à l'organisation de deux classes « comédie musicale » à l'école élémentaire Foch, telle que jointe en annexe, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec l'Éducation Nationale, représentée par l'Inspecteur de circonscription.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », du budget principal de l'exercice 2022 et suivants ainsi qu'au chapitre 011, « charges à caractère général », du budget 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DE TAVERNY DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CLASSE ORCHESTRE "CUIVRES" ET "CLASSE VOCALE" À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RENÉ-GOSCINNY**

MME LE MAIRE présente le rapport :

Parce que la Culture est un fer de lance exceptionnel pour le développement personnel, l'émancipation, aussi bien individuelle que collective, le bien-vivre ensemble, la municipalité déploie une offre culturelle diversifiée et de qualité qui vise la démocratisation de son accès.

Cet engagement s'illustre dans une offre alliant, à la fois, pratique artistique et pratique de spectateurs, et s'adresse, notamment, aux publics les plus jeunes.

Les dispositifs de « classe orchestre » et « classe vocale » s'avèrent être, dans ce cadre, particulièrement intéressants. Mis en place sur le territoire pour la première fois à la rentrée de septembre 2015 à l'école élémentaire René-Goscinny, ceux-ci n'ont cessé de se déployer. Des classes orchestre et classes vocale ont vu le jour à la rentrée de septembre 2017 à l'école élémentaire Jean-Mermoz, en septembre 2018 à l'école élémentaire Verdun puis en septembre 2019 à l'école élémentaire Louis-Pasteur.

Leur efficacité n'est désormais plus à démontrer : ils permettent aux enfants en bénéficiant de recevoir un apprentissage instrumental de grande qualité et, pour une bonne partie d'entre eux, de poursuivre leur parcours musical au conservatoire Jacqueline-Robin.

Au-delà de la pratique artistique, la participation à une classe orchestre permet indéniablement aux enfants de développer des compétences et aptitudes favorisant leurs apprentissages scolaires et leurs compétences sociales, et notamment : motivation, esprit d'équipe par un travail collectif, rigueur, assiduité, goût de l'effort, valorisation, apprentissage du « vivre ensemble », respect de soi, de l'autre, du matériel prêté.

Le dispositif a été étendu à des classes « comédie musicale » à la rentrée 2019 dans les écoles élémentaires Foch et La Plaine.

Comme pour les classes orchestre et classes vocale, les classes comédie musicale s'inscrivent sur un cycle de deux ans. Les élèves de CM1 qui bénéficient d'une classe orchestre, vocale ou comédie musicale la poursuivent en CM2. La classe est donc renouvelée tous les deux ans.

Les enseignements donnés dans les classes orchestre, vocale et comédie musicale, qu'il s'agisse, respectivement, de l'éducation musicale, vocale et/ou théâtrale, sont gratuits pour les élèves. Les frais de fonctionnement et d'investissement liés à la spécificité de ces classes sont pris en charge par la Commune, à savoir :

- la rémunération des intervenants, professeurs du conservatoire et à ce titre, membres de l'équipe pédagogique du conservatoire,
- l'achat d'instruments et d'accessoires, et leur entretien,
- les frais annexes.

Les horaires hebdomadaires des classes orchestre, vocale et comédie musicale sont répartis, sur le temps scolaire, comme suit :

<p>Classe orchestre Cuivres <i>École élémentaire R. Goscinny</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage instrumental pour trois groupes d'élèves, soit trois heures au total, dispensées par trois professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : cor, trombone, trompette ; - une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par un professeur du conservatoire, également coordinateur de la classe orchestre « cuivres ».
<p>Classe orchestre Musiques actuelles <i>École élémentaire J. Mermoz</i></p>	<p>Une heure trente hebdomadaire de pratique musicale, alternant l'apprentissage instrumental en groupe, encadré par cinq professeurs du conservatoire, et la formation en ensemble de musiques actuelles, encadrée par quatre professeurs du conservatoire, selon un calendrier établi en concertation entre le conservatoire et l'école.</p> <p>Les instruments enseignés sont : saxophone, guitare électrique, guitare basse, clavier, batterie</p>

<p>Classe orchestre Bois et percussions <i>École élémentaire Verdun</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage instrumental pour cinq groupes d'élèves, soit cinq heures au total, dispensées par cinq professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, percussion ; - une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par deux professeurs du conservatoire, dont l'un est également coordinateur de la classe orchestre « bois et percussion ».
<p>Classe orchestre Cordes frottées <i>École élémentaire L. Pasteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage instrumental pour cinq groupes d'élèves, soit cinq heures au total, dispensées par cinq professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : alto, violon, violoncelle, contrebasse ; - une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par deux professeurs du conservatoire, dont l'un est également coordinateur de la classe orchestre « cordes frottées ».
<p>Classe comédie musicale <i>Écoles élémentaires Foch et La Plaine</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage de chant deux fois par semaine par demi-classe, soit deux heures par semaine et par classe ; - une heure d'apprentissage de théâtre deux fois par semaine par demi-classe, soit deux heures par semaine et par classe. Les heures dédiées à l'apprentissage du théâtre peuvent également être utilisées par le professeur de théâtre du conservatoire pour l'écriture de textes ou de mises en scène relatifs au projet, en accord avec la direction des deux structures (école et conservatoire). <p>De cette manière, les deux groupes peuvent être rassemblés ponctuellement pour des séances en classe entière.</p> <p>Ces heures d'enseignement sont dispensées par deux professeurs du conservatoire (le professeur de théâtre et le professeur de chant) et représentent donc un total de huit heures hebdomadaires (quatre heures par classe comédie musicale).</p> <p>Dans le cadre de ces enseignements, des comédies musicales et/ou opéras pour enfants sont élaborés en lien avec les ensembles instrumentaux du conservatoire.</p>
<p>Classe vocale <i>Écoles élémentaires J. Mermoz, R. Goscinny, L. Pasteur, Verdun</i></p>	<p>Une heure de pratique collective, permettant aux enfants un apprentissage de la voix et la réalisation de projets musicaux en lien avec la classe orchestre de l'école.</p>

L'apprentissage instrumental de groupe ainsi que la pratique d'orchestre sont dispensés dans les locaux du conservatoire, dans des salles spécifiquement équipées et dédiées à la pratique musicale, selon un calendrier fixé en commun par les deux parties.

L'enseignement vocal est dispensé dans les locaux de l'école.

Les jeunes des classes orchestre, vocale et comédie musicale sont par ailleurs amenés à participer, dès que possible, à des manifestations musicales en lien avec les concerts du conservatoire ou les manifestations de la commune.

Dans l'attente de la convention globale « EAC » (Éducation Artistique et Culturelle) que la commune signera prochainement avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale), il est nécessaire de signer une convention pour l'organisation d'une classe orchestre cuivres et d'une classe vocale à l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny entre la commune et l'Éducation Nationale, représentée par l'Inspecteur de circonscription. Celle-ci est annexée au présent rapport.

Madame le Maire :

« Pas de question ? On vote. Je préfère qu'on les passe une par une. Cela m'évitera des recours idiots. Unanimité. »

Délibération N° 025-2023-CU25

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La reconduction d'une classe orchestre « cuivres » et d'une « classe vocale », à l'école élémentaire René-Goscinny est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention relative à l'organisation d'une classe orchestre « cuivres » et d'une « classe vocale » à l'école élémentaire René-Goscinny, telle que jointe en annexe, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec l'Éducation Nationale.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », du budget principal de l'exercice 2022 et suivants ainsi qu'au chapitre 011, « charges à caractère général », du budget 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DE TAVERNY DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CLASSE "COMÉDIE MUSICALE" À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA PLAINE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Parce que la Culture est un fer de lance exceptionnel pour le développement personnel, l'émancipation, aussi bien individuelle que collective, le bien-vivre ensemble, la municipalité déploie une offre culturelle diversifiée et de qualité qui vise la démocratisation de son accès.

Cet engagement s'illustre dans une offre alliant à la fois pratique artistique et pratique de spectateurs, et s'adresse, notamment, aux publics les plus jeunes.

Les dispositifs de « classe orchestre » et « classe vocale » s'avèrent être, dans ce cadre, particulièrement intéressants. Mis en place sur le territoire pour la première fois à la rentrée de septembre 2015 à l'école élémentaire René-Goscinny, ceux-ci n'ont cessé de se

déployer. Des classes orchestre et classes vocale ont vu le jour à la rentrée de septembre 2017 à l'école élémentaire Jean-Mermoz, en septembre 2018 à l'école élémentaire Verdun puis en septembre 2019 à l'école élémentaire Louis-Pasteur.

Leur efficacité n'est désormais plus à démontrer : ils permettent aux enfants en bénéficiant de recevoir un apprentissage instrumental de grande qualité et, pour une bonne partie d'entre eux, de poursuivre leur parcours musical au conservatoire Jacqueline-Robin.

Au-delà de la pratique artistique, la participation à une classe orchestre permet indéniablement aux enfants de développer des compétences et aptitudes favorisant leurs apprentissages scolaires et leurs compétences sociales, et notamment : motivation, esprit d'équipe par un travail collectif, rigueur, assiduité, goût de l'effort, valorisation, apprentissage du « vivre ensemble », respect de soi, de l'autre, du matériel prêté.

Le dispositif a été étendu à des classes « comédie musicale » à la rentrée 2019 dans les écoles élémentaires Foch et La Plaine.

Comme pour les classes orchestre et classes vocale, les classes comédie musicale s'inscrivent sur un cycle de deux ans. Les élèves de CM1 qui bénéficient d'une classe orchestre, vocale ou comédie musicale la poursuivent en CM2. La classe est donc renouvelée tous les deux ans.

Les enseignements donnés dans les classes orchestre, vocale et comédie musicale, qu'il s'agisse, respectivement, de l'éducation musicale, vocale et/ou théâtrale, sont gratuits pour les élèves. Les frais de fonctionnement et d'investissement liés à la spécificité de ces classes sont pris en charge par la Commune, à savoir :

- la rémunération des intervenants, professeurs du conservatoire et à ce titre, membres de l'équipe pédagogique du conservatoire,
- l'achat d'instruments et d'accessoires, et leur entretien,
- les frais annexes.

Les horaires hebdomadaires des classes orchestre, vocale et comédie musicale sont répartis, sur le temps scolaire, comme suit :

<p>Classe orchestre Cuivres <i>École élémentaire R. Goscinny</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage instrumental pour trois groupes d'élèves, soit trois heures au total, dispensées par trois professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : cor, trombone, trompette ; - une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par un professeur du conservatoire, également coordinateur de la classe orchestre « cuivres ».
<p>Classe orchestre Musiques actuelles <i>École élémentaire J. Mermoz</i></p>	<p>Une heure trente hebdomadaire de pratique musicale, alternant l'apprentissage instrumental en groupe, encadré par cinq professeurs du conservatoire, et la formation en ensemble de musiques actuelles, encadrée par quatre professeurs du conservatoire, selon un calendrier établi en concertation entre le conservatoire et l'école.</p> <p>Les instruments enseignés sont : saxophone, guitare électrique, guitare basse, clavier, batterie</p>

<p>Classe orchestre Bois et percussions <i>École élémentaire Verdun</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage instrumental pour cinq groupes d'élèves, soit cinq heures au total, dispensées par cinq professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, percussion ; - une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par deux professeurs du conservatoire, dont l'un est également coordinateur de la classe orchestre « bois et percussion ».
<p>Classe orchestre Cordes frottées <i>École élémentaire L. Pasteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage instrumental pour cinq groupes d'élèves, soit cinq heures au total, dispensées par cinq professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : alto, violon, violoncelle, contrebasse ; - une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par deux professeurs du conservatoire, dont l'un est également coordinateur de la classe orchestre « cordes frottées ».
<p>Classe comédie musicale <i>Écoles élémentaires Foch et La Plaine</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage de chant deux fois par semaine par demi-classe, soit deux heures par semaine et par classe ; - une heure d'apprentissage de théâtre deux fois par semaine par demi-classe, soit deux heures par semaine et par classe. Les heures dédiées à l'apprentissage du théâtre peuvent également être utilisées par le professeur de théâtre du conservatoire pour l'écriture de textes ou de mises en scène relatifs au projet, en accord avec la direction des deux structures (école et conservatoire). <p>De cette manière, les deux groupes peuvent être rassemblés ponctuellement pour des séances en classe entière.</p> <p>Ces heures d'enseignement sont dispensées par deux professeurs du conservatoire (le professeur de théâtre et le professeur de chant) et représentent donc un total de huit heures hebdomadaires (quatre heures par classe comédie musicale).</p> <p>Dans le cadre de ces enseignements, des comédies musicales et/ou opéras pour enfants sont élaborés en lien avec les ensembles instrumentaux du conservatoire.</p>
<p>Classe vocale <i>Écoles élémentaires J. Mermoz, R. Goscinny, L. Pasteur, Verdun</i></p>	<p>Une heure de pratique collective, permettant aux enfants un apprentissage de la voix et la réalisation de projets musicaux en lien avec la classe orchestre de l'école.</p>

L'apprentissage instrumental de groupe ainsi que la pratique d'orchestre sont dispensés dans les locaux du conservatoire, dans des salles spécifiquement équipées et dédiées à la pratique musicale, selon un calendrier fixé en commun par les deux parties.

L'enseignement vocal est dispensé dans les locaux de l'école.

Les jeunes des classes orchestre, vocale et comédie musicale sont par ailleurs amenés à participer, dès que possible, à des manifestations musicales en lien avec les concerts du conservatoire ou les manifestations de la commune.

Dans l'attente de la convention globale « EAC » (Éducation Artistique et Culturelle) que la Commune signera prochainement avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale), il est nécessaire de signer une convention pour l'organisation d'une classe comédie musicale à l'école élémentaire La Plaine de Taverny entre la Commune et l'Éducation Nationale, représentée par l'Inspecteur de circonscription. Celle-ci est annexée au présent rapport.

Délibération N° 026-2023-CU26

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La reconduction d'une classe « comédie musicale » à l'école élémentaire La Plaine est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention relative à l'organisation d'une classe « comédie musicale », telle que jointe en annexe, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec l'Éducation Nationale.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », du budget principal de l'exercice 2022 et suivants ainsi qu'au chapitre 011, « charges à caractère général », du budget 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DE TAVERNY DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CLASSE ORCHESTRE "MUSIQUES ACTUELLES" ET "CLASSE VOCALE" À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN-MERMOZ

MME LE MAIRE présente le rapport :

Parce que la Culture est un fer de lance exceptionnel pour le développement personnel, l'émancipation, aussi bien individuelle que collective, le bien-vivre ensemble, la municipalité déploie une offre culturelle diversifiée et de qualité qui vise la démocratisation de son accès.

Cet engagement s'illustre dans une offre alliant à la fois pratique artistique et pratique de spectateurs, et s'adresse, notamment, aux publics les plus jeunes.

Les dispositifs de « classe orchestre » et « classe vocale » s'avèrent être, dans ce cadre, particulièrement intéressants. Mis en place sur le territoire pour la première fois à la rentrée de septembre 2015 à l'école élémentaire René-Goscinny, ceux-ci n'ont cessé de se déployer. Des classes orchestre et classes vocale ont vu le jour à la rentrée de septembre 2017 à l'école élémentaire Jean-Mermoz, en septembre 2018 à l'école élémentaire Verdun puis en septembre 2019 à l'école élémentaire Louis-Pasteur.

Leur efficacité n'est désormais plus à démontrer : ils permettent aux enfants en bénéficiant de recevoir un apprentissage instrumental de grande qualité et, pour une bonne partie d'entre eux, de poursuivre leur parcours musical au conservatoire Jacqueline-Robin.

Au-delà de la pratique artistique, la participation à une classe orchestre permet indéniablement aux enfants de développer des compétences et aptitudes favorisant leurs apprentissages scolaires et leurs compétences sociales, et notamment : motivation, esprit d'équipe par un travail collectif, rigueur, assiduité, goût de l'effort, valorisation, apprentissage du « vivre ensemble », respect de soi, de l'autre, du matériel prêté.

Le dispositif a été étendu à des classes « comédie musicale » à la rentrée 2019 dans les écoles élémentaires Foch et La Plaine.

Comme pour les classes orchestre et classes vocale, les classes comédie musicale s'inscrivent sur un cycle de deux ans. Les élèves de CM1 qui bénéficient d'une classe orchestre, vocale ou comédie musicale la poursuivent en CM2. La classe est donc renouvelée tous les deux ans.

Les enseignements donnés dans les classes orchestre, vocale et comédie musicale, qu'il s'agisse, respectivement, de l'éducation musicale, vocale et/ou théâtrale, sont gratuits pour les élèves. Les frais de fonctionnement et d'investissement liés à la spécificité de ces classes sont pris en charge par la Commune, à savoir :

- la rémunération des intervenants, professeurs du conservatoire et à ce titre, membres de l'équipe pédagogique du conservatoire,
- l'achat d'instruments et d'accessoires, et leur entretien,
- les frais annexes.

Les horaires hebdomadaires des classes orchestre, vocale et comédie musicale sont répartis, sur le temps scolaire, comme suit :

<p>Classe orchestre Cuivres <i>École élémentaire R. Goscinny</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage instrumental pour trois groupes d'élèves, soit trois heures au total, dispensées par trois professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : cor, trombone, trompette ; - une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par un professeur du conservatoire, également coordinateur de la classe orchestre « cuivres ».
<p>Classe orchestre Musiques actuelles <i>École élémentaire J. Mermoz</i></p>	<p>Une heure trente hebdomadaire de pratique musicale, alternant l'apprentissage instrumental en groupe, encadré par cinq professeurs du conservatoire, et la formation en ensemble de musiques actuelles, encadrée par quatre professeurs du conservatoire, selon un calendrier établi en concertation entre le conservatoire et l'école.</p> <p>Les instruments enseignés sont : saxophone, guitare électrique, guitare basse, clavier, batterie</p>

<p>Classe orchestre Bois et percussions <i>École élémentaire Verdun</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage instrumental pour cinq groupes d'élèves, soit cinq heures au total, dispensées par cinq professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, percussion ; - une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par deux professeurs du conservatoire, dont l'un est également coordinateur de la classe orchestre « bois et percussion ».
<p>Classe orchestre Cordes frottées <i>École élémentaire L. Pasteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage instrumental pour cinq groupes d'élèves, soit cinq heures au total, dispensées par cinq professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : alto, violon, violoncelle, contrebasse ; - une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par deux professeurs du conservatoire, dont l'un est également coordinateur de la classe orchestre « cordes frottées ».
<p>Classe comédie musicale <i>Écoles élémentaires Foch et La Plaine</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage de chant deux fois par semaine par demi-classe, soit deux heures par semaine et par classe ; - une heure d'apprentissage de théâtre deux fois par semaine par demi-classe, soit deux heures par semaine et par classe. Les heures dédiées à l'apprentissage du théâtre peuvent également être utilisées par le professeur de théâtre du conservatoire pour l'écriture de textes ou de mises en scène relatifs au projet, en accord avec la direction des deux structures (école et conservatoire). <p>De cette manière, les deux groupes peuvent être rassemblés ponctuellement pour des séances en classe entière.</p> <p>Ces heures d'enseignement sont dispensées par deux professeurs du conservatoire (le professeur de théâtre et le professeur de chant) et représentent donc un total de huit heures hebdomadaires (quatre heures par classe comédie musicale).</p> <p>Dans le cadre de ces enseignements, des comédies musicales et/ou opéras pour enfants sont élaborés en lien avec les ensembles instrumentaux du conservatoire.</p>
<p>Classe vocale <i>Écoles élémentaires J. Mermoz, R. Goscinny, L. Pasteur, Verdun</i></p>	<p>Une heure de pratique collective, permettant aux enfants un apprentissage de la voix et la réalisation de projets musicaux en lien avec la classe orchestre de l'école.</p>

L'apprentissage instrumental de groupe ainsi que la pratique d'orchestre sont dispensés dans les locaux du conservatoire, dans des salles spécifiquement équipées et dédiées à la pratique musicale, selon un calendrier fixé en commun par les deux parties.

L'enseignement vocal est dispensé dans les locaux de l'école.

Les jeunes des classes orchestre, vocale et comédie musicale sont par ailleurs amenés à participer, dès que possible, à des manifestations musicales en lien avec les concerts du conservatoire ou les manifestations de la commune.

Dans l'attente de la convention globale « EAC » (Éducation Artistique et Culturelle) que la commune signera prochainement avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale), il est nécessaire de signer une convention pour l'organisation d'une classe orchestre musiques actuelles et d'une classe vocale à l'école élémentaire Jean-Mermoz de Taverny entre la commune et l'Éducation Nationale, représentée par l'Inspecteur de circonscription. Celle-ci est annexée au présent rapport.

Délibération N° 027-2023-CU27

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La reconduction d'une classe orchestre « musiques actuelles » et d'une « classe vocale », à l'école élémentaire Jean-Mermoz est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention relative à l'organisation d'une classe orchestre « musiques actuelles » et d'une « classe vocale », à l'école élémentaire Jean-Mermoz, telle que jointe en annexe, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec l'Éducation Nationale.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », du budget principal de l'exercice 2022 et suivants ainsi qu'au chapitre 011, « charges à caractère général », du budget 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DE TAVERNY DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CLASSE ORCHESTRE "CORDES FROTTÉES" ET "CLASSE VOCALE" À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS-PASTEUR

MME LE MAIRE présente le rapport :

Parce que la Culture est un fer de lance exceptionnel pour le développement personnel, l'émancipation, aussi bien individuelle que collective, le bien-vivre ensemble, la municipalité déploie une offre culturelle diversifiée et de qualité qui vise la démocratisation de son accès.

Cet engagement s'illustre dans une offre alliant à la fois pratique artistique et pratique de spectateurs, et s'adresse, notamment, aux publics les plus jeunes.

Les dispositifs de « classe orchestre » et « classe vocale » s'avèrent être, dans ce cadre, particulièrement intéressants. Mis en place sur le territoire pour la première fois à la rentrée de septembre 2015 à l'école élémentaire René-Goscinny, ceux-ci n'ont cessé de se déployer. Des classes orchestre et classes vocale ont vu le jour à la rentrée de septembre 2017 à l'école élémentaire Jean-Mermoz, en septembre 2018 à l'école élémentaire Verdun puis en septembre 2019 à l'école élémentaire Louis-Pasteur.

Leur efficacité n'est désormais plus à démontrer : ils permettent aux enfants en bénéficiant de recevoir un apprentissage instrumental de grande qualité et, pour une bonne partie d'entre eux, de poursuivre leur parcours musical au conservatoire Jacqueline-Robin.

Au-delà de la pratique artistique, la participation à une classe orchestre permet indéniablement aux enfants de développer des compétences et aptitudes favorisant leurs apprentissages scolaires et leurs compétences sociales, et notamment : motivation, esprit d'équipe par un travail collectif, rigueur, assiduité, goût de l'effort, valorisation, apprentissage du « vivre ensemble », respect de soi, de l'autre, du matériel prêté.

Le dispositif a été étendu à des classes « comédie musicale » à la rentrée 2019 dans les écoles élémentaires Foch et La Plaine.

Comme pour les classes orchestre et classes vocale, les classes comédie musicale s'inscrivent sur un cycle de deux ans. Les élèves de CM1 qui bénéficient d'une classe orchestre, vocale ou comédie musicale la poursuivent en CM2. La classe est donc renouvelée tous les deux ans.

Les enseignements donnés dans les classes orchestre, vocale et comédie musicale, qu'il s'agisse, respectivement, de l'éducation musicale, vocale et/ou théâtrale, sont gratuits pour les élèves. Les frais de fonctionnement et d'investissement liés à la spécificité de ces classes sont pris en charge par la commune, à savoir :

- la rémunération des intervenants, professeurs du conservatoire et à ce titre, membres de l'équipe pédagogique du conservatoire,
- l'achat d'instruments et d'accessoires, et leur entretien,
- les frais annexes.

Les horaires hebdomadaires des classes orchestre, vocale et comédie musicale sont répartis, sur le temps scolaire, comme suit :

<p>Classe orchestre Cuivres <i>École élémentaire R. Goscinny</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage instrumental pour trois groupes d'élèves, soit trois heures au total, dispensées par trois professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : cor, trombone, trompette ; - une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par un professeur du conservatoire, également coordinateur de la classe orchestre « cuivres ».
<p>Classe orchestre Musiques actuelles <i>École élémentaire J. Mermoz</i></p>	<p>Une heure trente hebdomadaire de pratique musicale, alternant l'apprentissage instrumental en groupe, encadré par cinq professeurs du conservatoire, et la formation en ensemble de musiques actuelles, encadrée par quatre professeurs du conservatoire, selon un calendrier établi en concertation entre le conservatoire et l'école.</p> <p>Les instruments enseignés sont : saxophone, guitare électrique, guitare basse, clavier, batterie</p>

<p>Classe orchestre Bois et percussions <i>École élémentaire Verdun</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage instrumental pour cinq groupes d'élèves, soit cinq heures au total, dispensées par cinq professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, percussion ; - une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par deux professeurs du conservatoire, dont l'un est également coordinateur de la classe orchestre « bois et percussion ».
<p>Classe orchestre Cordes frottées <i>École élémentaire L. Pasteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage instrumental pour cinq groupes d'élèves, soit cinq heures au total, dispensées par cinq professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : alto, violon, violoncelle, contrebasse ; - une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par deux professeurs du conservatoire, dont l'un est également coordinateur de la classe orchestre « cordes frottées ».
<p>Classe comédie musicale <i>Écoles élémentaires Foch et La Plaine</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage de chant deux fois par semaine par demi-classe, soit deux heures par semaine et par classe ; - une heure d'apprentissage de théâtre deux fois par semaine par demi-classe, soit deux heures par semaine et par classe. Les heures dédiées à l'apprentissage du théâtre peuvent également être utilisées par le professeur de théâtre du conservatoire pour l'écriture de textes ou de mises en scène relatifs au projet, en accord avec la direction des deux structures (école et conservatoire). <p>De cette manière, les deux groupes peuvent être rassemblés ponctuellement pour des séances en classe entière.</p> <p>Ces heures d'enseignement sont dispensées par deux professeurs du conservatoire (le professeur de théâtre et le professeur de chant) et représentent donc un total de huit heures hebdomadaires (quatre heures par classe comédie musicale).</p> <p>Dans le cadre de ces enseignements, des comédies musicales et/ou opéras pour enfants sont élaborés en lien avec les ensembles instrumentaux du conservatoire.</p>
<p>Classe vocale <i>Écoles élémentaires J. Mermoz, R. Goscinny, L. Pasteur, Verdun</i></p>	<p>Une heure de pratique collective, permettant aux enfants un apprentissage de la voix et la réalisation de projets musicaux en lien avec la classe orchestre de l'école.</p>

L'apprentissage instrumental de groupe ainsi que la pratique d'orchestre sont dispensés dans les locaux du conservatoire, dans des salles spécifiquement équipées et dédiées à la pratique musicale, selon un calendrier fixé en commun par les deux parties.

L'enseignement vocal est dispensé dans les locaux de l'école.

Les jeunes des classes orchestre, vocale et comédie musicale sont par ailleurs amenés à participer, dès que possible, à des manifestations musicales en lien avec les concerts du conservatoire ou les manifestations de la commune.

Dans l'attente de la convention globale « EAC » (Éducation Artistique et Culturelle), que la commune signera prochainement, avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale), il est nécessaire de signer une convention pour l'organisation d'une classe orchestre cordes frottées et d'une classe vocale à l'école élémentaire Louis-Pasteur de Taverny entre la commune et l'Éducation Nationale, représentée par l'Inspecteur de circonscription. Celle-ci est annexée au présent rapport.

Madame le Maire :

« La même chose avec Pasteur, pour une classe orchestre cordes frottées, une classe vocale, donc, on vote. Cordes frottées : violon, alto, violoncelle, contrebasse. Contrairement aux cordes pincées, il n'y aura pas de guitares sur cette classe-là. Je n'en peux plus de cette soirée. Non, je ne suis pas contre, alors, unanimité. »

Délibération N° 028-2023-CU28

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La reconduction d'une classe orchestre « cordes frottées » et d'une « classe vocale » à l'école élémentaire Louis-Pasteur est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention relative à l'organisation d'une classe orchestre « cordes frottées » et d'une « classe vocale », telle que jointe en annexe, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec l'Éducation Nationale.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », du budget principal de l'exercice 2022 et suivants ainsi qu'au chapitre 011, « charges à caractère général », du budget 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 29. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DE TAVERNY DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CLASSE ORCHESTRE "BOIS ET PERCUSSION" ET "CLASSE VOCALE" À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VERDUN**

MME LE MAIRE présente le rapport :

Parce que la Culture est un fer de lance exceptionnel pour le développement personnel, l'émancipation, aussi bien individuelle que collective, le bien-vivre ensemble, la municipalité déploie une offre culturelle diversifiée et de qualité qui vise la démocratisation de son accès.

Cet engagement s'illustre dans une offre alliant à la fois pratique artistique et pratique de

spectateurs, et s'adresse, notamment, aux publics les plus jeunes.

Les dispositifs de « classe orchestre » et « classe vocale » s'avèrent être, dans ce cadre, particulièrement intéressants. Mis en place sur le territoire pour la première fois à la rentrée de septembre 2015 à l'école élémentaire René-Goscinny, ceux-ci n'ont cessé de se déployer. Des classes orchestre et classes vocale ont vu le jour à la rentrée de septembre 2017 à l'école élémentaire Jean-Mermoz, en septembre 2018 à l'école élémentaire Verdun puis en septembre 2019 à l'école élémentaire Louis-Pasteur.

Leur efficacité n'est désormais plus à démontrer : ils permettent aux enfants en bénéficiant de recevoir un apprentissage instrumental de grande qualité et, pour une bonne partie d'entre eux, de poursuivre leur parcours musical au conservatoire Jacqueline-Robin.

Au-delà de la pratique artistique, la participation à une classe orchestre permet indéniablement aux enfants de développer des compétences et aptitudes favorisant leurs apprentissages scolaires et leurs compétences sociales, et notamment : motivation, esprit d'équipe par un travail collectif, rigueur, assiduité, goût de l'effort, valorisation, apprentissage du « vivre ensemble », respect de soi, de l'autre, du matériel prêté.

Le dispositif a été étendu à des classes « comédie musicale » à la rentrée 2019 dans les écoles élémentaires Foch et La Plaine.

Comme pour les classes orchestre et classes vocale, les classes comédie musicale s'inscrivent sur un cycle de deux ans. Les élèves de CM1 qui bénéficient d'une classe orchestre, vocale ou comédie musicale la poursuivent en CM2. La classe est donc renouvelée tous les deux ans.

Les enseignements donnés dans les classes orchestre, vocale et comédie musicale, qu'il s'agisse, respectivement, de l'éducation musicale, vocale et/ou théâtrale, sont gratuits pour les élèves. Les frais de fonctionnement et d'investissement liés à la spécificité de ces classes sont pris en charge par la commune, à savoir :

- la rémunération des intervenants, professeurs du conservatoire et à ce titre, membres de l'équipe pédagogique du conservatoire,
- l'achat d'instruments et d'accessoires, et leur entretien,
- les frais annexes.

Les horaires hebdomadaires des classes orchestre, vocale et comédie musicale sont répartis, sur le temps scolaire, comme suit :

<p>Classe orchestre Cuivres <i>École élémentaire R. Goscinny</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- une heure d'apprentissage instrumental pour trois groupes d'élèves, soit trois heures au total, dispensées par trois professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : cor, trombone, trompette ;- une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par un professeur du conservatoire, également coordinateur de la classe orchestre « cuivres ».
--	---

<p>Classe orchestre Musiques actuelles <i>École élémentaire J. Mermoz</i></p>	<p>Une heure trente hebdomadaire de pratique musicale, alternant l'apprentissage instrumental en groupe, encadré par cinq professeurs du conservatoire, et la formation en ensemble de musiques actuelles, encadrée par quatre professeurs du conservatoire, selon un calendrier établi en concertation entre le conservatoire et l'école.</p> <p>Les instruments enseignés sont : saxophone, guitare électrique, guitare basse, clavier, batterie</p>
<p>Classe orchestre Bois et percussions <i>École élémentaire Verdun</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage instrumental pour cinq groupes d'élèves, soit cinq heures au total, dispensées par cinq professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, percussion ; - une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par deux professeurs du conservatoire, dont l'un est également coordinateur de la classe orchestre « bois et percussion ».
<p>Classe orchestre Cordes frottées <i>École élémentaire L. Pasteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage instrumental pour cinq groupes d'élèves, soit cinq heures au total, dispensées par cinq professeurs du conservatoire dans les disciplines suivantes : alto, violon, violoncelle, contrebasse ; - une heure de pratique collective pour l'ensemble des élèves, dispensée par deux professeurs du conservatoire, dont l'un est également coordinateur de la classe orchestre « cordes frottées ».
<p>Classe comédie musicale <i>Écoles élémentaires Foch et La Plaine</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - une heure d'apprentissage de chant deux fois par semaine par demi-classe, soit deux heures par semaine et par classe ; - une heure d'apprentissage de théâtre deux fois par semaine par demi-classe, soit deux heures par semaine et par classe. Les heures dédiées à l'apprentissage du théâtre peuvent également être utilisées par le professeur de théâtre du conservatoire pour l'écriture de textes ou de mises en scène relatifs au projet, en accord avec la direction des deux structures (école et conservatoire). <p>De cette manière, les deux groupes peuvent être rassemblés ponctuellement pour des séances en classe entière.</p> <p>Ces heures d'enseignement sont dispensées par deux professeurs du conservatoire (le professeur de théâtre et le professeur de chant) et représentent donc un total de huit heures hebdomadaires (quatre heures par classe comédie musicale).</p> <p>Dans le cadre de ces enseignements, des comédies musicales et/ou opéras pour enfants sont élaborés en lien avec les ensembles instrumentaux du conservatoire.</p>

Classe vocale	Une heure de pratique collective, permettant aux enfants
Écoles élémentaires J. Mermoz, R. Gosciny, L. Pasteur, Verdun	un apprentissage de la voix et la réalisation de projets musicaux en lien avec la classe orchestre de l'école.

L'apprentissage instrumental de groupe ainsi que la pratique d'orchestre sont dispensés dans les locaux du conservatoire, dans des salles spécifiquement équipées et dédiées à la pratique musicale, selon un calendrier fixé en commun par les deux parties.

L'enseignement vocal est dispensé dans les locaux de l'école.

Les jeunes des classes orchestre, vocale et comédie musicale sont par ailleurs amenés à participer, dès que possible, à des manifestations musicales en lien avec les concerts du conservatoire ou les manifestations de la commune.

Dans l'attente de la convention globale « EAC » (Éducation Artistique et Culturelle) que la commune signera prochainement avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale), il est nécessaire de signer une convention pour l'organisation d'une classe orchestre bois et percussion, et d'une classe vocale à l'école élémentaire Verdun de Taverny entre la commune et l'Éducation Nationale, représentée par l'Inspecteur de circonscription. Celle-ci est annexée au présent rapport.

Délibération N° 029-2023-CU29

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La reconduction d'une classe orchestre « bois et percussion » et d'une « classe vocale » à l'école élémentaire Verdun est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention relative à l'organisation d'une classe orchestre « bois et percussion » et d'une « classe vocale », telle que jointe en annexe, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec l'Éducation Nationale.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », du budget principal de l'exercice 2022 et suivants ainsi qu'au chapitre 011, « charges à caractère général », du budget 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30. CONVENTION DE PARTENARIAT 2022/2023 ENTRE LE LYCÉE JACQUES-PRÉVERT ET LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

La convention de partenariat entre le lycée Jacques-Prévert et le conservatoire Jacqueline-Robin est destinée à faciliter la poursuite des pratiques musicales des élèves du lycée Jacques-Prévert issus de la classe à horaires aménagés musique (CHAM) du collège George-Brassens de Taverny ou souhaitant bénéficier d'un aménagement d'horaires pour la pratique de la musique.

En effet, le lycée Jacques-Prévert donne la possibilité aux élèves concernés de s'inscrire à l'option facultative « Musique » du baccalauréat.

Dans ce cadre, la commune de Taverny met à disposition du lycée Jacques-Prévert un enseignant artistique du conservatoire Jacqueline-Robin afin de participer à l'encadrement de l'atelier « musiques actuelles » du mercredi, de 13h15 à 14h45.

En retour, le lycée Jacques-Prévert met à disposition une salle et fournit le matériel nécessaire à la réalisation de l'atelier « musiques actuelles ».

Délibération N° 030-2023-CU30

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat entre le lycée Jacques-Prévert et le conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny, telle que jointe en annexe, permettant l'intervention dans le lycée d'un enseignant artistique du conservatoire, est approuvée.

Article 2 :

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2022-2023 et pourra être reconduite sur une période de trois ans.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec le lycée Jacques-Prévert.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », du budget principal de l'exercice 2022 et suivants

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. CONVENTION DE PARTENARIAT "EN SCÈNE !" POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

En complément de son soutien financier aux établissements d'enseignement artistique, le Département du Val d'Oise anime et coordonne des projets transversaux dans le réseau de ces structures, tels que la manifestation « En scène ! Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val d'Oise ».

Élaborée en concertation avec les directeurs d'établissements, « En scène ! » contribue au développement des pratiques collectives dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre en mutualisant les ressources des écoles par territoire. Elle favorise également l'accès à la création en collaborant avec des artistes présents sur le Val d'Oise et diffusés dans des lieux de programmation culturelle.

Outre le Département, les participants au projet « En scène ! » sont les suivants :

- les conservatoires à rayonnement régional de Cergy-Pontoise, départemental d'Argenteuil, communal d'Ermont, de Franconville-la-Garenne et de Taverny ;
- l'école de musique et de théâtre de Saint-Gratien ;
- l'école de musique, de danse et de théâtre de Soisy-sous-Montmorency ;

- la compagnie Amonine.

En concertation, les parties conçoivent et réalisent la manifestation « En scène ! » durant l'année scolaire.

Le projet s'élabore avec la compagnie Amonine, dirigée par Cléa Pétrolesi. Créée en 2015, par Clea Petrolesi, la compagnie poursuit un travail d'écriture contemporaine et transdisciplinaire sur des sujets interrogeant la société et les moyens du spectacle pour la raconter.

Les artistes de la compagnie proposent un projet sur la thématique du sport, dans la perspective d'aboutir à un parcours théâtral, au stade de Franconville-la-Garenne, le dimanche 2 avril 2023. Au départ de ce projet, chaque conservatoire se met en contact avec un club de sport de sa commune en concertation avec son service des sports. Les élèves rencontrent les sportifs d'une discipline précise, pour les interviewer, les observer, comprendre les spécificités d'un environnement précis. Cette rencontre peut les nourrir à différents endroits en fonction du type de travail que le professeur de théâtre souhaitera mener. Les sportifs pourront être invités à venir voir une restitution ou étape de travail, voir comment le théâtre s'empare des problématiques qui sont les leurs. Ils pourraient aussi participer à un atelier avec le groupe d'élèves comédiens concernés. L'idée est de faire se rencontrer deux univers.

Ce projet est préparé au cours de l'année scolaire. La restitution finale impliquera environ 70 élèves comédiens, répartis sur sept groupes différents. La compagnie interviendra sur des temps de répétition (14 interventions dans les conservatoires, réparties entre deux comédiennes, une après-midi au stade de Franconville-la-Garenne, avec les sept groupes et deux séances avec les enseignants), et lors de la journée de restitution.

Les conservatoires et école de musique s'engagent sur :

- le contenu artistique du projet,
- les rémunérations éventuelles d'heures supplémentaires de leurs enseignants pendant les répétitions,
- l'accueil au sein de leur établissement respectif de la compagnie Amonine, pour leurs interventions au titre de ce projet,
- l'organisation du transport de leurs élèves pour les séances à Franconville-la-Garenne (transports publics, co-voiturage, etc.),
- la promotion du parcours théâtral à l'échelle de leur territoire.

La compagnie Amonine s'engage sur la réalisation artistique.

La commune de Franconville-la-Garenne, organisateur, s'engage sur :

- la mise à disposition des lieux de diffusion en état de marche, y compris circulation, sécurité, gardiennage,
- la rémunération du personnel administratif, technique et d'accueil nécessaire,
- le paiement des droits d'auteurs,
- la gestion d'un système de réservation.

Le département, coordinateur, s'engage sur

- l'organisation de la manifestation (conception, recherche d'artistes, réunions, bilan),
- le financement de la compagnie artistique et des artistes-enseignants, hors heures

supplémentaires,

- la communication départementale.

Le département prendra en charge la manifestation pour un montant prévisionnel de 10 500 € (3 000 € en 2022 et 7 500 € en 2023) dont le règlement de la compagnie artistique à hauteur de 7 000 €.

Délibération N° 031-2023-CU31

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat « En scène ! », pour l'année scolaire 2022/2023, telle que jointe à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 :

La commune de Taverny s'engage à :

- participer au projet "En scène !" tel que décrit à l'article 1 de la présente convention de partenariat,
- permettre la réalisation du projet dont le contenu artistique et les modalités sont précisés dans la convention en annexe,
- accueillir au sein de son conservatoire les membres de la compagnie artistique Amonine pour leurs interventions au titre du projet,
- prendre en charge, selon les modalités qui lui sont propres, les éventuelles rémunérations d'heures supplémentaires des enseignants de son conservatoire pendant les répétitions,
- organiser le transport de ses élèves pour les séances à Franconville-la-Garenne les 4 février et 2 avril 2023 (bus, co-voiturage ...).

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet « En scène ! » 2022/2023.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », du budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

32. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES POTAGERS URBAINS

MME KIEFFER présente le rapport :

Par délibération n° 71-2021-SVA04 en date du 30 mai 2021, le conseil municipal a approuvé l'évolution des objectifs et des modalités de gestion des jardins familiaux en transformant le projet initial en un dispositif de type « jardins partagés » dénommés « Les potagers urbains ».

Pour rappel, suite au transfert de gestion par l'État à la ville de Taverny des zones hors dalle et sur dalle couvrant l'autoroute A115 et à la délivrance de l'autorisation d'occupation du

domaine public de l'État à la ville de Taverny en vue de son aménagement ; un terrain d'une superficie totale de 11 331 m² avait été agencé pour en faire des jardins familiaux.

Les parcelles concernées sont cadastrées N° BN 11 (2 324 m²), 23 (1 052m²), 723 (1 254m²), 726 (6 701m²). Elles donnent sur la rue de Beauchamp, la rue Colette, la rue Sedlcany et la rue Jean-Mermoz.

Afin de valoriser cet espace naturel et de proposer aux Tabernaciens un espace cultivable, la ville de Taverny a découpé ces parcelles en 32 jardins familiaux.

Le nouveau projet souhaité par la municipalité s'approche davantage de la philosophie des « Jardins partagés », qui s'entendent comme de petits espaces de culture potagère, animés collectivement, ayant pour objet de développer, dans ce lieu de vie local, des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives, tout en restant accessibles au public.

Pour ce faire, ces « potagers urbains » doivent bénéficier au plus grand nombre de Tabernaciens, avec une diversité des occupants dans une logique de mixité et de lien social.

La municipalité, souhaitant valoriser davantage ce patrimoine naturel et permettre au plus grand nombre de bénéficier d'un espace cultivable, a décidé d'installer des bacs hors-sol et de diviser certains jardins en plus petites parcelles.

Pour s'inscrire dans cette démarche d'ouverture, un règlement intérieur fixant les règles générales des potagers urbains a été adopté lors du conseil municipal du 30 mai 2021, qui pour le bon fonctionnement du dispositif fait l'objet des principales adaptations telles qu'indiquées ci-dessous :

- Page 2 - II) Attribution des lots (ajout et modification) :
« Les terrains seront attribués en priorité aux locataires ayant déjà obtenu un bac hors-sol »
« Pour l'attribution comme pour le renouvellement, la priorité sera donnée aux personnes qui ne disposent pas de terrain, de balcon ou d'espace cultivable ».
- Page 3 - III) Conditions financières - article 3.1 redevance et charges (modification et ajout) :
Les redevances semestrielles sont calées sur l'année civile, afin d'être en concordance avec les périodes d'attribution (janvier à juin et juillet à décembre).
Les montants des redevances « seront indexés sur l'indice des prix à la consommation (IPC). »
- Page 4 - IV) Durée (modification et ajout) :
L'occupation du jardin est accordée pour une durée de deux ans « à compter du 1^{er} janvier ».
« La convention peut être reconduite deux fois, soit une occupation de six ans maximum, sauf en cas de dérogation accordée par la commission d'attribution ».
- Page 4 - V) Conditions générales d'utilisation - article 5.3 (suppressions et ajout) :
Suppression d'une dotation de sacs de déchets verts remise et gérée par l'association.
Utilisation des produits autorisés en agriculture biologique « avec un usage raisonné » et suppression du terme « de synthèse » pour les pesticides.
- Page 6 - V) Conditions générales d'utilisation - article 5.7 obligations du jardinier

locataire (modification et 2 ajouts) :

Le bénéficiaire doit désormais passer « deux couches » de lasure tous les 2 ans sur les abris individuel ou jumeaux.

Le bénéficiaire doit désormais passer à ses frais une couche de lasure sur les abris individuel ou jumeaux dans les 6 mois précédents son départ.

Le bénéficiaire doit respecter l'arrêté du préfet du Val-d'Oise n°2009-297 relatif aux bruits de voisinage.

- Page 7 - V Conditions générales d'utilisation - article 5.9 responsabilité de la ville (simplification) :
La ville s'oblige à « assurer les réparations liées à un acte de vandalisme ou à un évènement climatique ».
- Page 8 - VII) Fin d'attribution - article 7.2.1 (modification) :
Modification de la clause d'exclusion en cas de « comportement irrespectueux vis-à-vis d'un élu, d'un agent municipal ou du voisinage ».

Délibération N° 032-2023-SVA32

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement intérieur des jardins partagés « les potagers urbains » de Taverny, modifié, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 :

Le règlement intérieur des jardins partagés « les potagers urbains » de Taverny, tel qu'annexé à la présente délibération, annule et remplace le dernier règlement intérieur, approuvé par délibération n°71-2021-SVA04, du conseil municipal, en date du 20 mai 2021.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer et à appliquer le nouveau règlement intérieur des Potagers Urbains de la ville de Taverny, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33. DEMANDE DE LABELLISATION "COMMUNE DONNEUR" 2022

MME KIEFFER présente le rapport :

En France, chaque année, 1,7 million de personnes donnent leur sang et permettent ainsi de soigner plus d'un million de patients. Les collectivités, les Maires et leurs équipes municipales jouent un rôle essentiel en tant que relais d'information. Prescripteurs, auprès du grand public, et acteurs de proximité, les collectivités territoriales, en tant qu'institutions responsables, s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et de santé publique.

Créé en 2009, sous la responsabilité de l'Établissement Français du Sang (EFS) Île-de-France et du Comité Régional Fédéré des Groupements pour le Don du Sang Bénévole Francilien, le label « commune donneur » a pour objectif de faire connaître et de récompenser les actions menées par les collectivités territoriales en faveur du don du sang, de plaquettes, de plasma et de moelle osseuse.

Placé sous le signe de la solidarité et de la générosité, ce label est ouvert à toutes les collectivités territoriales de la région francilienne. Il souligne l'engagement des collectivités auprès de l'EFS.

Il est composé de 3 cœurs distincts :

- le cœur collecte, qui récompense l'accueil, le confort et l'accessibilité des collectes de sang,
- le cœur communication, qui félicite la pédagogie de la Commune et l'information des citoyens, sur le don du sang,
- le cœur soutien, qui salue l'investissement de la Commune pour la promotion du don du sang.

Depuis de nombreuses années, la ville de Taverny s'attache à soutenir l'EFS dans la promotion du don du sang et l'organisation de collectes. En 2022, le soutien apporté par la ville est le suivant :

- 10 mises à disposition de salles (salle des fêtes et salles du Théâtre Madeleine-Renaud),
- 752 donneurs sur l'année dont 93 nouveaux donneurs,
- annonces des collectes sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, ainsi que sur le site internet de la ville ,
- valorisation de l'obtention du label 2021 dans le journal de la ville,
- mobilisation des agents municipaux grâce à la parution d'informations dans la lettre de la DRH,
- participation au Forum des associations pour l'association Amicale des Donneurs du Sang Franconville - Le Plessis Bouchard - Taverny,
- publication dans le guide des associations, de l'association « Amicale des Donneurs du Sang Franconville - Le Plessis Bouchard - Taverny » et de l'association « Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don du Sang Bénévole du Val-d'Oise »,
- attribution de subvention de fonctionnement d'un montant de 300 €, en faveur de l'association « Amicale des Donneurs du Sang Franconville - Le Plessis Bouchard - Taverny ».

Pour mémoire, en 2020, la ville de Taverny avait obtenu le label « commune donneur », « cœur collecte, cœur communication et cœur soutien » et en 2021 le label « commune donneur », « cœur collecte, cœur communication ».

Madame le Maire :

« Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On vote. Madame BAETA est rentrée chez elle pour nous parler sur Facebook, mais, le Conseil Municipal c'est ici. Le niveau. Unanimité. »

Délibération N° 033-2023-SVA33

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Madame le Maire est autorisée à présenter un dossier de demande de labellisation « commune donneur » pour son engagement en faveur du don du sang en 2022, auprès de l'Établissement Français du Sang (EFS).

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34. CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

MME LE MAIRE présente le rapport :

La rentrée 2021 a été marquée par l'ouverture de la Smart université, située dans le quartier des Sarments.

Tiers lieu d'enseignement, facilitant l'accès à l'enseignement supérieur à distance dans le cadre du label « campus connecté », la Smart université est un dispositif novateur, co-porté financièrement par la Caisse des dépôts et des consignations. Il s'inscrit dans le Programme d'investissement d'avenir, et plus particulièrement l'action « Territoire d'innovation pédagogique », piloté par la Caisse des dépôts et consignations.

Préalablement à son ouverture, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention entre la commune et la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que la convention entre la commune et le Hub de la Réussite, association mandatée par la commune pour animer la Smart université.

Forte de son label « Campus connecté », octroyé par le Ministère de l'enseignement supérieur, la Smart université, via la commune, dispose d'un partenariat privilégié avec un enseignement d'enseignement supérieur, en l'occurrence, CY Cergy Paris Université.

Le partenariat avec cette université est fléché dans le cadre de la convention de financement liant la commune à la Caisse des dépôts et consignations. Il s'illustre, notamment, par le versement d'une subvention annuelle de la commune à l'Université.

À la demande de l'Université, il est soumis à l'approbation du conseil municipal la convention de reversement entre la commune et CY Cergy Paris Université telle qu'annexée au présent rapport. Celle-ci vient préciser les termes du partenariat présentés dans la convention liant la commune à la Caisse des dépôts et consignations.

Délibération N° 034-2023-JE34

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de reversement entre la commune de Taverny et CY Cergy Paris Université est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 65 du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

35. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN SITUATION D'EXCLUSION TEMPORAIRE ET/OU DE DÉCROCHAGE SCOLAIRE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ ET DU CONTRAT D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL D'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF

MME MICCOLI présente le rapport :

Chaque année, le parcours scolaire de certains collégiens et lycéens est marqué par des manquements au règlement intérieur. Ces manquements peuvent amener l'autorité scolaire compétente (soit le chef d'établissement, soit le conseil de discipline) à prononcer, à l'encontre de leur auteur, une sanction disciplinaire susceptible d'entraîner son exclusion temporaire de l'établissement.

Ces sanctions d'exclusion temporaire sont prononcées dans les cas d'atteintes aux personnes, d'atteintes aux biens, ou de manquements graves aux obligations des élèves.

Plusieurs types d'exclusions existent en réponse, mais force est de constater qu'une fois exclus de l'enceinte scolaire, les jeunes peuvent se trouver livrés à eux-mêmes, sans accompagnement propice à faciliter la poursuite de leur scolarité.

Cette situation est source de préoccupation pour l'ensemble de la communauté éducative, et notamment pour la Municipalité, soucieuse de la réussite scolaire de tous.

Compte-tenu de cette situation, la Municipalité a proposé aux établissements scolaires du second degré (collèges et lycées) du territoire communal, la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves exclus temporairement, quelle que soit leur ville de résidence, piloté par le service Promotion de la jeunesse. Ce dispositif a pour objectif d'apporter, aux collégiens et lycéens exclus, des réponses adaptées et de favoriser leur réintégration au sein de leur établissement, dans les meilleures conditions.

Le dispositif prévoit que les collégiens et les lycéens exclus temporairement soient accueillis au sein des services de la commune le temps de leur exclusion (entre trois et huit jours). Durant cette période, les élèves sont mis en situation d'immersion et de découverte du monde du travail, ce qui leur permet d'intégrer les contraintes et la discipline requises dans le milieu professionnel. Des partenaires éducatifs, en fonction du profil du jeune (âge, faits de délinquance, réitération de la sanction, projet professionnel, ...), peuvent être sollicités dans cet accueil, comme la mission locale ou l'association de prévention spécialisée du territoire, HEVEA-ADPJ.

Cet accueil est individualisé, pour répondre au mieux aux besoins du jeune, et se fait avec l'autorisation des responsables légaux.

Sur l'année 2021/2022, ce dispositif a accueilli 24 jeunes, contre 13 l'année scolaire précédente. Les jeunes sont majoritairement des garçons (70%) et habitent Taverny (89%). Force est de constater qu'il est plutôt sollicité par les équipes éducatives des deux collèges.

Les motifs des exclusions temporaires sont de trois ordres : comportement inadapté, dégradations sur les biens, harcèlement entre pairs.

Suite à un temps de travail avec les représentants des établissements du second degré, en novembre 2022, il a été proposé l'expérimentation d'un dispositif complémentaire à cet accueil individualisé des collégiens et lycéens exclus temporairement de leur établissement,

fondé sur une approche collective. L'organisation de « semaine à visée éducative » s'adresse aux collégiens, plutôt scolarisés en 4^{ème} et 3^{ème}, et aux lycéens qui présentent des signes avant-coureurs, par leurs attitudes et/ou comportements, d'une situation de décrochage.

Les indicateurs propices à une situation de décrochage scolaire sont multiples. C'est la connaissance des jeunes par les équipes éducatives des établissements qui permet de prévenir au mieux cette situation. Parmi les indicateurs :

- un absentéisme régulier, non justifié, voire une déscolarisation,
- des éléments disciplinaires marquants tels que des exclusions temporaires, des avertissements, des retards répétés, des comportements inadaptés, la répétition des faits,
- un retard d'apprentissage scolaire,
- un manque d'implication et de motivation en classe,
- un comportement de « perturbateur »,
- une vision très négative de la scolarité,
- des indicateurs sociaux d'alerte (ruptures éducatives, conflits intrafamiliaux, absence de la fonction parentale, recherche de son identité, difficultés familiales, ...).

Pour cette première année, il a été acté d'organiser, à titre expérimental, une semaine à visée éducative avant chaque période de vacances scolaires. Au cours de cette semaine, les élèves, sortis de leur établissement, bénéficient d'un emploi du temps qui va leur permettre, collectivement, de travailler sur les valeurs de la République, les attendus sociaux, leur orientation, leur comportement, le rappel à la loi, par des rencontres avec des partenaires éducatifs comme la mission locale, l'association de prévention spécialisée HEVEA-ADPJ, les services de la commune (information jeunesse, police municipale, maisons des habitants, CTM, ...). L'emploi du temps n'est pas figé d'une semaine sur l'autre, l'objectif étant de bâtir, comme dans le cadre individuel, des temps qui répondent au mieux aux besoins identifiés des jeunes.

Pour permettre à ce dispositif global, alliant à la fois une approche individuelle pour des élèves collégiens ou lycéens, en situation d'exclusion scolaire temporaire, et une approche collective pour des collégiens de 4^{ème}-3^{ème} et des lycéens présentant des signes avant-coureurs d'une situation de décrochage scolaire, d'être décliné de manière opérationnelle, il convient d'établir :

- une convention de partenariat entre la Commune, ou le cas échéant le CCAS, et chaque établissement du second degré,
- un contrat d'engagement individuel entre le jeune, ses représentants légaux, l'établissement scolaire et la Commune, ou le cas échéant le CCAS.

Délibération N° 035-2023-JE35

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La reconduction du dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves des collèges et lycées de Taverny, en situation d'exclusion scolaire temporaire, en partenariat avec ces établissements, est approuvée.

Article 2 :

La déclinaison d'un dispositif expérimental, les « semaines à visée éducative », au bénéfice de collégiens de 4^{ème} et de 3^{ème} et de lycéens présentant des signes avant-coureurs d'une situation de décrochage scolaire, en partenariat étroit avec les établissements du second degré de la commune, est approuvée.

Article 3 :

Les termes de la convention de partenariat d'accueil et d'accompagnement de collégiens et lycéens en situation d'exclusion scolaire temporaire et/ou décrochage scolaire, précisant les engagements de chacun des partenaires (la Commune, le CCAS et l'établissement scolaire concerné), sont approuvés.

Article 4 :

Les termes du contrat d'engagement individuel, d'entrée dans le dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves en situation d'exclusion scolaire temporaire et/ou décrochage scolaire, sont approuvés.

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat d'accueil et d'accompagnement de collégiens et lycéens en situation d'exclusion scolaire temporaire et/ou décrochage scolaire avec chaque établissement du second degré du territoire communal.

Article 6 :

L'agent du service Promotion de la jeunesse, en charge du dispositif, est autorisé à signer le contrat d'engagement individuel d'entrée dans le dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves en situation d'exclusion temporaire et/ou décrochage scolaire entre l'élève accueilli, ses représentants légaux, l'établissement scolaire concerné et la commune de Taverny, ou le cas échéant le CCAS.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACTION ÉDUCATIVE

36. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR ET FINANCIER DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

MME LE MAIRE présente le rapport :

Par délibération n°91-2017-SC02 du Conseil Municipal, en date du 22 juin 2017, le règlement des accueils collectifs de mineurs a été adopté.

Par délibération n°32-2019-SC02 du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2019, le règlement financier des accueils collectifs de mineurs a été adopté.

Ces deux documents, garants du bon fonctionnement des accueils collectifs de mineurs de la ville de Taverny, définissent les règles, procédures et modalités d'accueil mais, également, tarifaires pour les usagers des services péri et extrascolaires de la Direction de l'Action Éducative de la ville de Taverny.

Documents de référence permettant de garantir le respect des règles, les deux règlements intérieurs sont mis en ligne sur le site de la ville, accessibles à tous et sont approuvés par chaque famille qui constitue un dossier périscolaire, chaque année, au sein de la Direction de l'Action Éducative. Ainsi, toute nouvelle procédure et tout changement dans le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs se doivent d'y être intégrés.

Dans le but de poursuivre la réorganisation de la Direction de l'Action Éducative et de mettre à jour les différentes procédures pour favoriser un accueil et un service de qualité pour les enfants et les familles tabernaciennes, il convient de modifier les règlements intérieur et financier comme suit :

Pour le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs :

1) Article 3 a)

Modification de la procédure d'inscription administrative suite à la mise en place du dossier périscolaire dématérialisé en janvier 2022 au sein de la Direction de l'Action Éducative.

2) Article 3 b)

Ajout des modalités de communication des dates de réservations et des dates d'annulations pour les activités extrascolaires « vacances » de la Direction de l'Action Éducative via le guide des accueils de loisirs de l'année en cours.

Ajout de la mention spécifiant que toute réservation ou annulation doit être effectuée par les responsables légaux ayant accès au compte famille lié à l'enfant et qu'aucun tiers ne peut se substituer à cette modalité.

3) Article 3 c)

Création de l'article 3 c), réservations et annulations hors délais – accueils collectifs de mineurs, afin d'exposer les nouvelles modalités mises en place en septembre 2022 pour les réservations et annulations hors délais avec la mise en place d'une boîte mail unique : reservations-alsh@ville-taverny.fr.

4) Article 3 d)

Cadrage du dispositif d'exonération sur production d'une attestation sur l'honneur pouvant servir de justificatif afin d'être exonéré d'une facturation et d'une majoration. Ajout des cas dans lesquels la Direction de l'Action Éducative peut refuser l'attestation sur l'honneur.

Ajout de la mention qu'en cas de grève et de fermeture d'un accueil, automatiquement, la prestation ne sera pas facturée.

5) Article 3 e)

Création de l'article 3 e) avec l'ajout du dispositif de réservations « au planning » et les modalités d'attribution. Ce système au planning permet à des familles revêtant un caractère social/professionnel/sanitaire particulier de soumettre à l'arbitrage une demande d'inscription au planning permettant une exonération de majoration financière dans le cas de réservations hors délais pour les activités péri et extrascolaires de la Direction de l'Action Éducative.

6) Article 22 a)

Modification des lieux de regroupements pour les accueils du matin pour Mermoz, Verdun et Pasteur.

Pour le règlement financier des accueils collectifs de mineurs :

1) Article 1 e)

Ajout de la modalité d'accueil « pique-nique famille » lors de la pause méridienne en temps de grève, comme prestation pour laquelle le tarif P.A.I est appliqué. Ajout de la mention « tarif sans repas » pour faciliter la clarté de lecture des usagers concernant l'application de ce tarif.

2) Article 1 f)

Rappel des modalités de majoration compte tenu des modifications du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs évoquées ci-dessus.

3) Article 1 g)

Ajout d'un point sur les réclamations de facture. Indication du délai raisonnable de réclamation pour les usagers, ainsi que les interlocuteurs pour procéder à une réclamation en fonction de la prestation concernée.

Délibération N° 036-2023-SC36

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications faites au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs et à son règlement financier sont approuvées.

Article 2 :

Le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs et son règlement financier joints en annexes, sont adoptés.

Article 3 :

Les nouveaux règlement intérieur et financier des accueils collectifs de mineurs entreront en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 27

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

37. APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2022-2024 (PEDT), DU PLAN MERCREDI (PM) DE LA VILLE DE TAVERNY ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION QUADRIpartite (VILLE DE TAVERNY - PRÉFECTURE - ÉDUCATION NATIONALE - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES) RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

M. KOWBASIUK présente le rapport :

Le conseil municipal, en sa séance du 17 juin 2015, a adopté et autorisé la signature du premier Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la ville de Taverny, pour une durée de trois ans. Ce document, colonne vertébrale de la politique éducative locale, a été initié par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, dans le cadre de la mise en place de la réforme « Peillon ».

Arrivé à son terme et après un premier bilan, un nouveau PEDT, incluant le Plan Mercredi (PM), a été rédigé et soumis à l'approbation du conseil municipal, en sa séance du 27 septembre 2018, pour les années 2018-2020. En raison de la crise sanitaire de la COVID-19, il a été prorogé jusqu'en 2021.

Après un nouveau bilan de ce dernier PEDT/PM, il est nécessaire, d'adopter un nouveau PEDT/PM pour les années 2022-2024.

Ce nouveau PEDT 2022-2024 est composé comme suit :

1. Une phase de Diagnostic ;
 - une présentation de la ville,
 - les atouts et les contraintes du territoire dans la mise en œuvre du projet,
 - le périmètre et le public du projet,
 - une organisation au service de l'enfant,
 - activités menées sur les différents temps.
2. Un bilan du précédent PEDT et la perspective d'action du nouveau PEDT ;
 - un historique du PEDT,
 - le bilan du précédent PEDT,
 - le fonctionnement du PEDT,
 - l'atteinte des objectifs,
 - les perspectives du nouveau PEDT.
3. Contenu du PEDT 2022/2024 ;
 - les axes prévus dans le PEDT,
 - le pilotage,
 - la mise en œuvre,
 - la communication,
 - les méthodes d'évaluation.

En complément du PEDT 2022-2024, joint au présent rapport, les annexes listées ci-dessous ont été, également, ajoutées :

- le Guide de la Médiathèque 2022,
- le Guide du Conservatoire de Musique 2022,
- le Guide du Théâtre Madeleine Renaud 2022/2023,
- le règlement intérieur et financier des accueils collectifs des mineurs 2022/2023,
- le guide des accueils de loisirs 2022/2023,
- le guide des directeurs d'écoles.

Afin d'acter le PEDT et le Plan Mercredi 2022/2024 de la ville de Taverny et ses annexes, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention quadripartite entre la ville de Taverny, la préfecture du Val-d'Oise, l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales représentés respectivement par :

- Madame le Maire de Taverny,
- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN),
- Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise.

Le PEDT, ainsi que le plan mercredi sont mis en place avec l'ensemble des acteurs qui composent la communauté éducative. Il revêt, donc, un caractère partenarial fort. Cette convention quadripartite, jointe en annexe, fixe, en conséquence, le contenu de ce partenariat, ainsi que les objectifs concertés. Il y est défini les engagements des différentes parties ainsi que les modalités de pilotage sur les 3 années. Enfin, il est également question de la mise en œuvre et la coordination du PEDT, son évaluation et la durée de la convention.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Non. Pas d'idées sur le P.E.D.T. ? Rien. On vote. »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas parce qu'on vote pour, qu'on n'a pas d'idées. »

Madame le Maire :

« C'est quoi ? »

Monsieur COTTINET :

« On trouve cela bien, donc, on vote pour. Il faut arrêter ces interprétations. »

Madame le Maire :

« On ne commence pas à être agressif parce qu'on n'en peut plus. On est fatigué. Par contre, on aimerait bien vous entendre sur les projets qui concernent les êtres humains. On vous l'a dit. Non, d'accord. Bien tenté. Alors, on vote. Je vous assure que c'est hyper intéressant le P.E.D.T., mais bon ce n'est pas grave. On pourrait l'enrichir en plus. Vous avez peut-être des idées sur le sujet. Alors, on vote. Unanimité. »

Délibération N° 037-2023-SC37

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2022/2024 de la ville de Taverny, incluant un Plan Mercredi, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention quadripartite relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi, à intervenir entre la ville de Taverny, la préfecture du Val-d'Oise, l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PETITE ENFANCE

38. MISE EN ŒUVRE DU PROJET "ACCUEILS PETITE ENFANCE ADAPTÉS AUX FAMILLES EN SITUATION D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE" AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS ANNUEL 2023 "ACCÈS DES FAMILLES FRAGILES AUX MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE" DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

M. KOWBASIUK présente le rapport :

1. Présentation de l'appel à projet

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la CAF du Val-d'Oise encourage et soutient les initiatives qui visent à améliorer l'accès aux modes d'accueil des enfants des familles fragiles, en situation d'insertion sociale et professionnelle.

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, qui sera finalisée courant 2023 entre l'État et la CNAF, poursuivra le même objectif.

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un instrument de lutte contre les inégalités.

Dans ce cadre, les équipements d'accueil du jeune enfant sont sollicités pour contribuer à réduire ces inégalités qui se creusent très tôt, en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies.

En effet, certaines d'entre elles, par leur situation de fragilité, sont confrontées à des difficultés spécifiques que les dispositifs classiques de financement ne permettent pas toujours de prendre en compte.

Aussi, au-delà de la garantie de mixité sociale attendue dans les structures d'accueil que financent la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, celle-ci souhaite renforcer encore plus l'accès des plus modestes aux différents modes d'accueil. L'enjeu principal devient, dès lors, de faciliter l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, en particulier ceux élevant seuls leurs enfants.

Poursuivant l'effort entrepris depuis plusieurs années, la CAF du Val-d'Oise conduit le présent appel à projet, en direction des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui sont prêts :

- à leur réserver des places,
- à adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité,
- et, à mettre en œuvre une démarche d'accompagnement et de suivi des familles en insertion dont ils accueillent les enfants.

Les projets présentés doivent répondre aux objectifs suivants :

- permettre la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- répondre aux attentes spécifiques des familles monoparentales,
- favoriser l'égalité des chances en mettant en place des actions d'éveil et de socialisation de l'enfant adaptées à la diversité de ces familles.

Le présent appel à projet concerne les actions réalisées au titre de l'année 2023.

2. Conditions d'éligibilité

- *Public visé :*

Le public concerné est constitué de parents de jeunes enfants en parcours d'insertion sociale et professionnelle, en particulier de familles monoparentales. Une attention particulière sera assurée, pour les gestionnaires d'EAJE accueillant des enfants de familles monoparentales bénéficiaires d'une offre de service d'accompagnement social, d'un travailleur social CAF (il sera à mentionner dans l'instruction de l'appel à projet, le nombre précis de places dédiées à cet accueil).

- *Localisation :*

Les équipements financés, à ce titre, sont situés dans le Val-d'Oise. Une localisation sur un

territoire recensé par la Politique de la ville ou situé en zone prioritaire, selon les critères de la CAF, constitue un facteur de pertinence supplémentaire, compte-tenu des cumuls de difficultés qui peuvent concerner les personnes qui y résident.

- Demandeurs :

Sont éligibles à ce projet, les collectivités territoriales, les associations et les entreprises. Un « référent projet » devra être identifié ; il sera le coordonnateur de l'ensemble du projet et le garant de la cohérence des actions développées.

3. Conditions relatives au projet

Deux types d'actions sont éligibles à l'appel à projet :

- l'accueil effectif des enfants dans un EAJE (accueil collectif, familial, micro-crèche) ;
- les actions qui permettent d'aller à la rencontre des familles et d'accompagner leur insertion sociale ou professionnelle.

Une attention doit être portée sur les points suivants :

- assurer une qualité de dialogue et établir un lien de confiance avec les familles, particulièrement lors des premiers accueils ;
- apporter une réponse effective et adaptée : s'agissant par exemple de l'accueil des familles les plus fragilisées, l'enjeu consiste à voir la manière dont le service accueille et prend en charge concrètement l'enfant ;
- suivre le parent dans sa démarche d'insertion et de recherche d'emploi ainsi que dans ses besoins d'accueil ;
- favoriser des interventions qui développent et valorisent les compétences parentales en s'appuyant sur les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

S'agissant de l'accueil des enfants en structures petite enfance, les projets examinés devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- des solutions d'accueil d'urgence et des berceaux réservés aux familles fragilisées ;
- un accueil, à minima de 10 %, d'enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi et dans une démarche d'insertion, représentant 3 jours d'accueil par semaine (8 heures par jour, avec possibilité de réadapter le contrat d'accueil après 12 mois) ;
- un engagement écrit ou un contrat qui établisse la démarche active de recherche d'emploi par le parent bénéficiaire ;
- un accompagnement des parents et/ou des structures dans la mise en place d'un projet favorisant les conditions d'une insertion professionnelle des parents ;
- l'assurance d'une place pérenne à l'enfant dont le parent retrouve un emploi, correspondant aux besoins résultant de cette situation d'emploi, au plus tard jusqu'à l'entrée de l'enfant en école maternelle ;
- les actions favorisant les conditions d'une insertion sociale ou professionnelle des parents.

Le porteur de projet devra préciser les indicateurs d'évaluation prévus dès la phase d'élaboration du projet et communiquer un bilan de l'action financée. Pour cela, il devra utiliser les fiches intégrées au dossier de candidature et complètera :

- la demande et un budget prévisionnel spécifique pour chaque action,
- le bilan de l'action réalisée et son bilan financier.

4. Modalités de financement

Les dépenses éligibles concernent uniquement des dépenses de fonctionnement. Les montants alloués au financement des projets par la CAF, seront fonction de la pertinence des actions et de l'enveloppe financière départementale disponible. L'aide financière allouée est une bonification annuelle qui s'inscrit en complément du versement des aides financières (PSU, Bonus territoire CTG, etc.) versées par la Caisse d'allocations familiales.

L'aide financière prendra en compte la qualité et l'efficacité de l'action ainsi que le nombre d'enfants accueillis et la base du temps d'accueil consacré aux enfants dont les parents sont en démarche d'insertion.

Le montant total des financements versés par la CAF ne peut excéder 80 % du coût total de l'accueil et de l'action.

Planning prévisionnel de l'appel à projet 2023 :

- dépôt des dossiers de candidature avec budget prévisionnel,
- décision d'attribution de subvention de la Commission d'action sociale de la CAF et versement à la structure porteuse du projet, après la signature de la convention d'objectifs et de financement,
- transmission des bilans qualitatif et quantitatif de l'action réalisée et son bilan financier : au plus tard en mars 2024.

5. Bilan projet AAP Insertion 2022 et appel à projet 2023

Sur l'année 2022, 6 familles au Multi-accueil « Les Minipousses » et 23 familles à la crèche familiale « Les Sarments », soit 29 familles, ont été identifiées comme pouvant rentrer dans ce dispositif, soit lors de leur pré-inscription à la Maison de la Petite Enfance, soit directement envoyées par des travailleurs sociaux CAF/Conseil départemental (SSD)/assistantes sociales de structures associatives tout au long de l'année.

16.4 % des familles prises en charges, au titre de ce dispositif, ont été orientées par les partenaires sociaux et l'analyse conjointe des besoins spécifiques d'accueil de ces familles a permis de faciliter leurs démarches de réinsertion (recherche d'emploi, formation, etc.).

Il ressort majoritairement de l'accompagnement de ces familles le besoin d'un soutien à la parentalité, d'une aide au maintien du lien, ou d'une aide à la création du lien parent/mère/enfant qui ne s'est pas fait compte tenu du contexte fragile dans lequel la famille évolue.

14 % des familles concernées par ce dispositif étaient des familles monoparentales, avec des problématiques spécifiques, liées aux difficultés du retour à l'emploi, ou à la formation ; sachant que le parent est seul et sans mode de garde pour son (ses) enfant(s).

Il ressort également des problématiques liées au logement souvent précaire (hébergement dans la famille, en centre social, domiciliation non fixe/changeante...).

L'accompagnement de ces familles en lien partenarial se fait à plusieurs niveaux :

- suivi des démarches de réinsertion par la formation, ou un retour à l'emploi adapté aux compétences du parent,
- accompagnement sur les problématiques du logement social pour retrouver des conditions de vie décentes,
- adaptation du mode d'accueil pour le, ou les enfants de chaque famille,
- suivi psychologique pour des familles parfois fragilisée par des traumatismes.

Au titre de l'appel à projet 2023, la prise en charge du public ciblé par cet appel à projet et les actions précitées seront reconduites. La ville sollicitera une subvention de 50 000 €, calculée à partir du budget prévisionnel 2023 de la crèche familiale des Sarments (agrément 90 places) et des Minipousses (agrément 87 places) et de la nouvelle micro-crèche « À petits pas », au prorata des familles concernées par ce dispositif.

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'ai pas l'habitude que des gens se barrent, crient. Cela perturbe, quand même. Donc, il n'y a pas de questions. Alors, on vote. Unanimité. »

Délibération N° 038-2023-PE38

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le dépôt d'un dossier, auprès de la CAF du Val-d'Oise, en réponse à l'appel à projet 2023 « accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance », en direction des enfants et des familles en situation d'insertion sociale et professionnelle, accueillis au sein des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) de la ville de Taverny, est approuvé.

Article 2 :

Le présent appel à projet concerne les actions réalisées au titre de l'année 2023.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, suite à l'obtention du financement, la convention d'objectifs et de financement, les bilans qualitatifs et quantitatifs, ainsi que le compte de résultats à intervenir pour l'année concernée, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « Participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOLIDARITÉ - SANTÉ

- 39. MISE EN ŒUVRE DU PROJET "SOUTIEN AUX FAMILLES AYANT UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP", AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS ANNUEL DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) "FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES ENFANCE - RENFORCER L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES EAJE ET LES ACCUEILS DE LOISIRS "**

MME BOISSEAU-STAL présente le rapport :

1. Présentation de l'Appel à Projet

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), la CAF du Val-d'Oise encourage et soutient les initiatives portées sur le département à destination des familles ayant un enfant en situation de handicap représentant un enjeu majeur d'inclusion sociale.

Depuis 2018, un appel à projets est donc reconduit annuellement, visant à favoriser, renforcer et promouvoir une meilleure intégration d'enfants en situation de handicap au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) et des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), dans le Val-d'Oise.

Le présent appel à projet concerne les actions réalisées au titre de l'année 2023.

1.1 Objectifs poursuivis

Les projets soutenus doivent permettre de :

- favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des Eaje et des Alsh financés par la Caf et développer des projets de qualité favorisant l'intégration de ces enfants ;
- prendre en compte les difficultés particulières des familles dans leurs relations avec ces équipements et les appuyer dans leurs démarches de prise en charge tout au long du parcours de vie de leur enfant ;
- créer des passerelles et des collaborations avec le milieu spécialisé (MDPH, associations, ...) et favoriser la participation active des parents ;
- accompagner les personnels à l'évolution des besoins spécifiques de l'enfant accueilli et participer à la qualification des professionnels ;
- participer activement à la détection précoce par une meilleure coordination des acteurs et par la formation des professionnels d'accueil du jeune enfant.

1.2 Champs d'action

Les projets développés doivent permettre de lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun (Eaje et Alsh), par la mobilisation de moyens d'actions diversifiés et par une prise en compte attentionnée des familles. Il s'agit, ainsi, de soutenir financièrement des actions de pilotage et de coordination et des actions visant à accroître la qualification des équipes, afin de favoriser l'inclusion et la socialisation des enfants en situation de handicap au sein d'un collectif d'enfants.

En 2022, plus de 40 enfants de 0 à 11 ans porteurs de handicap ont été accueillis au sein des structures d'accueil de la ville en EAJE et ALSH.

2. Conditions d'éligibilité des projets

Les projets devront s'appuyer sur un diagnostic partagé pour mieux identifier les liens entre les différentes problématiques et les ressources existantes aux divers échelons du territoire : départemental, communal ou intercommunal. Ces actions devront nécessairement s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec les services existants.

Par ailleurs, les projets retenus devront répondre aux conditions cumulatives suivantes :

1. viser en priorité les enfants bénéficiaires de l'Aeeh ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Pour les Eaje, les enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) lié au handicap de l'enfant accueilli. Les enfants repérés, sans livret d'accueil interne, et nécessitant un accompagnement particulier au titre d'un trouble du développement peuvent être déclarés,
2. accueillir de manière régulière les enfants en situation de handicap,
3. mettre les parents au cœur du projet d'accueil de leur enfant,
4. mobiliser simultanément dans un même projet des moyens complémentaires et diversifiés : connaissance des besoins, information des familles, sensibilisation des

professionnels, actions de coordination, orientation, recherche d'équipements adaptés, suivi de l'accompagnement,

5. mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé.

3. Modalités de Financement

Le financement octroyé concerne uniquement des dépenses de fonctionnement et d'investissement effectuées dans le cadre du projet d'accueil des enfants en situation de handicap.

Le montant total des financements de la CAF ne peut excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement de l'action. L'ensemble des recettes ne peut excéder 100% du coût annuel de fonctionnement de l'action. Pour le renfort de personnel, le montant de l'aide financière allouée tiendra compte de la qualité et l'efficacité du projet ainsi que du nombre d'enfants accueillis et du nombre d'heures de présence réelle ou facturée des enfants.

Le co-financement doit être recherché de façon à l'inscrire dans la dynamique partenariale et du travail en réseau recherché.

4. Bilan projet AAP Handicap 2022

La ville de Taverny est éligible à l'appel à projet CAF Handicap, depuis 2019.

Les montants des subventions CAF perçues, au titre de cet AAP, sont les suivants :

- 29 000 €, en 2019
- 32 000 €, en 2020
- 40 000€, en 2021
- 40 000€, en 2022.

En 2022, l'appel à projet CAF Handicap a permis la réalisation des projets suivants :

- **Co-financement d'un poste de coordinateur référent handicap**

Le référent handicap a pour mission de coordonner et suivre, en lien avec les différents services de la ville et partenaires, les projets mis en place dans le cadre de l'appel à projet CAF handicap. En 2022, les missions occupées par la chargée de mission santé, prévention et handicap ont été valorisées à hauteur de 50%, ainsi que celles occupées par la coordinatrice périscolaire référente handicap.

- **Action de formation en direction des personnels EAJE et ALSH**

En concertation avec les services municipaux périscolaire et petite enfance, et, afin d'être au plus près des besoins des agents en charge de l'accueil et de l'encadrement d'enfants porteurs de handicap, a été organisée, en 2022, l'action de formations suivante :

- l'accueil d'un enfant TSA (Troubles du Spectre Autistique) ou à besoins spécifiques : actions de supervisions des équipes ALSH primaire Goscinny et maternelle Jules Verne : une psychologue *d'Inclusions sans Frontières* a observé et accompagné les agents en charge d'enfants porteurs de handicap sur les temps du mercredi et de pause méridienne, l'objectif étant de sensibiliser et former les équipes aux troubles autistiques et de les doter d'outils pour être le mieux à même d'avoir les comportements adaptés avec ces publics. 6 actions de supervisions réalisées en 2022

Ces formations de qualité ont été particulièrement appréciées par tous les participants

(responsables accueils de loisirs, animateurs, AESH) car elles ont pu apporter des connaissances et outils répondant aux besoins.

- **Renfort en personnel accueillant**

La ville de Taverny a renforcé ses effectifs AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) pour la prise en charge des enfants en situation de handicap. La présence d'AESH auprès d'enfants porteurs de handicap a permis une prise en charge adaptée pour leur bien-être, ainsi que celui du reste du groupe et des agents.

Une prise en charge de vacations de psychologue dans le cadre de l'accompagnement d'une famille pour un enfant présentant un nanisme microcéphalique en EAJE a été faite.

- **Soutien à la Parentalité : actions de sensibilisation au handicap**

Des soirées parentalité ont été organisées sur les thématiques relatives au développement de l'enfant et plus spécifiquement sur le handicap.

- Participation à la soirée organisée en juin 2022 dans le cadre du PEDT en collaboration avec la Direction Action Educative, les services de l'Éducation Nationale, le service municipal petite enfance sur le thème « mon enfant entre à la maternelle ». Cette rencontre destinée aux familles dont les enfants entrent en maternelle avait pour but d'informer en amont les familles sur les différents aspects et enjeux de l'entrée à l'école, ainsi que sur les ressources locales existantes.
- Matinée d'information pour les familles sur l'autisme le 11 octobre 2022 : ce temps d'échange animé par « Inclusions sans Frontière » a réuni des parents d'enfants porteurs de troubles autistiques, des enseignants, des AESH, des services de la ville et des élus.

- **Aménagement et équipement des accueils de loisirs pour les enfants porteurs de handicap**

- Acquisition de mallettes de jeux pédagogiques destinées aux enfants porteurs de troubles. Ces mallettes sont mises à disposition des enfants dans les accueils de loisirs, l'objectif étant de doter toutes les structures de la ville.
- Aménagement d'espaces « snozelen » au sein des accueils de loisirs : coins cocooning pour enfants permettant de s'isoler et d'être au calme : ces coins, équipés de coussins, poufs, tapis...sont spécialement conçus pour les enfants porteurs de handicap.
- Autres aménagements

Compte-tenu de la volonté politique et de ce bilan 2022, la ville de Taverny se porte candidate pour l'appel à projet « CAF handicap 2023 » afin de :

- proposer de nouvelles actions de formation en direction des personnels en charge d'enfants porteurs de handicap,
- poursuivre les renforts de personnel accueillant les publics en situation de handicap dans les EAJE et ALSH,
- reconduire la valorisation du co-financement des postes de coordinateur-référent handicap,
- poursuivre et développer les aménagements et équipements dans les structures ALSH de la ville pour les enfants porteurs de handicap,
- poursuivre et développer le travail en réseau avec les différents acteurs éducatifs concernés par l'accueil des publics en situation de handicap,

- poursuivre et amplifier le travail d'information et d'accompagnement des familles prenant appui notamment sur les groupes de travail constitués dans le cadre du PEDT composés de représentants de l'Éducation Nationale, élus, de représentants de services municipaux et de parents.

La ville de Taverny sollicitera en conséquence une subvention à hauteur de 40 000 €, au titre de l'appel à projet CAF Handicap 2023.

Délibération N° 039-2023-SO39

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le dépôt d'un dossier auprès de la CAF du Val-d'Oise, en réponse à l'appel à projet « Handicap », en direction des publics porteurs de handicap accueillis au sein des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) et ALSH de la ville de Taverny pour 2023, est approuvé.

Article 2 :

Le présent appel à projet concerne les actions réalisées au titre de l'année 2023.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, suite à l'obtention du financement, la convention d'objectifs et de financement, les bilans qualitatifs et quantitatifs, ainsi que le compte de résultats à intervenir pour l'année concernée, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « Participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 40. MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION AUPRÈS DES SENIORS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS ANNUEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE "CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE"**

MME LE MAIRE présente le rapport :

1. Contexte et objectifs

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a prévu la mise en place d'une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » (CFPPA) des personnes âgées de 60 ans et plus dans chaque département.

Cette instance a pour mission de fédérer les acteurs dans chaque département pour programmer et coordonner les dépenses en matière de prévention de la perte d'autonomie.

À cet effet, elle établit un diagnostic des besoins des publics à compter de 60 ans résidant sur le territoire départemental et recense les initiatives locales, afin de définir les axes thématiques propres à la prévention de la perte d'autonomie sur le Val-d'Oise.

Dans ce contexte, la CFPPA du Val-d'Oise lance annuellement un appel à projet afin de

décliner son programme d'actions et d'impulser le développement de nouvelles actions de prévention de perte d'autonomie sur le territoire.

2. Présentation de l'appel à projet Conférence des financeurs

L'appel à candidature concerne des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile.

Le programme d'actions est structuré autour de 8 axes retenus par la CFPPA du Val-d'Oise :

- axe 1 : améliorer la coordination et la communication sur la politique départementale de prévention,
- axe 2 : maintenir la santé physique,
- axe 3 : maintenir la santé psychologique,
- axe 4 : valoriser et renforcer l'utilité sociale des séniors,
- axe 5 : accompagner les proches aidants,
- axe 6 : faciliter le maintien à domicile,
- axe 7 : accompagner les personnes âgées fragiles,
- axe 8 : favoriser la mobilité.

Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à l'appel à projet, sous certaines conditions.

Le présent appel à projet concerne les actions réalisées au titre de l'année 2023.

3. Participation financière

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la CFPPA, Madame la présidente du Conseil départemental et l'organisme porteur de projet. Elle précise les projets, leur durée, le montant alloué pour le projet, les modalités de versement de la participation financière des financeurs, ainsi que les modalités d'évaluation des projets.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Conseil départemental, la participation de la CFPPA est versée sous forme d'un acompte de 70% après la date de signature de la convention. Le solde sera versé après réception et validation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier de mise en œuvre de l'action transmis au plus tard le 15 avril 2024.

4. Les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie proposées en 2023

La ville de Taverny se porte candidate pour l'appel à projet « Conférence des financeurs 2023 » afin de proposer, notamment, des actions destinées à maintenir la santé physique et psychologique des personnes à partir de 60 ans.

En particulier, seront proposés aux séniors, durant l'année 2023, des ateliers collectifs « yoga du rire » et « relaxation » afin de favoriser le bien-être et l'estime de soi. Ces ateliers ont pour objectifs de permettre d'évacuer les tensions et le stress et de tisser du lien social. Ces ateliers bien-être sont complémentaires des autres activités proposées par le CCAS et la résidence autonomie pour les publics seniors.

La ville de Taverny sollicitera en conséquence une subvention au titre de la conférence des financeurs 2023.

Madame le Maire :

« Merci, Madame la Vice-présidente du Département, qui nous est bien utile pour défendre des projets en faveur de nos aînés au Département, entre

autres. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous votons. Unanimité. Merci et bonne soirée. »

Délibération N° 040-2023-SO40

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le dépôt d'un dossier de candidature, auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, pour 2023, en réponse à l'appel à projets « Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie », en direction des seniors à compter de 60 ans, est approuvé.

Article 2 :

Le présent appel à projet concerne les actions réalisées au titre de l'année 2023.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, suite à l'obtention du financement, la convention d'objectifs et de financement, les bilans qualitatifs et quantitatifs, ainsi que le compte de résultats à intervenir pour l'année concernée, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « Participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h00.

Secrétaire

Baptiste LAMARCA



Le Maire

Florence PORTELLI